

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

COMMUNE DE DOUME

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER NYONG DIVISION

DOUME COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/C.DME/CIPM/2026 Du
_____ POUR LA CONSTRUCTION DE MINIS
ADDUCTIONS D'EAU DANS CERTAINES LOCALITÉS DE LA
COMMUNE DE DOUME, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG,
REGION DE L'EST

N° Lot	Désignation du projet	Montant TTC
1	Construction d'une mini adduction d'eau à BAYONG 3	20 000 000
2	Construction d'une mini adduction d'eau à PAKI	32 500 000
3	Construction d'une mini adduction d'eau à NKOU	32 500 000

**Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC -
-EXERCICE 2026-**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Février 2026

SOMMAIRE

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O)	10
Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	26
Pièce n°4 : Projet de Lettre-Commande	42
Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)	45
Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)	60
Titre III : Cadres des Bordereaux des Prix Unitaires (C.B.P.U.)	85
Titre IV : Cadres des Devis Quantitatifs et Estimatifs (C.D.Q.E)	89
Pièce n°5 : Modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires	99
Pièce n°6 : Grille d'Evaluation des Offres	109
Pièce n°7 : Preuve du Financement des projets	111
Pièce N°8 : Liste des établissements bancaires et financiers agréés	113
Pièce N°9 : Dossier d'Etudes Préalables – Plans, Détails Techniques	115

**Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres
(AAO)**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

COMMUNE DE DOUME

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER NYONG DIVISION

DOUME COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/C.DME/CIPM/2026 Du _____ POUR LA CONSTRUCTION DE MINIS ADDUCTIONS D'EAU DANS CERTAINES LOCALITÉS DE LA COMMUNE DE DOUME, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST

Financement : **BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - EXERCICE 2026 -**

1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DOUME, Autorité Contractante, lance un appel d'offres national ouvert pour la construction de mini adductions d'eau dans certaines localités de la Commune de DOUME, Département du HAUT-NYONG, Région de l'Est, allotis ainsi qu'il suit :

N° Lot	Désignation du projet	Montant TTC
1	Construction d'une mini adduction d'eau à BAYONG 3	20 000 000
2	Construction d'une mini adduction d'eau à PAKI	32 500 000
3	Construction d'une mini adduction d'eau à NKOUM	32 500 000

2- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations à exécuter sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joint au Dossier d'Appel d'Offres

3- PARTICIPATION

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises installées en territoire camerounais et disposant d'une attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique leur classification dans le domaine « Hydraulique » du sous-secteur d'activités «Autres Infrastructures».

4- FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - EXERCICE 2026.

5- CONSULTATION ET ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement à la Mairie de DOUME, dès publication du présent avis, et retiré sur présentation d'une quittance attestant, le paiement de la somme non remboursable de **Cinquante mille (50 000) francs CFA** à la **Recette Municipale de DOUME**.

6- REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en **Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels**, devra parvenir sous pli fermé à la Mairie de DOUME, au plus tard le _____ à _____ **heures** et portera les mentions suivantes :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/C.DME/CIPM/2026 Du _____ POUR LA CONSTRUCTION DE MINI ADDUCTIONS D'EAU DANS CERTAINES LOCALITÉS DE LA COMMUNE DE DOUME, DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST (Préciser le(s) lot (s) sollicité(s))
" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

7- RECEVABILITE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives requises, une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur d'un montant de **1% du montant prévisionnel du (ou des) lot(s) sollicité (s)**, délivrée par un établissement bancaire de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministre des Finances.

La caution devra rester valable **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de remise des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l'autorité compétente des administrations concernées. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois.

Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

8- OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres se fera en un temps à la salle de conférences de la Commune de DOUME le _____ à _____ heures précises par la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de DOUME, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

9- CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

A. Critères éliminatoires :

a. Offre Administrative

- 1) Absence à l'ouverture des plis de la caution de soumission ou non-conformité de cette dernière notamment entre autres l'absence de timbre, l'absence de mention manuscrite de l'Établissement financier émetteur, l'absence du récépissé de l'organisme chargé des dépôts et consignations (CDEC) attestant du dépôt dans son compte de la somme requise en numéraire au titre du cautionnement.
- 2) Pièce administrative falsifiée ;
- 3) Non-conformité ou absence de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures réglementaire, à l'exception de la caution de soumission.
- 4) Absence d'une attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique la classification dans le domaine « Hydraulique » du sous-secteur d'activités «Autres Infrastructures»

b. Offre technique

- 1) Note technique inférieure à 4 oui sur 5

c. Offre Financière

- 1) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;
- 2) Absence ou non-conformité au modèle du DAO d'un des éléments constitutifs de l'Offre financière défini dans le RPAO ;
- 3) Sous-détail des Prix unitaires incomplet à plus 20%. ;
- 4) Non prise en compte du volet de la main d'œuvre dans un sous détail de prix unitaire.

B. Critères essentiels

- 1) Production d'une méthodologie d'exécution des travaux
- 2) Description du mode d'exécution dans la méthodologie de chaque lot de travaux énuméré dans le devis quantitatif et estimatif
- 3) Existence d'un planning des travaux comprenant toutes les tâches du devis quantitatif et estimatif
- 4) Existence d'un planning d'approvisionnements et de mobilisation du matériel concordant avec le planning d'exécution des travaux
- 5) Concordance entre la durée d'exécution de chaque tâche avec leur représentation sur le planning d'exécution des travaux

N.B Les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage supérieur à 80%, soit au moins 4 « oui » sur 5, seront examinées,

10- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

11- CAUTION DE SOUMISSION

Toutes les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur d'un montant de 1% du montant prévisionnel du (ou des) lot(s) sollicités, délivrée par un établissement bancaire de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre des Finances, soit :

N° Lot	Désignation du projet	Montant TTC	Montant de la Cautiion
1	Construction d'un bloc de deux salles de classe à l'EPB de DOUME	20 000 000	200 000
2	Construction d'une mini adduction d'eau à PAKI	32 500 000	325 000
3	Construction d'une mini adduction d'eau à NKOUM	32 500 000	325 000

12- DELAI D'EXECUTION

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de **quatre (04) mois calendaires**, délai incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement, à la particularité du site, aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place. Le délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au co-contractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

13- ATTRIBUTION D'UNE LETTRE - COMMANDE

Sous réserve des dispositions de l'Article 103 (1) du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics, une lettre-commande sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre:

- 1- administrative sera jugée conforme ;
- 2- technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 80% ;
- 3- financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous-détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

14- NOMBRE MAXIMUM DE LOTS

Dans le cadre du présent Appel d'Offres, un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un lot.

15- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- a. Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Commune de DOUME, aux numéros de téléphones : 699 540 451 / 695 857 194 ;
- b. Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Ampliatiions :

- ✓ DDMINMAP/HN ;
- ✓ CC/ARMP-Est (pour insertion au JDM) ;
- ✓ Pdt/CIPM-DOUME ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono ;
- ✓ Archives.

DOUME, le _____

Le Maire., Maître d'Ouvrage
Autorité Contractante

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

COMMUNE DE DOUME

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER NYONG DIVISION

DOUME COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° _____/ONIT/C.DME/UNDTB/2026 OF
_____ FOR THE CONSTRUCTION OF DRINKING WATER ADDUCTIONS IN SOME
LOCALITIES IN THE DOUME COUNCIL, UPPER NYONG DIVISION, EAST REGION**

Financing: *Public Investment Budget, 2026*

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the execution of the Public Investment Budget for the year 2026, the Mayor of DOUME , Contracting Authority, hereby launches , a national invitation to tender for the Construction of drinking water adductions in some localities in the DOUME council, UPPER NYONG division, East Region, distributed as hereby :

N° Lot	Designation of the Project	Amount (CFA Francs) ATI
1	Construction of a drinking water adductions in BAYONG 3	20 000 000
2	Construction of a drinking water adductions in PAKI	32 500 000
3	Construction of a drinking water adductions in NKOUM	32 500 000

2- Participation

Participation in this invitation to tender is open to companies owning categorization certificate or the decision classifying them in one of the categories of the present consultation, and located in Cameroon.

3. Financing

Supplies, which form the subject of this invitation to tender, shall be financed by the Public Investment Budget, 2026 Exercise.

4. Consultation and acquisition of tender file

The file may be consulted and obtained from the DOUME Council as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of **Fifty thousand (50 000) CFA francs, payable at the DOUME municipal revenue service.**

5. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in 7 copies including the original and 6 copies marked as such, should reach the DOUME town Hall not later than _____ at _____ and should carry the inscription:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° _____/ONIT/C.DME/SG/ST/UNDTB/2026 OF
_____ FOR THE CONSTRUCTION OF DRINKING WATER ADDUCTIONS IN SOME LOCALITIES
IN THE DOUME COUNCIL, UPPER NYONG DIVISION, EAST REGION**

(Lot(s) to be precised)

“To be opened only during the bid-opening session”

6- Admissibility of offers

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of finance of an amount of **one per cent of the predicted amount of each lot**, valid for ninety (90) days from the day of opening of bids.

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities (senior Divisional Officers, Divisional officers...) of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. They must obligatory not be older than three months or must not be produced after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially, the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

8. Opening of bids

The bids shall be opened in one (01) phase.

The opening of the administrative documents, the technical and financial offers shall take place on the

_____ **at** _____ **local** time by the DOUME Internal Tender Boards at DOUME .

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

9. Evaluation criteria

Main eliminatory criteria

1- Administrative offer

- a. Absence at the opening or an unstructured submission deposit that is not stamped, does not contain the handwritten mention of the issuing financial institution; or does not contain the receipt of the deposit and consignments organ attesting the deposit in his account of the required amount in cash under the guarantee.
- b. Counterfeit document;
- c. Non conformity or absence of a document after the 48 hours regular extension, except the bid bond.
- d. Absence of the categorization certificate

2- Technical offer

- a. Technical evaluation less than 4/5 .

3- Financial Offer

- a. Absence in the unit price memo or the estimate, of the price of a quantified task;
- b. Absence of more than 20% of sub details of unit prizes;
- c. Incomplete or non-conform financial offer ;
- d. Having not considered the labor shutter in a sub details of unit prizes.

B- Main qualification criteria

The criteria relations to the qualification of candidate are indicated as followed:

- 1- Production the work execution methodology
- 2- Description of the methodology of each item of the quantitative and estimated quote ;
- 3- Existence of work schedule including all the item of the quantitative and estimated quote ;
- 4- Existence of supplies shedule and mobilisation of materials in accordance with the work schedule ;
- 5- Concordance between duration of execution of each item with its materialization in the work schedule

N.B : Only bidders that technical offers have received at least four (4) "yes" over the five (5) required will have their financial offers analyzed.

10. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the date set for the delivery of offers.

11. Bid bond

The offers should be accompanied by a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of finance of an amount of 1% of the predicted amount of the lot solicited, that is:

N° Lot	Designation of the Project	Predicted Amount	Bid Bond
1	Construction of a drinking water adductions in BAYONG 3	20 000 000	200 000
2	Construction of a drinking water adductions in PAKI	32 500 000	325 000
3	Construction of a drinking water adductions in NKOUM	32 500 000	325 000

12. Delivery deadline

The provisional delivery deadline per lot provided for by the Contracting Authority shall be **four (04) months**, including the possible constraints related to the site situation such as accessibility and climate conditions, from the date of notification of service order to start works.

It is due to the bidder to propose in his offer a carrying out calendar that goes in the deadline indicated above.

13. Attribution of contract

On condition of article 103 (1) of the decree N°2018/366 of 20 June 2018, the contract will be attributed to the bidder whose:

- 1- Administrative offer will be declared conform;
- 2- Technical offer will be declared conform and have gathered at least 80% of "Yes" in qualification criteria,
- 3- Financial offer, after all corrections in conformity with the Particular Regulation of the invitation to tender, will be declared conform in relation to the Technical clauses of the invitation to tender, and classified the fewer proposition.

14. Tender Lots

A bidder may be successful buyer of more than one (01) lot.

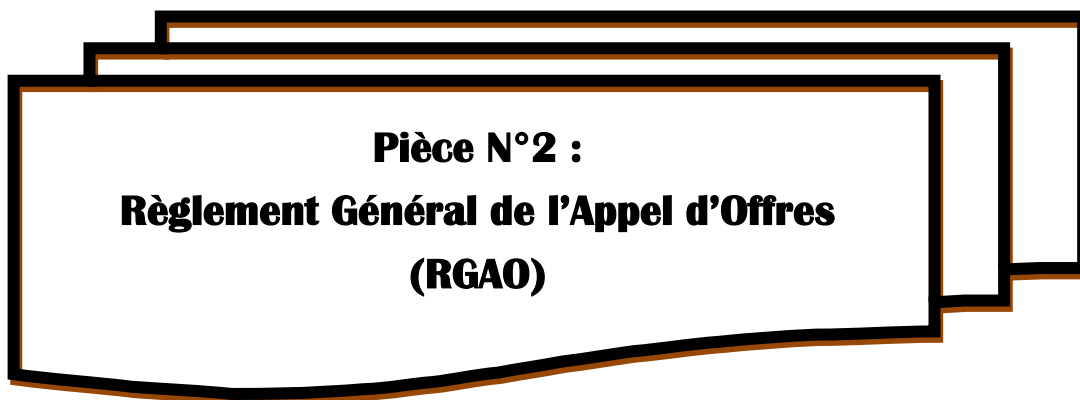
15. Complementary information

- 1- Complementary technical information may be obtained during working hours from the DOUME Council, Tel 699 540 451 / 695 857 194;
- 2- For any act of corruption, call or send a SMS to MINMAP to the numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48

Copies:

- DO/HN
- DDPC/HN;
- ARMP (for publication and archiving);
- Chairperson of DTB (for information);
- Notice boards (for information);
- Tenders Service (for archiving).

DOUME , the _____
The Mayor, Project Owner,
Contracting Authority



SOMMAIRE

A- GENERALITES	
ARTICLE 1 ^e	Portée de la soumission
ARTICLE 2	Financement
ARTICLE 3	Fraude et Corruption
ARTICLE 4	Candidat admis à concourir
ARTICLE 5	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
ARTICLE 6	Qualification du soumissionnaire
ARTICLE 7	Visite du site des travaux
B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	
ARTICLE 8	Contenu du dossier d'Appel d'Offres
ARTICLE 9	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
ARTICLE 10	Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C- PREPARATION DES OFFRES	
ARTICLE 11	Frais de soumission
ARTICLE 12	Langue de l'offre
ARTICLE 13	Documents constituant l'offre
ARTICLE 14	Montant de l'offre
ARTICLE 15	Monnaies de soumission et de règlement
ARTICLE 16	Validité des offres
ARTICLE 17	Caution de soumission
ARTICLE 18	Propositions variantes des soumissionnaires
ARTICLE 19	Réunion préparatoire à l'établissement des offres
ARTICLE 20	Forme et signature de l'offre
D- DEPOT DES OFFRES	
ARTICLE 21	Cachetage et marquage des offres
ARTICLE 22	Date et heure limite de dépôt des offres
ARTICLE 23	Offres hors délai
ARTICLE 24	Modification, substitution et retrait des offres
E -OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	
ARTICLE 25	Ouverture des plis et recours
ARTICLE 26	Caractère confidentiel de la procédure
ARTICLE 27	Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
ARTICLE 28	Détermination de la conformité des offres
ARTICLE 29	Qualification du soumissionnaire
ARTICLE 30	Correction des erreurs
ARTICLE 31	Conversion en une seule monnaie
ARTICLE 32	Evaluation des offres au plan financier
ARTICLE 33	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
F- ATTRIBUTION DU MARCHÉ	
ARTICLE 34	Attribution de la lettre-commande
ARTICLE 35	Droit du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux
ARTICLE 36	Notification de l'attribution de la lettre-commande
ARTICLE 37	Publication des résultats d'attribution de la lettre-commande et recours
ARTICLE 38	Signature de la lettre-commande
ARTICLE 39	Cautionnement définitif

A - Généralités

Article 1^{er} : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé l'« Autorité Contractante », lance un Appel d'Offres pour les travaux de construction décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les travaux ».

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe :

a.

i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature les faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii. « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.

iv- « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. L'Autorité Contractante rejettera une proposition d'attribution s'il s'avère que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle :

(i) est juridiquement et financièrement autonome ;

(ii) administrée selon les règles du droit commercial et

(iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Autorité Contractante.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.

5.1. Les matériaux, les matériels de l'cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre-commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre-commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipement et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le temps « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualifications du Soumissionnaire

6.1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

1. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
2. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
3. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
4. Les litiges en cours ;
5. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs cocontractants groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution de la lettre-commande ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents, s'engagent de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnés à l'article 19 du RGAO.

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de la lettre-commande, fixe les procédures de consultation des cocontractants et précise les conditions de la lettre-commande. Outre le(s) additifs(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- h. Le cadre du Devis Quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèles de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier D'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré- qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C- PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, l'attraction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- 1- Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur ;

2- La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

3- La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.01 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc...).

b3. Les preuves d'acceptation des conditions de la lettre-commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

b4. Commentaires facultatifs

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1- La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3- Le détail estimatif dûment rempli ;
- 4- Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- 5- L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier de l'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'appel d'Offres, le montant de la lettre-commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du Devis Quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Devis Quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Devis Quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement de la lettre-commande.
- b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la lettre-commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Devis Quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la lettre-commande peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et le cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la lettre-commande.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne se sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la lettre-commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la lettre-commande sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - 1- Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - 2- Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cadre mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le Procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « Original ». De plus le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE », en cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilités à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D- DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a- Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RGAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RGAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le règlement Particulier de l'Appel d'Offres

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par le soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La commission de passation des marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RGAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à l'évaluation.

25.4. Les chiffres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à l'évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leur prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé au Comité Chargé de l'Examen des Recours (CER) avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le président de la commission de passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observatoires y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution de la lettre-commande ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre-commande n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la commission de passation des marchés ou la sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre-commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre-commande.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres :

- a- est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du dossier d'appel d'Offres, sans divergence ni réserve de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la lettre-commande.
- b- Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel du Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs dépassant les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée auquel cas le prix indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b- Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager

30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la sous-commission d'analyse.

32.2 En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO.
- b- En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Devis Quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO.
- c- En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO.
- d- En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.
- e- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques proposées, si elles sont permises seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la lettre-commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante des travaux à exécuter dans le cadre de la lettre-commande, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Devis Quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les cocontractants nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des marchés publics aux fins d'évaluation des offres.

F- ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 34 : Attribution de la lettre-commande

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisantes et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'appel d'Offres après l'autorisation de l'Autorité des marchés lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre-commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la lettre-commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au Cocontractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre-commande et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la lettre-commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés.

37.4. En cas de recours, tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé au Comité Chargé de l'Examen des Recours (CER) avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature de la lettre-commande

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est transmis au Contrôleur Financier compétent pour visa.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché visé par le Contrôleur Financier.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

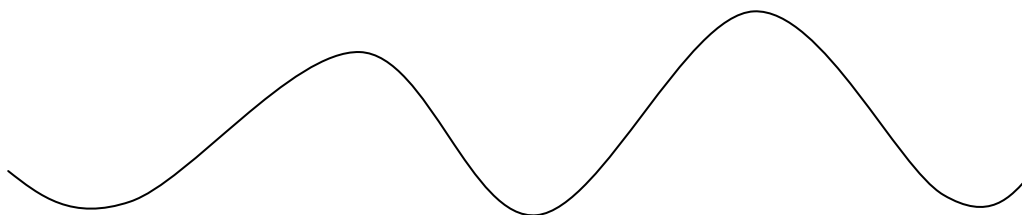
Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre-commande par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5 % du montant de la lettre-commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréée conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire

39.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréée de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la lettre-commande dans les conditions prévues dans le CCAG.



Pièce N°3 :
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
(RPAO)

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles
du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

SOMMAIRE

A. Généralités	
Article 1 :	Objet de l'Appel d'Offres.
Article 2 :	Délai d'exécution
Article 3 :	Financement
Article 4 :	Fraude et corruption.....
Article 5 :	Candidats admis à concourir
Article 6 :	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....
Article 7 :	Qualification des Soumissionnaires.
Article 8 :	Visite des sites des travaux
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 9 :	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 10 :	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....
Article 11 :	Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....
C. Préparation des offres	
Article 12 :	Frais de soumission.....
Article 13 :	Langue de l'offre.....
Article 14 :	Documents constituant l'offre
Article 15 :	Montant de l'offre.
Article 16 :	Monnaie de soumission et de règlement
Article 17 :	Validité des offres
Article 18 :	Caution de Soumission.....
Article 19 :	Propositions variantes des soumissionnaires et rabais
Article 20 :	Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 21 :	Forme et signature de l'offre.
D Dépôt des offres	
Article 22 :	Cachetage et marquage des offres
Article 23 :	Date et heure limites de dépôt des offres.....
Article 24 :	Offres hors délai
Article 25 :	Modification, substitution et retrait des offres.....
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 26 :	Ouverture des plis et recours
Article 27 :	Caractère confidentiel de la procédure
Article 28 :	Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.....
Article 29 :	Examen des offres et détermination de leur conformité.....
Article 30 :	Qualification du soumissionnaire
Article 31 :	Correction des erreurs
Article 32 :	Conversion en une seule monnaie
Article 33 :	Comparaison des offres
Article 34 :	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
Article 35 :	Canevas indicatif du rapport d'analyse des offres.....
F. Attribution de la Lettre-Commande	
Article 36 :	Attribution de la Lettre-Commande
Article 37 :	Droit de l'Autorité Contractante de déclarer l'Appel d'Offres infructueux ou d'annuler la procédure....
Article 38 :	Notification de l'attribution de la Lettre-Commande.....
Article 39 :	Publication des résultats d'attribution de la Lettre-Commande et recours.....
Article 40 :	Signature de la Lettre-Commande
Article 41 :	Cautionnement définitif.....

A. GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet la construction de mini adductions d'eau dans certaines localités de la Commune de DOUME, Département du HAUT-NYONG, Région de l'Est, allotis ainsi qu'il suit :

N° Lot	Désignation du projet	Montant TTC
1	Construction d'une mini adduction d'eau à BAYONG 3	20 000 000
2	Construction d'une mini adduction d'eau à PAKI	32 500 000
3	Construction d'une mini adduction d'eau à NKOUM	32 500 000

Ces travaux, conformément aux spécifications techniques essentielles contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, comprennent notamment :

- Etudes hydrogéologiques d'implantation du forage ;
- Installation de chantier ;
- Construction du forage
- Développement et essai de pompage
- Moyen d'exhaure et champ photo voltaïque
- Tuyauterie
- Château d'eau en béton armé avec cubitenaire en plastique de 5m3 (h=9m) ;
- Mise en service de l'Ouvrage

Article 2 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est fixé à **quatre (04) mois calendaires**.

Article 3 : Financement:

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le par le BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - EXERCICE 2026,

Article 4 : Fraude et corruption

4.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses co-contractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe L'Autorité Contractante définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

- est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- Sont appelées "pratiques collusoires" toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- Sont appelées " pratiques coercitives" toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

L'Autorité Contractante rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

4.2. L'Autorité en charge des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 5 : Candidats admis à concourir

5.1. La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les petites et moyennes entreprises de droit camerounais, jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises, et disposant d'une attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique leur classification dans le sous-secteur d'activités «Bâtiment et Equipements Collectifs».

5.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) ne sont pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 6 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

6.1 Les matériaux, les matériels du Co-contractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre-commande doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent Appel d'Offres sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

6.2 Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 7 : Qualification des Soumissionnaires

7.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b) présenter tous les renseignements demandés à l'article 13 du présent RPAO.

7.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- i) l'offre devra inclure pour chaque membre du Groupement tous les renseignements énumérés à l'Article 13 ci-après (Pièces 13.1.2à 13.1.8 incluses);
- ii) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution de la Lettre-Commande;
- iii) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique ;

7.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux.

Article 8 : Visite des sites des travaux

8.1. Il est exigé du Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux choisis et ses environs et par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. A cet effet, il devra présenter dans son offre technique une attestation de visite de site suivant le modèle du DAO et signée sur l'honneur. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

8.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage, ainsi que leurs employés et agents respectifs, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire. Le Soumissionnaire, ses employés et agents demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 9 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le présent Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet d'un projet de Lettre-Commande, fixe les procédures de consultation des soumissionnaires et précise les conditions de la Lettre-Commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RPAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O)
- Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O)
- Pièce n°4 : Projet de Lettre-Commande
 - Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
 - Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
 - Titre III : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (C.B.P.U.)
 - Titre IV : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (C.D.Q.E)
- Pièce n°5 : Modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires
 - 5.1 : Modèle de Soumission ;
 - 5.2 : Modèle de déclaration d'Intention de soumissionner ;
 - 5.3 : Modèle de cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission);
 - 5.4 : Modèle de cautionnement définitif ;
 - 5.5 : Modèle de caution d'avance de démarrage;
 - 5.6 : Modèle de caution de retenue de garantie;
 - 5.7 : Modèle d'attestation de solvabilité;
 - 5.8 : Modèle de cadre de sous-détail des prix unitaires
- Pièce n°6 : Grille d'Evaluation des Soumissionnaires
- Pièce n°7 : Preuve du Financement du projet
- Pièce N°8 : Liste des établissements bancaires et financiers agréés
- Pièce n°9 : Dossier d'Etudes Préalables – Plans-

9.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence pouvant entraîner le rejet de son offre.

Article 10 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit, ou par courrier électronique (télécopie), télex à l'adresse suivante : Maire de la Commune de DOUME , Tél 699 540 451 / 695 857 194.

L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 11 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif justifié, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif qui doit être amplié à la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de DOUME , pour prise en compte de ses activités, notamment dans la programmation des sessions de dépouillement des offres, en particulier si ledit additif entraîne un report de la date de dépôt des offres, le Maitre d'Ouvrage devrait également être informé.

C. PRÉPARATION DES OFFRES

Article 12 : Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 13 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que tous documents et correspondances, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en français ou en anglais.

Article 14 : Documents constituant l'offre

Chaque soumissionnaire devra présenter, sous peine de rejet, une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes :

Chaque soumissionnaire devra présenter, sous peine de rejet, une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes :

14.1 Volume 1 : le dossier administratif comprend :

- 1) La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée au tarif en vigueur.
- 2) L'attestation de Non Redevance datant de moins de trois (03) mois, délivrée par un Inspecteur des Impôts du ressort ;
- 3) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- 4) Une copie du Relevé d'Identité Bancaire datant de moins de trois mois ;
- 5) La caution de soumission timbrée au tarif en vigueur délivrée par une banque de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC, de montant égal à 1% du montant prévisionnel, **accompagnée du récépissé de l'organisme chargé des dépôts et consignations (CDEC) attestant du dépôt dans son compte de la somme requise en numéraire au titre du cautionnement** ;
- 6) Le Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- 7) L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, indépendante de la période de validité y portée mais datant de moins de trois (03) mois, ou tout autre document signé par la même administration certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse;
- 8) Attestation de catégorisation ou la décision rendant publique la classification dans le domaine « Hydraulique » du sous-secteur d'activités «Autres Infrastructures» du soumissionnaire.
- 9) La preuve de l'acceptation des conditions du marché comprenant les copies dûment paraphées sur chaque page et signées à la dernière page du :
 - i. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - ii. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - iii. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées aux points 2 ; 5 et 6 du 14.1.1 ci-dessus.

14.2 Volume 2 : Offre technique comprenant :

- 14.2.1 Une méthodologie d'exécution des travaux
- 14.2.2 La description du mode d'exécution dans la méthodologie de chaque lot de travaux énuméré dans le devis quantitatif et estimatif
- 14.2.3 Un planning des travaux comprenant toutes les tâches du devis quantitatif et estimatif
- 14.2.4 Un planning d'approvisionnements et de mobilisation du matériel concordant avec le planning d'exécution des travaux

14.3 Volume 3 : Offre financière comprenant :

- 14.3.1 Une soumission conforme au modèle joint, timbrée, datée et signée;

- 14.3.2 Un bordereau des prix unitaires suivant le modèle avec indication des prix Hors Taxes en chiffres et en lettres, **rempli de manière lisible** ;
- 14.3.3 Le devis quantitatif et estimatif des travaux, daté et signé du soumissionnaire;
- 14.3.4 Le sous-détail des prix unitaires

Article 15 : Montant de l'offre

- 15.1 Le montant de La lettre-commande à élaborer couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'Article 1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Devis Quantitatif et Estimatif chiffrés, présentés par le Soumissionnaire.
- 15.2 Le Soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix pour lesquels il y a des quantités, les porter dans le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre.

L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pourvus des quantités, pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires, est purement rejetée .Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.
- 15.3 La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont non-révisables, mais actualisables conformément aux dispositions des articles 146 du Code des Marchés Publics et 20.7 du CCAG, pour tenir compte des mutations économiques, par l'application de la formule d'actualisation prévue au CCAP.
- 15.4 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé (Formulaire 4.8).

Article 16 : Monnaie de soumission et de règlement

Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (Franc CFA).

Article 17 : Validité des offres

- 17.1 Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
- 17.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par, télécopie.

Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 18 du RPAO.

Article 18 : Caution de Soumission

- 18.1 En application des dispositions de l'article 14 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission délivrée par une institution financière agréée par le Ministre en charge des Finances de montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 18.2 Toute offre accompagnée d'une Caution de Soumission non conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, sera rejetée par la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de DOUME.

Les Cautions de Soumission demeureront valides pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 17.2 du RPAO.
- 18.3 Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire de l'offre destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Les offres qui ne seront pas retirées dans ce délai seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.
- 18.4 La Caution de Soumission de l'attributaire de la Lettre-Commande sera libérée dès que ce dernier aura signé ladite Lettre-Commande et fourni le Cautionnement définitif requis.

- 18.5** La Caution de Soumission pourra être saisie :
- (a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 25.1 du RPAO ;
 - (b) si, dans les délais prévus à l'article 40 du RPAO, l'attributaire d'une Lettre-Commande ne parvient pas :
 - (i) à signer ladite Lettre-Commande, ou
 - (ii) à fournir le Cautionnement définitif requis.

Article 19 : Propositions variantes des soumissionnaires et rabais.

Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par l'Administration, les variantes et les rabais après définitions des prix unitaires et du montant Hors taxes de la proposition financière n'étant pas acceptées.

Article 20 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Sans objet.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1** Le Soumissionnaire préparera **un original** des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 14 du RPAO, en **un (01) exemplaire** (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ».

De plus, le Soumissionnaire soumettra **six (06)** copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication « **COPIE** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

- 21.2** L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables), et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 7.1 (a) ou 7.2 (iii) du RPAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

- 21.3** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1.** La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).
Les offres seront ainsi présentées en trois (03) volumes sous simple enveloppe.
- 22.2.** Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission.
Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.
- 22.3** Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire sous peine de rejet.
Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/C.DME/CIPM/2026 Du _____
POUR LA CONSTRUCTION DE MINI ADDUCTIONS D'EAU DANS CERTAINES LOCALITÉS DE LA
COMMUNE DE DOUME , DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST**

(Préciser le(s) lot (s) sollicité(s))

" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

- 1. ENVELOPPE A : portant les mentions :**
« **DOSSIER ADMINISTRATIF - Appel d'Offres National Ouvert N° 001 Du _____** » et
contenant l'original et les copies du VOLUME 1.
- 2. ENVELOPPE B : portant les mentions :**

« **OFFRE TECHNIQUE - Appel d'Offres National Ouvert N° 001** Du _____ » et
contenant l'original et les copies du VOLUME 2.

3. ENVELOPPE C : portant les mentions :

« **OFFRE FINANCIERE - Appel d'Offres National Ouvert N° 001** Du _____ » et
contenant l'original et les copies du VOLUME 3.

22.4 En plus de l'identification exigée à l'Article 22.2 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire pour que l'offre puisse lui être envoyée cachetée au cas où elle serait déclarée irrecevable conformément à l'Article 24 du RPAO et pour satisfaire les dispositions de l'Article 25 du RPAO.

22.5 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas tenue responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

22.6 Le non-respect des dispositions prévues aux articles 22.1 et 22.2 entraîne le rejet pur et simple des offres.

Article 23 : Date et heure limites de dépôt des offres

23.1 Les offres seront déposées contre récépissé aux lieux, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres.

23.2 L'Autorité Contractante peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un rectificatif conformément aux dispositions de l'Article 11 du RPAO, auquel cas tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre reçue par l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Avis d'Appel d'Offres, sera retournée cachetée au soumissionnaire.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1 Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir présentée, sous réserve que l'Autorité Contractante reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heures limites de dépôt des offres.

25.2 La notification de modification ou retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de l'Article 21 du RPAO. Les enveloppes extérieure et intérieure porteront en plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas.

Le retrait peut être également notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3 Aucune offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après les dates et heures limites de remise des offres.

25.4 Le retrait d'une offre entre la date limite fixée pour le dépôt des offres et l'expiration du délai de validité des offres spécifiée dans l'Article 17 du RPAO peut entraîner la saisie de la Caution de Soumission conformément aux dispositions de l'Article 18.5 du RPAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1 L'ouverture des plis se fera en un temps aux lieux, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres, en présence des soumissionnaires.

Les Soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

26.2 Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de DOUME établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents qui en recevront copie.

26.3 En cas de recours, tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé au Comité Chargé de l'Examen des Recours (CER) avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution d'une Lettre-Commande ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution d'une Lettre-Commande. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la sous-commission d'analyse ou la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de DOUME dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution de l'Autorité Contractante peut entraîner le rejet de l'offre dudit soumissionnaire.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission peut, s'il le désire et sur proposition de la Sous-Commission d'Analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 31 du RPAO.

28.2 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de DOUME et de la Sous-Commission d'Analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre-commande correspondante.

28.3 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de DOUME relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution de la Lettre-Commande pourra entraîner le rejet de l'offre dudit soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 4 du RPAO.

Article 29 : Examen des offres et détermination de leur conformité

29.1 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de DOUME vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres.

29.2 Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.

29.3 La Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de DOUME déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.4 Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de DOUME et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5 A l'issue de l'ouverture des plis, les copies des offres reçues sont confiées à une Sous-Commission d'Analyse pour évaluation détaillée des offres sur la base des critères ci-après et suivant les trois étapes ci-dessous :

29.5.1 Critères d'évaluation des offres :

29.5.1.1 Critères éliminatoires

29.5.1.1.1 Offre Administrative

- 1) Absence à l'ouverture des plis de la caution de soumission ou non-conformité de cette dernière notamment entre autres l'absence de timbre, l'absence de mention manuscrite de l'Établissement financier émetteur, l'absence du récépissé de l'organisme chargé des dépôts et consignations (CDEC) attestant du dépôt dans son compte de la somme requise en numéraire au titre du cautionnement;
- 2) Pièce administrative falsifiée ;
- 3) Non-conformité ou absence de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures réglementaire, à l'exception de la caution de soumission.
- 4) Absence d'une attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique la classification dans le domaine « Hydraulique » du sous-secteur d'activités «Autres Infrastructures» du soumissionnaire ;

b. Offre technique

- 1) Note technique inférieure à 4/5

c. Offre Financière

- 1) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif
- 2) Absence ou non-conformité au modèle du DAO d'un des éléments constitutifs de l'Offre financière défini dans le RPAO ;
- 3) Sous-détail des Prix unitaires incomplet à plus 20% ;
- 4) Non prise en compte du volet de la main d'œuvre dans un sous détail de prix unitaire.

29.5.1.2 Critères essentiels

- 1) Production d'une méthodologie d'exécution des travaux
- 2) Description du mode d'exécution dans la méthodologie de chaque lot de travaux énuméré dans le devis quantitatif et estimatif
- 3) Existence d'un planning des travaux comprenant toutes les tâches du devis quantitatif et estimatif
- 4) Existence d'un planning d'approvisionnements et de mobilisation du matériel concordant avec le planning d'exécution des travaux
- 5) Concordance entre la durée d'exécution de chaque tâche avec leur représentation sur le planning d'exécution des travaux

1- N.B Les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage supérieur à 80%, soit au moins 4 « oui » sur 5 , seront examinées.

29.5.1 Evaluation des offres

Les offres seront évaluées en trois étapes, suivant le canevas présenté en annexe.

1^{ère} étape: Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)

Pour qu'une offre soit déclarée conforme administrativement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 29.5.1.1.1.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

2^{ème} étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2).

Pour qu'une offre soit déclarée conforme techniquement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 29.5.1.1.2.

Seules les offres présentant des dossiers techniques conformes seront évaluées financièrement.

3^{ème} étape : Évaluation de l'offre financière (Volume 3)

Pour qu'une offre financière soit évaluée, elle devra satisfaire au critère éliminatoire a) indiqué à l'article 29.5.1.1.3.

Il sera ensuite déterminé pour chaque offre ainsi retenue, le « montant évalué » en rectifiant son montant proposé comme suit :

- Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 31 ci-après concernant la correction des erreurs ;
- Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne seront pas prix en compte et ne feront donc pas partie de la Lettre-Commande.

Article 30 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission d'Analyse s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 7. Tout arbitraire sera évité dans la détermination de la qualification.

Article 31 : Correction des erreurs

31.1 La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a) Le montant identique en chiffres et en lettres du bordereau des prix unitaires fera foi et sera reporté dans le devis quantitatif et estimatif ;
- b) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- c) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- d) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- e) S'il y a contradiction entre tous les trois montants en lettres, en chiffres et celui du sous-détail des prix unitaires, le dit sous-détail des prix sera corrigé et le montant ainsi corrigé fera foi.
- f) S'il y a une différence entre d'une part le montant en lettres du BPU et d'autre part les montants identiques en chiffres du BPU et du sous-détail des prix unitaires, ce montant identique en chiffre fera foi.

31.2 Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission pourra être saisie.

Article 32 : Conversion en une seule monnaie

Sans objet.

Article 33 : Comparaison des offres

33.1 Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'Article 29 du RPAO, seront comparées par la Sous-Commission d'Analyse.

33.2 En évaluant les offres, la Sous-Commission d'Analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a) en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'Article 31 du RPAO ;
- b) en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions de l'Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire ;

- 33.3** L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en considération lors de l'évaluation des offres.

Article 34: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Sans objet

Article 35 : Canevas indicatif du rapport d'analyse des offres

Le rapport d'analyse des Offres respectera le canevas indicatif ci-après :

I- GÉNÉRALITÉS

II- COMPOSITION ET MISSIONS ASSIGNÉES À LA SOUS COMMISSION D'ANALYSE DES OFFRES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET FINANCIÈRE.

II-1-Composition de la Sous-commission d'analyse

II-2 -Rappel des missions assignées à la sous-commission d'analyse des offres.

III- RAPPEL DU RESULTAT DU DEPOUILLEMENT DES OFFRES

IV- OBSERVATIONS EVENTUELLES RELEVÉES DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

V- METHODOLOGIE DE TRAVAIL

VI- DOCUMENTS RECUS DE LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

VII- EVALUATION DÉTAILLÉE DES OFFRES

a. Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives (volume 1)

N°	Entreprises	Lot postulé	Offre Administrative	Observations
		➤		

b. Deuxième étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2)

- i. Rappel des Critères éliminatoires de l'offre technique ;
- ii. Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires ;
- iii. Rappel des Critères de qualification ;

N°	Entreprises	Satisfaction des critères							Observations
		Capacité Financière	Références	Méthodologie d'exécution	Plannings d'approv. et d'exécution	Personnel	Matériel et Equipements essentiels	Compréhension du projet	

c. Troisième étape : Evaluation de l'offre financière (Volume 3)

- i. Rappel des Critères éliminatoires de l'Offre financière ;
- ii. Rectification des montants des Offres :
 - ❖ Prise en compte des Correction des sous-détails des prix ;
 - ❖ Correction des bordereaux des prix unitaires ;
- iii. Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires.

N°	Entreprises	Lot postulé	Montant TTC proposé dans l'offre	Motif élimination de l'offre	Observations
		➤			
		➤			

iv. *Correction des devis estimatifs des offres ;*

v. Récapitulatif de l'évaluation et de la correction des Offres Retenues.

N°	Entreprises	Lot postulé	Montant TTC proposé dans l'offre	Montant évalué et corrigé	Observations
		➤			

vi. Comparaison des offres Retenues

Lot	Entreprises	Montant prévisionnel du DAO	Montant TTC proposé et corrigé	Rang
1				
				

F - ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 36 : Attribution de la Lettre-Commande

Sous réserve des dispositions de l'Article 103 (1) du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics, la lettre-commande à élaborer sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre:

- i. administrative sera jugée conforme ;
- ii. technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 80% ; sous réserve des dispositions du Nota Bene du point 9.B de l'avis d'Appel d'Offres;
- iii. financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous-détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

Article 37: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer l'Appel d'Offres infructueux ou d'annuler la procédure

Conformément aux dispositions des Articles 102, 103, 104 du Code des marchés publics, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la présente procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer l'appel d'offres infructueux après avis de la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de DOUME , sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Article 38: Notification de l'attribution de la Lettre-Commande

38.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la Lettre-Commande par communiqué, que leurs soumissions ont été retenues.

La publication du résultat d'appel d'offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation peut tenir lieu de cette notification.

38.2 Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'attribution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre-Commande et recours

39.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution de la Lettre-Commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

- 39.4.** En cas de recours, tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé au Comité Chargé de l'Examen des Recours (CER) avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

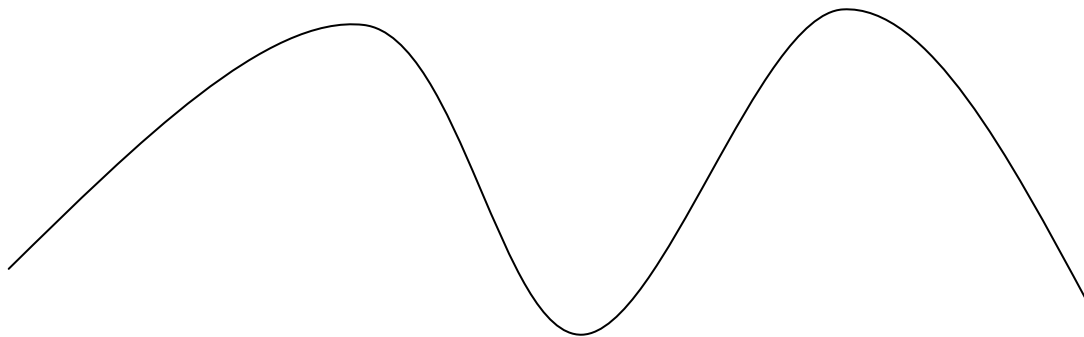
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature de la Lettre-Commande

- 40.1.** Après publication des résultats, le projet de Lettre-Commande souscrit par l'attributaire est soumis au visa du Contrôleur Financier compétent qui dispose à cet effet de soixante-douze (72) heures.
- 40.2.** L'Autorité Contractante dispose d'un délai de deux (02) jours pour la signature de la Lettre-Commande à compter de la date de réception du projet visé par le Contrôleur Financier compétent.
- 40.3.** La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres doit être notifiée aux titulaires dans les cinq (5) jours qui suivent leur date de signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1** Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la Lettre-Commande par l'Autorité Contractante, le co-contractant fournira un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.
- 41.2** Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la Lettre-Commande à correspondante.



Pièce N°4:
Projet de lettre-commande

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

 REGION DE L'EST

 DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

 COMMUNE DE DOUME

 COMMISSION INTERNE DE PASSATION
 DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

 EAST REGION

 UPPER NYONG DIVISION

 DOUME COUNCIL

 INTERNAL TENDER BOARD

LETRE-COMMANDE N° _____/LC/C.DME/CIPM/2026

**Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/ C.DME/CIPM/2026 Du _____
 en procédure d'Urgence pour la construction de mini adductions d'eau dans certaines localités de la
 COMMUNE DE DOUME , Département du HAUT-NYONG, Région de l'Est
 plus particulièrement le lot _____, _____**

TITULAIRE : _____
 B.P. _____ à _____ tél _____ Fax _____
 N° R.C : _____ à _____
 N° Contribuable :

OBJET: Construction d'une mini adduction d'eau à _____

LIEUX : _____ , Commune de DOUME

DELAÏ D'EXECUTION : Quatre (04) mois.

MONTANT EN FCFA :

<i>TOTAL HORS TAXES.....</i>	=	
<i>TVA (19,25%THT)</i>	=	
<i>IR (2,2% ou 5,5%) x (HT).....</i>	=	
<i>TOTAL DES TAXES.....</i>	=	
<i>TOTAL TTC</i>	=	
<i>TOTAL DU NET A MANDATER.....</i>	=	

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - EXERCICE 2026.

IMPUTATION :

SOUSCRITE, le _____

SIGNEE, le _____

NOTIFIEE, le _____

ENREGISTREE, le _____

ENTRE

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DOUME** ,

Ci-après dénommé:

« L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'une part

ET

L'Entreprise

B.P : _____ Tel : _____ Fax : _____

N° CONTRIBUABLE:,

N° RC:,

Représentée par M. son,

Ci-après dénommée :

« LE CO-CONTRACTANT »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)	45
Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)	60
Titre III : Cadres des Bordereaux des Prix Unitaires (C.B.P.U.)	85
Titre IV : Cadres des Devis Quantitatif set Estimatifs (C.D.Q.E)	89

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

SOMMAIRE	
CHAPITRE I	GÉNÉRALITÉS
Article 1 ^{er}	Objet de la Lettre-Commande
Article 2	Procédure de passation de la Lettre-Commande
Article 3	Pièces contractuelles constitutives de la Lettre-Commande
Article 4	Textes généraux applicables à la Lettre-Commande
Article 5	Définitions et attributions
CHAPITRE II	EXECUTION DES TRAVAUX
Article 6	Délai d'exécution
Article 7	Communication
Article 8	Ordre de Service
Article 9	Rôle et responsabilité du co-contractant
Article 10	Sous-traitance
Article 11	Projet d'Exécution
Article 12	Matériel et personnel à mettre en place
Article 13	Législation concernant la main d'œuvre
Article 14	Remplacement du personnel d'encadrement
Article 15	Modification des ouvrages
Article 16	Matériaux
Article 17	Démolition des ouvrages défectueux et enlèvement des matériaux refusés
Article 18	Brevet d'invention
Article 19	Phasage des travaux
Article 20	Accès au chantier
Article 21	Réunions de chantier
Article 22	Journal de chantier
Article 23	Mise à disposition des lieux
Article 24	Mesures de sécurité
Article 25	Protection de l'environnement
Article 26	Remise en état des lieux
CHAPITRE III	RECEPTION DES TRAVAUX
Article 27	Réception provisoire
Article 28	Délai de garantie
Article 29	Entretien pendant la période de garantie
Article 30	Réception définitive
Article 31	Commission de réception
CHAPITRE IV	DISPOSITIONS FINANCIERES
Article 32	Montant de la Lettre-Commande
Article 33	Consistance des prix
Article 34	Sous-détail des prix
Article 35	Travaux supplémentaires – variation dans la masse et la nature des travaux
Article 36	Préparation des Décomptes
Article 37	Modalités et règlement des travaux exécutés
Article 38	Avance de démarrage
Article 39	Cautionnement définitif
Article 40	Retenue de garantie
Article 41	Assurance et protection des chantiers
Article 42	Variation des prix
Article 43	Régime fiscal et douanier
Article 44	Timbre et enregistrement
Article 45	Pénalités
CHAPITRE V	CLAUSES DIVERSES
Article 46	Frais commerciaux extraordinaires
Article 47	Transports internationaux
Article 48	Informations de chantier à afficher
Article 49	Résiliation de la Lettre-Commande
Article 50	Différends et litiges
Article 51	Cas de force majeure
Article 52	Edition et diffusion de la Lettre-Commande en projet
Article 53 et dernier	Validité et entrée en vigueur de la Lettre-Commande

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article 1^{er} : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres a pour objet la Construction d'une mini adduction d'eau à _____ dans la commune de DOUME, Département du HAUT-NYONG, Région de l'Est (Lot N°_____).

Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres dont l'objet est précisé ci-dessus est passée après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/C.DME/CIPM/2026 Du _____ pour la construction de mini adductions d'eau dans certaines localités de la Commune de DOUME, Département du HAUT-NYONG, Région de l'Est

Article 3 : PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Le co-contractant est soumis aux pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- La Lettre-Commande proprement dite comprenant :
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
 - Le Bordereau de Prix (BP) ;
 - Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- La soumission du co-contractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Dossier d'Appel d'Offres et à La Lettre-Commande à élaborer ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le planning d'exécution des travaux ;
- Les APD et les DCE (plans), les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des travaux, mis en vigueur par l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES À LA LETTRE-COMMANDE

La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est soumise aux textes généraux ci-après :

- ◆ La Loi **N° 2018/012 du 11 Juillet 2018** portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques;
- ◆ La Loi **N° 2025/012 du 17 Décembre 2025** portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour **l'EXERCICE 2026** ;
- ◆ le Décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- ◆ Le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- ◆ le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- ◆ la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- ◆ La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25/04/2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- ◆ La Circulaire **N°0001877/C/MINFI DU 31 Décembre 2025** portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'EXERCICE 2026
- ◆ d'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres.

Article 5 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

5.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions de La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres, il est à préciser que :

- ♦ Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de DOUME ;
- ♦ L'Autorité Contractante est le Maire de la Commune de DOUME ;
- ♦ Le Chef de Service de la Lettre-Commande est le Chef Service Technique de la Mairie de DOUME ;
- ♦ La Commission de Passation des Marchés Compétentes est la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de DOUME ;
- ♦ L'Autorité chargée du suivi de l'effectivité et de la conformité des prestations est le Délégué Départemental des Marchés Publics du HAUT-NYONG ;
- ♦ L'Ingénieur de la Lettre-Commande est le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du Haut-Nyong ;
- ♦ Le co-contractant est : _____.
- ♦ les « Travaux » désignent la construction de mini adductions d'eau dans certaines localités de la Commune de DOUME.
- ♦ Le « Chantier » désigne le terrain et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus par le Maître d'Ouvrage doivent être exécutés et tous les autres terrains et emplacements fournis par le Maître d'Ouvrage en tant que lieux de travail ou à toutes fins et spécifiquement désignés dans la Lettre-Commande comme faisant partie intégrante du chantier.

5.2. Nantissement

La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres, conclue conformément aux dispositions du Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics, peut être donnée en nantissement.

Le créancier nanti devra notifier par tous moyens laissant trace écrite au Chef de Service de la Lettre - Commande une copie certifiée conforme de l'acte de nantissement.

Par application des dispositions ci-dessus :

- ♦ Le Maître d'Ouvrage est chargé de l'ordonnancement des paiements ;
- ♦ Le Chef Service est chargé de la liquidation des décomptes.
- ♦ Le Receveur Municipal de la Commune de DOUME est chargé des paiements.

5.3. Attributions du Chef Service du Marché

Le Chef Service du Marché est chargé :

- ♦ de s'assurer de la bonne exécution des obligations juridiques, administratives, sociales et contractuelles ;
- ♦ de la rédaction des rapports d'avancements et d'achèvement de l'exécution de la lettre-commande ;
- ♦ de la liquidation des décomptes et du suivi de leurs règlements. A cet égard, il reçoit des organes chargés du paiement, les pièces justificatives y afférentes ;
- ♦ de la convocation de la commission de réception ;
- ♦ du suivi du Maître d'œuvre et de l'approbation de ses rapports périodiques ;
- ♦ de la transmission des rapports et des documents d'exécution au Maître d'Ouvrage, au Contrôleur Externe et à l'Organe chargé de la régulation des marchés ;
- ♦ de l'arbitrage des conflits entre le cocontractant et l'Ingénieur ou le cas échéant, entre le cocontractant et le Maître d'œuvre ;
- ♦ de la présidence des réunions périodiques de gestion du marché

5.4. Attributions de l'Ingénieur.

L'Ingénieur a pour mission :

- ◆ Approuve le projet d'exécution et les différentes modifications proposées par le co-contractant, ou par le Maître d'Ouvrage ;
- ◆ S'assure de la fonctionnalité du projet et de son adéquation aux objectifs fixés par le Maître d'Ouvrage ;
- ◆ Assure le contrôle de la qualité des prestations, en cas de maîtrise d'œuvre publique ;
- ◆ Vérifie et signe contradictoirement les attachements avec le co-contractant ;
- ◆ Vise les décomptes des prestations exécutés ;
- ◆ Supervise les opérations préalables à la réception ;
- ◆ Assure la coordination des différents intervenants au projet le cas échéant ;
- ◆ S'assure de la mise en œuvre des différentes garanties, tant en phase d'exécution que pour la vie du projet ;

5.5. Contrôle Externe de l'exécution de la lettre-commande

Il est exercé par la Délégation Départementale des Marchés Publics du HAUT-NYONG. A ce titre, elle :

- ◆ Vérifie à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées ;
- ◆ Vérifie après signature de la lettre-commande, son adéquation avec le dossier d'Appel d'Offres, la décision d'attribution et l'Offre du cocontractant ;
- ◆ Vérifie à posteriori, sur la base des décomptes dont il reçoit copie, l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées ;
- ◆ Signale au chef service, à l'Ingénieur et/ou au Maître d'œuvre, les cas de manquements observés dans l'exécution de la lettre-commande ;
- ◆ Assiste, en qualité d'observateur, aux réceptions des prestations ;
- ◆ Reçoit copie des décomptes provisoires à la diligence du Maître d'Ouvrage et vise les décomptes finaux et définitifs.

CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 6 : DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution des travaux objet de La lettre-commande à élaborer est de **Quatre (04) mois calendaires pour chaque lot**, incluant toutes les contraintes liées à l'enclavement et aux contraintes particulières du site relatives aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 7 : COMMUNICATION

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de La lettre-commande à élaborer devront être faites aux adresses suivantes :

- ◆ Dans le cas où le co-contractant est le destinataire :.....
passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la Commune où s'exécutent les travaux.
- ◆ Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :
 - Monsieur le Maire de la Commune de DOUME , B.P : Tel avec copies adressées dans les mêmes délais, à l'Ingénieur et au délégué Départemental des Marchés Publics du HAUT-NYONG ;

7.2. Le co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef Service de la Lettre-Commande et au Délégué Départemental des Marchés Publics du HAUT-NYONG.

Article 8 : ORDRE DE SERVICE

L'Ordre de Service de démarrage des travaux est signé et notifié par le Maître d'Ouvrage ;

Les ordres de services à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage.

Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront préparés, signés et notifiés par l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

Les ordres de services valant mise en demeure seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage ;

Le co-contractant disposera d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispensera pas Le co-contractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : ROLE ET RESPONSABILITE DU CO-CONTRACTANT

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (5) exemplaires à chaque début de mois.

Le co-contractant sera réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

Le co-contractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans et spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en République du Cameroun.

A cet effet, Le co-contractant devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Le co-contractant reste responsable de la totalité du chantier, y compris des interventions des sous-traitants agréés. Il lui appartient en outre d'assurer la coordination des prestations des fournisseurs, des sous-traitants dont le concours lui est assuré pour les différents corps d'état, leur intervention en temps utile sous sa direction et la bonne exécution des ordres donnés par l'Ingénieur.

Le co-contractant devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

Le co-contractant devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à l'Ingénieur.

Article 10 : SOUS-TRAITANCE

La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres prévoit la possibilité pour l'attributaire de faire exécuter une partie des travaux par un ou des sous-traitants.

L'attributaire ne pourra confier des travaux en sous-traitance sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage, représenté par le Chef de Service de la Lettre - Commande. Cette autorisation n'affranchit l'attributaire d'aucune de ses obligations contractuelles.

L'attributaire doit s'assurer que les sous-traitants sont en règle avec l'Administration Camerounaise.

Le non-respect des dispositions ci-dessus constitue un motif de résiliation de la Lettre - Commande.

En cas d'autorisation, la part sous-traitée des travaux ne doit pas excéder trente pourcent (30%) du montant de la Lettre-Commande.

Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions techniques et financières que le titulaire de la Lettre - Commande. Ils exécuteront les travaux sous la seule et pleine responsabilité de l'attributaire

En tout état de cause, l'attributaire restera vis à vis du Maître d'ouvrage représenté par le Chef de Service de la Lettre - Commande, seul responsable de l'exécution du contrôle conformément aux obligations contractuelles.

Article 11 : PROJET D'EXECUTION

Le projet d'exécution, comprend les pièces graphiques détaillées, les notes de calcul et toutes les informations nécessaires, relatives aux technologies employées et aux équipements mis en œuvre. Il est établi par le Co-contractant conformément aux clauses contractuelles et dans le respect des directives contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le projet d'exécution est soumis à l'approbation de l'Ingénieur de la Lettre-Commande. Il dispose d'un délai maximum de 72 heures pour approuver ou rejeter en motivant son rejet, le projet d'exécution.

Après approbation, le projet d'exécution est transmis au Chef de Service de la Lettre- Commande et au Délégué Départemental des Marchés publics, à la diligence de l'Ingénieur.

L'approbation de l'Ingénieur de la Lettre- Commande n'atténue en rien la responsabilité du Co-contractant pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.

Avant la réception provisoire, le Co-contractant remet à l'Ingénieur quatre (04) exemplaires des plans de récolement des ouvrages réalisés, dont un original reproductible. La procédure de validation du plan de recollement reste la même que celle du projet d'exécution.

Article 12 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

Le co-contractant s'engage à mobiliser toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires à la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et conformément aux stipulations du CCTP contenu dans le Dossier d'Appel d'Offres.

La Lettre-Commande est exécutée dans le respect du contenu de l'offre technique, financière et en personnel qualifié, fournie par le co-contractant et à l'origine de l'adjudication.

A cet effet, toute modification, même partielle, apportée à l'offre technique est soumise à l'approbation préalable de l'Ingénieur de la Lettre - Commande. En cas d'accord, le co-contractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente ou par un matériel de références et de qualité similaire.

Toute modification unilatérale apportée à l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la Lettre - Commande tel que visé à l'article 51 ci-dessous ou d'application de réductions de 10% sur le prix unitaire du personnel d'encadrement et/ou du matériel.

Article 13 : LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'ŒUVRE

Le co-contractant est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant l'emploi de la main d'œuvre. Il recrute en priorité le personnel local à qualification équivalente.

Article 14 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

En cas de remplacement du personnel d'encadrement, le co-contractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente. Au cas où la qualification du personnel proposé est inférieure à celle de l'agent considéré mais conforme aux dispositions du dossier de consultation, le co-contractant est passible d'une pénalité correspondant au 5/1000^{ème} du montant de sa Lettre-Commande.

En tout état de cause et sauf cas de force majeure, le co-contractant ne peut remplacer plus de 50% de son personnel sans s'exposer à la résiliation de la Lettre-Commande.

Si l'Ingénieur exige le remplacement d'un personnel du co-contractant, suite à une faute grave dûment constatée sur le chantier par les deux parties, le co-contractant, doit pourvoir à son remplacement immédiat et à ses propres frais.

Article 15 : MODIFICATION DES OUVRAGES

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit lors de la phase d'exécution, d'introduire dans les ouvrages, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estime nécessaire pour la bonne réussite et l'économie des travaux sans pour cela que le co-contractant puisse prétendre à quelques compensations ou indemnités que ce soit en dehors de celles indiquées dans le CCTP.

Article 16 : MATERIAUX

Le co-contractant recherche à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Les matériaux doivent être conformes aux spécifications du CCTP. Ils sont soumis aux essais ou épreuves que l'Ingénieur juge utiles de prescrire suivant les spécifications de la Lettre-Commande.

Les moyens de contrôle mis en place par le co-contractant et à ses propres frais, doivent lui permettre, d'assurer un contrôle permanent des ouvrages tant sur le chantier que sur les lieux d'extraction des agrégats, de préparation des matériaux ou de fabrication des parties d'ouvrages.

Article 17 : DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX REFUSES

17.1. L'Ingénieur de la Lettre - Commande a le pouvoir d'ordonner par écrit :

- ◆ L'enlèvement du chantier dans un délai de quarante-huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences de la Lettre - Commande et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés si nécessaires après essais de laboratoire ;
- ◆ La démolition et la reconstruction conformément aux stipulations de la Lettre - Commande, de tout ouvrage ou partie d'ouvrage non conforme aux exigences de la Lettre - Commande, tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés ;

17.2. En cas de non-conformité, les dépenses sont entièrement à la charge du co-contractant.

Article 18 : BREVET D'INVENTION

Le co-contractant doit s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires ou les possesseurs de licence dont il utilise les procédés. Il procède au règlement de tous les droits et redevances y relatifs et garantit le Maître d'ouvrage contre toute poursuite dans le cas d'une atteinte à la propriété intellectuelle.

Article 19 : PHASAGE DES TRAVAUX

Le co-contractant doit respecter le séquençage des différentes phases des travaux décrites dans sa soumission, de façon à faciliter le contrôle des ouvrages et le respect des délais impartis prévus dans le chronogramme des travaux.

Article 20 : ACCES AU CHANTIER

Le Maître d'Ouvrage, Le Délégué Départemental des Marchés Publics, l'Ingénieur de la Lettre - Commande et toute personne dûment autorisée par ces derniers, peuvent à tout moment accéder au chantier et aux lieux d'extraction des matériaux, de fabrication ou d'approvisionnement des produits manufacturés et outillages utilisés pour les travaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la mission de vérification de l'effectivité des travaux, les personnes dûment autorisée par l'Autorité Contractante peuvent à tout moment accéder au chantier et à toutes informations y relatives.

Article 21 : REUNIONS DE CHANTIER

Les réunions de chantier sont programmées de façon hebdomadaire à l'initiative de l'Ingénieur.

La participation de l'Ingénieur et du co-contractant aux réunions de chantier est obligatoire.

Chaque réunion de chantier fait l'objet d'un procès-verbal signé par les participants et transmis au Délégué Départemental des Marchés Publics à la diligence de l'Ingénieur de la Lettre - Commande.

Article 22 : JOURNAL DE CHANTIER

Le co-contractant tient un journal de chantier mis à jour de façon quotidienne. Il est conservé en permanence sur les lieux du chantier et mise à disposition de l'Ingénieur, du Chef de Service de la Lettre - Commande et de l'Autorité Contractante ou de leurs représentants. Y sont consignés :

- ◆ les conditions atmosphériques ;
- ◆ l'avancement des travaux ;
- ◆ le personnel présent sur le chantier ;
- ◆ les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- ◆ les travaux exécutés dans la journée, les quantités mises en œuvre et le matériel employé ;
- ◆ les prestations réalisées par les sous-traitants ;
- ◆ les incidents dans la mise en œuvre des ouvrages et les solutions techniques mises en œuvre ;
- ◆ les prescriptions, les non conformités et les incidents relevés par l'Ingénieur, ainsi que les observations susceptibles de donner lieu à réclamations de sa part ;

- ◆ les observations de toute nature relevées par l'Ingénieur ou le Co-contractant, et relatives à la qualité de la mise en œuvre, aux matériaux fournis, au personnel employé ou au chronogramme des travaux ;
- ◆ les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement de la Lettre - Commande (notifications, résultats d'essais, attachements) ;
- ◆ les visites officielles.

Le journal est signé contradictoirement par l'Ingénieur et le responsable des travaux représentant le co-contractant, à chaque visite du chantier ; il est visé systématiquement lors des réunions de chantiers.

En cas de réclamation du co-contractant, il ne peut être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps utiles dans le journal de chantier.

Tout refus de présentation du journal de chantier au Délégué Départemental des Marchés Publics ou à l'Ingénieur, et toute tentative de falsification, ou de destruction partielle ou totale de ce document peut aboutir à la suspension des paiements et à la résiliation de la Lettre - Commande. En tout état de cause Le co-contractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de fournir le journal de chantier.

Article 23 : MISE A DISPOSITION DES LIEUX

Les installations provisoires de chantier, les ateliers de préfabrication, les carrières d'emprunts, les voies d'accès, les garages, les bureaux et logements du personnel nécessaires à l'exécution des travaux, ne peuvent être édifiés que sur les emplacements agréés par l'Ingénieur en accord avec les autorités administratives et traditionnelles locales.

Dans la mesure de leurs possibilités, l'administration ou les autorités traditionnelles locales peuvent mettre à la disposition du co-contractant et pour la durée des travaux, des espaces du domaine privé ou public de l'état nécessaires aux besoins du chantier. Ces terrains doivent être nettoyés et remis en bon état à la fin des travaux.

Article 24 : MESURES DE SECURITE

Le co-contractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection du personnel employé et des visiteurs sur le chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

En outre, le co-contractant a la charge d'assurer la sécurité du chantier contre les intrusions. A cet effet, il doit fournir et entretenir à ses frais tous dispositifs nécessaires d'éclairage, de clôture, de protection et de gardiennage nécessaires à la préservation des ouvrages, des matériaux ou du matériel entreposés sur le chantier. Il soumet ces dispositifs à l'approbation préalable de l'Ingénieur.

Article 25 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le co-contractant est tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur au Cameroun et notamment la loi cadre n°096/12 du 03 août 1996 sur la gestion de l'environnement.

Il doit se conformer aux prescriptions du CCTP en la matière.

Article 26 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

La remise en état des lieux, comprend l'enlèvement des installations provisoires, des matériels, matériaux et débris de chantier, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire des ouvrages et au plus tard, avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux.

CHAPITRE III : RECEPTION DES TRAVAUX

Article 27 : RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics et à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite technique préalable à la réception effectuée contradictoirement par l'Ingénieur de la Lettre- Commande ou son représentant, le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant à titre d'Observateur et le co-contractant porte sur :

- ◆ la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- ◆ la constatation des quantités effectivement réalisés ;
- ◆ la constatation de l'achèvement des travaux conformément aux termes de la Lettre- Commande, ou de la non-exécution ou du non-respect partiel ou total des prestations prévues dans la Lettre-Commande ;
- ◆ La notification des réserves éventuelles et des délais de mise en conformité ;
- ◆ la constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé contradictoirement par L'Ingénieur de la Lettre- Commande, le Co-contractant,. Les délais de levée des réserves au plus tard avant la réception provisoire des travaux, sont fixés de commun accord avec le Co-contractant.

La réception provisoire est effectuée à la demande du co-contratant en cas d'exécution satisfaisante des prestations prévues dans le marché, exécution constatée par un procès-verbal de levée des réserves contenues dans le procès-verbal de la Commission de pré réception technique.

Le Co-contractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il prend part à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Après la visite du chantier, la Commission examine le procès-verbal de la Commission de pré réception technique et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Le procès-verbal signé séance tenante par au moins 2/3 des membres de la commission présents dont le Président, prononce soit :

- ◆ la réception provisoire des travaux sans réserve ;
- ◆ le refus de réceptionner les travaux.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux..

Article 28 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie concerne les travaux relatifs à l'ouvrage et aux équipements du bâtiment éventuellement installés.

Ce délai est fixé à **douze (12) mois** et court à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 29 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Pendant la période de garantie, le co-contractant exécute à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres qui peuvent apparaître sur les ouvrages et qui relèvent de malfaçons.

Le co-contractant est responsable envers le Maître d'ouvrage de tous les désordres survenus sur les ouvrages, excepté ceux relevant d'une usure normale causée par l'usage, même si l'Ingénieur n'en a pas fait mention. Il dispose d'un délai de vingt (20) jours pour procéder aux réparations. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage a la possibilité de faire exécuter les travaux aux frais du co-contractant.

Article 30 : RECEPTION DEFINITIVE

Après la visite des ouvrages, la Commission de réception, examine le procès-verbal de réception provisoire et vérifie la levée effective d'éventuelles réserves. Elle procède à la réception définitive des travaux s'il y a lieu.

Le procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission, prononce soit :

- ◆ la réception définitive des travaux sans réserve ;
- ◆ la nécessité de lever les réserves dans un délai imparti, préalablement à la fixation d'une nouvelle date de réception définitive des travaux.
- ◆ Tous les frais inhérents aux réceptions partielle, provisoire ou définitive des ouvrages sont à la charge du Co-contractant, y compris les travaux relatifs à la levée des réserves.

Article 31 : COMMISSION DE RECEPTION

Après la visite des ouvrages, la Commission de réception, examine le procès-verbal de réception provisoire et vérifie la levée effective d'éventuelles réserves. Elle procède à la réception définitive des travaux s'il y a lieu.

Le procès-verbal signé séance tenante par au moins 2/3 des membres de la commission dont le Président, prononce soit :

- ◆ la réception définitive des travaux sans réserve ;
- ◆ la nécessité de lever les réserves dans un délai imparti, préalablement à la fixation d'une nouvelle date de réception définitive des travaux.
- ◆ Tous les frais inhérents aux réceptions partielle, provisoire ou définitive des ouvrages sont à la charge du Co-contractant, y compris les travaux relatifs à la levée des réserves.

La commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

- Président :
 - ◆ Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant ;
- Observateur :
 - ◆ Le Délégué Départemental des Marchés Publics du HAUT-NYONG ou son représentant ;
- Membres :
 - ◆ Le Chef Service de la Lettre-Commande;
 - ◆ Le Comptable matières de la Commune de DOUME.
 - ◆ Le sectoriel territorialement compétent ;
 - ◆ Le cocontractant ;
- Rapporteur :
 - ◆ L'Ingénieur de la Lettre- Commande.

Le Co-contractant saisit le Maître d'ouvrage afin de lui proposer une date de réception. Une fois la date approuvée, celui-ci convoque les membres de la Commission de réception, aux fins de procéder à la réception.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 32 : MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

Le montant de la Lettre-Commande, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- ◆ Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- ◆ Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

33.1. Les montants de la Lettre-Commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le co-contractant.

Article 33 : CONSISTANCE DES PRIX

Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission.

En outre, le co-contractant est réputé avoir une parfaite connaissance des conditions locales susceptibles d'influer sur l'exécution des travaux pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, mais également de toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux, notamment :

- ◆ les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- ◆ la présence éventuelle de risques naturels, notamment les risques d'inondation liés au régime des pluies et des eaux dans la région ;
- ◆ les sujétions liées à la situation géographique des travaux ;
- ◆ les contraintes liées à la nature et à la qualité des terrains et des sols ;
- ◆ les prises de contacts avec les principaux acteurs locaux (autorités administratives et traditionnelles, organisations professionnelles, etc.)

Article 34 : SOUS-DETAIL DES PRIX

Le co-contractant est sensé avoir fourni dans sa soumission le sous détail des prix, qui fait ressortir dans le détail le montant des charges et des frais accessoires sur salaire et main d'œuvre, ainsi que les frais de montage, d'entretien et de démontage des installations provisoires de chantier, d'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, ainsi que toutes les sujétions, frais généraux, faux frais et bénéfices.

Les montants du Bordereau des Prix Unitaires comprennent tous les frais de la main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux, y compris les salaires et les primes, les assurances ; les charges salariales, les frais de déplacement. Ils comprennent également les postes suivants :

- ◆ Amenée, montage, entretien, démontage et repli de toutes les installations y compris bureaux, laboratoires, matériel de carrière éventuels, ateliers, habitation etc. ;
- ◆ Amenée, fourniture, stockage et transport de tous les matériaux, ingrédient, carburant, lubrifiant, etc. ;
- ◆ Entretien des ouvrages existants utilisés pour la réalisation de la présente Lettre-Commande ;
- ◆ Prospection des gîtes d'emprunt, extraction, stockage et mise en œuvre des matériaux drainage des gisements ;
- ◆ Des mesures d'atténuation des impacts directs environnementaux ;
- ◆ Entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- ◆ Assurance y compris responsabilité civile ;
- ◆ Assurance de chantier ;
- ◆ Frais financier et frais généraux du chantier ;
- ◆ Rémunération pour bénéfice et aléas.

Les prix du bordereau des prix comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent CCAP ou dans le CCTP. Une modification des quantités peut être apportée en plus ou en moins dans le volume des travaux, quelles que soit la quantité des travaux réellement exécutés, les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires seront appliqués. Si la quantité des travaux diminue de plus de 50% du montant prévu dans la Lettre-Commande, l'Attributaire peut prétendre à une indemnisation.

Article 35 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE ET LA NATURE DES TRAVAUX

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou d'ouvrages non prévus au marché, aucun travail supplémentaire ne peut être exécuté par un Co-contractant, s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un Ordre de Service de l'Autorité Contractante le prescrivant explicitement.

Il est fait application des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, la validation de ceux-ci fait l'objet d'un avenant. Est considéré comme nouveau prix, tout prix ne figurant pas dans le Bordereau des Prix Unitaires ou dans le détail estimatif de la présente lettre commande si celui-ci a été présenté dans l'offre du Co-contractant.

Article 36 : PRÉPÉRATION DES DECOMPTES

Le Co-contractant est rémunéré par décomptes provisoires établis en appliquant des prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

A l'issue de chaque réception partielle des travaux, le Co-contractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau des prix pouvant donner droit au paiement.

Les projets de décompte provisoire des travaux effectivement réalisés en sept (07) exemplaires, sont transmis à l'Ingénieur de la Lettre- Commande.

L'Ingénieur de la Lettre- Commande après vérifications sous 72 heures, rejette ou signe le projet de décompte et le transmet au Chef Service pour liquidation.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif de la Lettre- Commande qu'il fait signer contradictoirement par le Co-contractant et le Chef de Service qui le transmet au Délégué Départemental des Marchés Publics qui y appose le visa. Ce décompte comprend :

- ◆ Le décompte final définitif et les additifs éventuels ;
- ◆ Eventuellement la libération du reliquat de la retenue de garantie, le cas échéant ;
- ◆ La récapitulation des acomptes mensuels et du solde.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Co-contractant et la réception définitive, lient définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

Article 37 : MODALITES ET REGLEMENT DES TRAVAUX EXECUTES

Le règlement de la Lettre- Commande est exécuté par le Maître d'Ouvrage sur présentation du décompte établi en sept (07) exemplaires par le co-contractant et signés par :

- ♦ le Co-contractant ;
- ♦ l'Ingénieur de la Lettre- Commande ;
- ♦ le Chef de Service.

Le paiement est effectué par virement au compte bancaire du co-contractant.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues.

Article 38 : AVANCE DE DEMARRAGE

Une avance de démarrage d'un montant au plus égal à 20% du montant TTC de la lettre-commande peut être accordée à la demande du Co-contractant, dès notification de la lettre-commande.

Cette avance est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

Le remboursement de l'avance de démarrage s'effectue par prélèvement de 30% sur chaque décompte et commence lorsque le montant des prestations exécutés au titre de la lettre-commande, exprimé en prix de base, atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant initial de la lettre-commande, il s'achève lorsque ce taux atteint quatre-vingt pour cent (80%) . En tout état de cause, le remboursement doit être terminé un mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

Au fur et à mesure du remboursement de l'avance de démarrage, l'Autorité Contractante donne la mainlevée de la part du cautionnement définitif correspondante si le Co-contractant en fait la demande.

Article 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cautionnement définitif qui garantit l'exécution intégrale des travaux est constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Lettre - Commande. Il est conservé par l'Autorité Contractante. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué au Co-contractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 2% du montant toutes taxes comprises de la Lettre - Commande. Ce cautionnement définitif peut être remplacé par une caution bancaire d'un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère des Finances.

Au terme de l'exécution intégrale de l'ensemble des prestations prévues par la Lettre-Commande, le cautionnement définitif est restituée ou la caution bancaire le remplaçant libérée par main levée de l'Autorité Contractante sur demande écrite du Co-contractant. A défaut, ledit cautionnement définitif sera saisi au profit du Maître d'Ouvrage.

Article 40 : RETENUE DE GARANTIE

A titre de garantie des travaux, il sera opéré sur le montant de chaque acompte mensuel **une retenue de 10% du montant TTC de la partie d'ouvrage concernée** de cet acompte. La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire à première demande de retenue de garantie personnelle et solidaire du même montant émanant d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministère des Finances. Cette retenue de garantie sera restituée, ou la caution levée, dès réception définitive des travaux.

Article 41 : ASSURANCE ET PROTECTION DES CHANTIERS

Le Co-contractant doit justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- ♦ par son personnel, salarié en activité de travail ;
- ♦ par le matériel qu'il utilise ;
- ♦ du fait des travaux.

Par ailleurs le chantier doit être couvert pour l'ensemble des travaux par une assurance globale de chantier délivrée par une compagnie agréée par l'autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du Co-contractant

Le co-contractant dispose de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour la présente Lettre-Commande. Passé ce délai la Lettre-Commande peut être résiliée.

Le co-contractant est tenu d'assurer la protection et le gardiennage de son chantier jour et nuit. Il veille notamment à empêcher toute intrusion accidentelle ou malveillante par une clôture et des pancartes bien visibles, interdisant l'accès du chantier au public. Le Co-contractant est tenu responsable de tout accident qui surviendrait sur le chantier suite à l'absence des dispositifs requis.

La Garantie décennale est gérée conformément aux dispositions du Code Civil.

Article 42 : VARIATION DES PRIX

La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont définitifs, fermes et non révisables.

Article 43 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est soumise aux droits et taxes en vigueur au Cameroun.

Article 44 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande timbrés par page seront enregistrés par le co-contractant dans un Centre Principal des Impôts, conformément à la réglementation en vigueur, puis déposés dans les services du Maître d'Ouvrage pour ventilation.

Article 45 : PENALITES

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC de la présente Lettre-Commande de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par la lettre-commande;

Un millième (1/1000^e) du montant TTC de la présente Lettre-Commande de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande de base, sous peine de résiliation.

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES.

Article 46 : FRAIS COMMERCIAUX EXTRAORDINAIRES

Le co-contractant déclare que la présente Lettre-Commande n'a donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de frais commerciaux extraordinaires.

Le co-contractant s'engage, s'il est établi de financement de frais commerciaux extraordinaires au titre de la Lettre - Commande, à réserver à l'Ingénieur pour le compte du Maître d'ouvrage, le montant de ses frais.

En outre, si Le co-contractant était convaincu de perception des frais commerciaux extraordinaires, il encourrait les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 47 : TRANSPORTS INTERNATIONAUX

Au cas où l'exécution d'une Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres nécessiterait le transport des matériels et équipements dans le sens étranger vers le Cameroun et vice versa, ce transport sera assuré selon les dispositions résultant des conventions et accords internationaux et à la charge de l'attributaire.

Article 48 : INFORMATIONS DE CHANTIER A AFFICHER

Dans un délai de 10 jours à partir de l'ordre de service de commencer les travaux, le co-contractant s'engage à apposer à l'entrée du chantier et de façon visible, un panneau de chantier solidement ancré dans le sol et portant toutes les indications nécessaires à une hauteur minimum de 1,60 mètre à partir du sol, conformément aux indications suivantes :

- ◆ Matériau : bois
- ◆ Dimensions de chaque panneau : 25 cm de hauteur par 180 cm de longueur, épaisseur de 3 cm ;
- ◆ Revêtement : une couche de peinture antirouille suivie d'une couche de peinture glycérophthalique de teinte blanche. Les inscriptions sont réalisées en noir sur fond blanc.
- ◆ Texte :

LETRE-COMMANDE N° _____/LC/C.DME/CIPM/2026	
Construction de mini adductions d'eau dans certaines localités de la Commune de DOUME, Département du HAUT-NYONG, Région de l'Est, lot N° _____ Construction de _____	
<i>Maître d'Ouvrage : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DOUME</i>	
<i>Autorité Contractante : MAIRE DE LA COMMUNE DE DOUME</i>	
<i>Chef Service : LE CHEF SERVICE TECHNIQUE DE LA MAIRIE DE DOUME</i>	
<i>INGENIEUR DU MARCHE :</i> Le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du HAUT-NYONG	
<i>Autorité Chargé du Contrôle Externe :</i> DELEGUE DEPARTEMENTAL DES MARCHES PUBLICS DU HAUT-NYONG	
<i>ENTREPRISE :</i>	
<i>Financement : BIP - EXERCICE 2026</i>	
Délai d'Exécution : Quatre (04) mois	<i>Début des Travaux : _____</i>
	<i>Fin des Travaux : _____</i>

Article 49 : RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur au Cameroun, notamment au Titre V, Chapitre I, Section II, Sous-Section I du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, dans les cas de :

- ◆ Retard de plus de 15 (quinze) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service, une mise en demeure ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- ◆ Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la Lettre-Commande ;
- ◆ Absence de cautionnement définitif ;
- ◆ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ◆ Défaillance de l'Entrepreneur ;
- ◆ Non-paiement persistant des prestations.

Article 50 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les parties conviendront que les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la Lettre-Commande en projet relèveront des juridictions compétentes.

Toutefois, il sera recherché au préalable un règlement amiable des différends éventuels.

Article 51 : CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où Le co-contractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en-deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

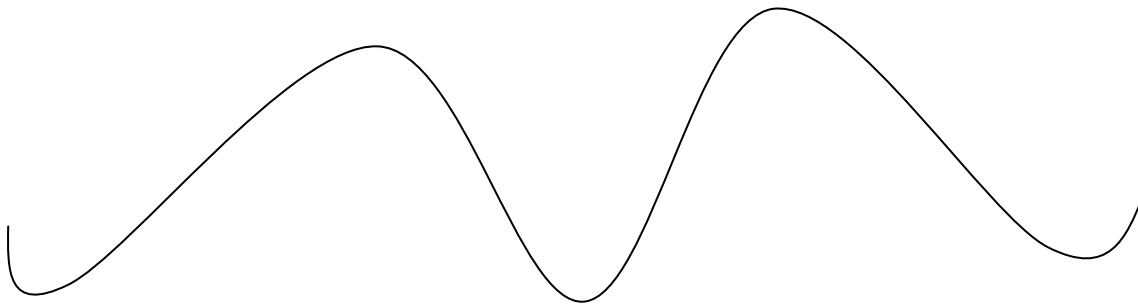
- ♦ Pluie : 200 millimètres en 24 heures;
- ♦ Vent : 40 mètres par seconde;
- ♦ Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 52 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE EN PROJET

Quinze (15) exemplaires de La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres seront édités par les soins du co-contractant et fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

Article 53 et dernier : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE

La Lettre-Commande en projet ne deviendra valide qu'après sa signature par l'Autorité Contractante, et entrera en vigueur dès sa notification au co-contractant par ladite Autorité.



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET

ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

CHAPITRE II : DESCRIPTION DES TACHES DE L'ENTREPRENEUR

ARTICLE 4 : CALENDRIER D'EXECUTION

CHAPITRE III : REALISATION DES FORAGES

ARTICLE 5 : CONTENU DE LA REALISATION

ARTICLE 6 : CONSISTANCE DES TRAVAUX DE FORAGE

ARTICLE 7 : EXECUTION DES OUVRAGES

ARTICLE 8 : CONDITION DE RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 9 : CONDITION DE RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 10 : GARANTIE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concerne l'ensemble des prestations relatives à la construction de mini adductions d'eaux dans certaines localités de la Commune de DOUME, Département du Haut-Nyong Région de l'Est, répartis en trois lots dont :

N° Lot	Désignation du projet	Montant TTC
1	Construction d'une mini adduction d'eau à BAYONG 3	20 000 000
2	Construction d'une mini adduction d'eau à PAKI	32 500 000
3	Construction d'une mini adduction d'eau à NKOUM	32 500 000

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUE DE L'OUVRAGE

a) Description des travaux à réalisé

Le présent descriptif a pour but de définir le mode d'exécution des travaux suivant les standards et normes homologués, conformément aux procédures de réalisation de l'ouvrage en insistant sur les caractéristiques. Le travail consiste à la construction de de mini adduction d'eau dans certaines localités de la Commune de DOUME, Département du Haut-Nyong Région de l'Est.

Afin d'approvisionné ces localités en eau, les travaux suivants seront requis :

Travaux de réalisation d'une mini AEP

- ✓ Les études géophysiques ;
- ✓ L'implantation des forages ;
- ✓ Les travaux de foration et d'équipement du forage ;
- ✓ Le développement, le pompage et les essais de débits ;
- ✓ Les travaux de superstructure : construction du château avec cubitenaire de 5000L, toiture et chambre de manœuvre ;
- ✓ Installation d'une pompe électrique (solaire) ;
- ✓ La construction d'une conduite de refoulement ;
- ✓ La construction du réseau de distribution ;
- ✓ La construction de deux bornes fontaines ;
- ✓ Désinfection du forage et du réseau et analyse des eaux ;
- ✓ Les essais de mise en service du réseau y compris toutes suggestions ;
- ✓ La formation d'un agent de maintenance et remise des plans de recollement du réseau,
- ✓ Mise en place d'un mini système photovoltaïque solaire pour fonctionnement de la pompe.

b) Spécification générale

Les clauses techniques particulières et Devis Descriptif au lot unique avec la localisation des prescriptions donnent une description aussi complète que possible des travaux à exécuter, dans le but de permettre à l'entreprise de préciser la nature des matériaux à employer et de déterminer les particularités de fabrication et de mise en œuvre. Ces prescriptions ne peuvent prétendre à une description complète et parfaite des travaux et il convient de souligner que cette description des travaux n'a pas un caractère limitatif.

L'entreprise devra exécuter sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession, et aura donc compris dans sa Lettre-commande, non seulement les travaux et fournitures décrits dans ces documents, mais encore ceux qui auraient pu échapper aux détails de la description et qui sont indispensables pour l'achèvement complet des ouvrages de son corps d'état, suivant les plans soumis pour validation à l'ingénieur de la Lettre-commande et dans les règles de l'art. De même, les travaux prévus aux pièces écrites et chiffrées de la Lettre-commande et qui ne figurent pas dans les plans sont dus par l'entreprise et compris dans les prix. En conséquence, l'entreprise ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et Devis Descriptif puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état ou, fassent l'objet d'une demande supplémentaire de prix.

En outre, il suppose que toute entreprise est censée :

- s'être rendu compte de la situation géographique des lieux de réalisation des ouvrages ;
- s'être rendu sur les lieux.

L'entreprise devra prendre connaissance du devis descriptif, de façon à assurer la parfaite coordination dans les interventions respectives, et connaître exactement la limite de leurs fournitures dans les corps d'état, et signaler les omissions qu'ils auraient constatées et les dispositions détaillées qu'il aurait lieu de prendre pour y remédier.

ARTICLE 3 : NATURE DU PROJET

Le présent projet consiste à la construction de deux mini-adductions d'eau à ETSIEK et à DJAPOSTEN dans la Commune de DOUME, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est (lot unique).

Les principales réalisations retenues sont les suivants :

Travaux de réalisation d'une mini AEP

- ✓ Les études géophysiques ;
- ✓ L'implantation des forages ;
- ✓ Les travaux de foration et d'équipement du forage ;
- ✓ Le développement, le pompage et les essais de débits ;
- ✓ Les travaux de superstructure : construction du château avec cubitenaire de 5000L, toiture et chambre de manœuvre ;
- ✓ Installation d'une pompe électrique (solaire) ;
- ✓ La construction d'une conduite de refoulement ;
- ✓ La construction du réseau de distribution ;
- ✓ La construction de deux bornes fontaines ;
- ✓ Désinfection du forage et du réseau et analyse des eaux ;
- ✓ Les essais de mise en service du réseau y compris toutes suggestions ;
- ✓ La formation d'un agent de maintenance et remise des plans de recollement du réseau,
- ✓ Mise en place d'un mini système photovoltaïque solaire pour fonctionnement de la pompe.

Les présentes prescriptions techniques spéciales fixent les modalités de cet appel d'offres et sont destinées à faire connaître aux concurrents les données concernant le site d'implantation des ouvrages à construire, les besoins auxquels doivent répondre lesdits ouvrages, les contraintes relatives aux règlements ou à l'environnement ainsi que les exigences techniques ou autres auxquelles ils devront répondre.

ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux devront être exécutés dans un délai maximum de trois (04) mois

ARTICLE 5 : CONTENU DE LA REALISATION

Le projet remis par les concurrents correspond à :

- A) l'établissement sous leur entière responsabilité et comportant toutes les installations nécessaires à l'obtention des résultats demandés et des garanties imposées.
- B) L'exécution comprendra l'installation de chantier, la fourniture, le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux, matériels et équipements nécessaires, ainsi que les travaux de mise en œuvre et de montage, à savoir :
 - Le décapage de l'ensemble de la zone à construire ;
 - L'évaluation des délais excédentaires en décharge ou dans un lieu désigné par la collectivité ;
 - Les aménagements autour de l'ouvrage d'accès et les accès ;
 - Les pompes d'épuisement nécessaires pendant les travaux ;
 - La fourniture et la mise en œuvre des « équipements divers, notamment ceux qui permettent d'assurer l'exploitation dans les bonnes conditions d'hygiène et de sécurité, nécessaires au bon fonctionnement et à l'entretien des installations y compris ceux nécessaire pour prévenir ou réduire les nuisances de toute nature ;
 - L'exécution des voies d'accès, d'aires de manœuvre, de stationnement ;
 - La mise en route de l'installation et l'exécution des essais en cours de travaux et notamment lors de la mise en régime et de la période d'observation en utilisation réelle.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION DES MISSIONS DE L'ADJUDICATAIRE

L'adjudicataire exécutera les travaux sous le contrôle de l'Ingénieur de la Lettre-commande. Ses missions sont définies de la manière suivante :

Fixation d'un panneau de chantier ;

Construction de la baraque de chantier ;

Exécution des prestations dans le respect des clauses contractuelles ;

Respect du planning des travaux.

Il a obligation d'informer l'Ingénieur de la Lettre-commande de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier où seront consignées toutes les observations. Dans ce journal il devra également répertorier tous les événements pouvant influencer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui lui sera remis à la réception provisoire des travaux.

Pour exercer le contrôle général des travaux, l'Ingénieur de la Lettre-commande pourra effectuer des visites de chantier régulièrement et inopinément.

En fin de contrat, l'entrepreneur remet un rapport général récapitulant l'ensemble des travaux réalisés sur chaque site avec les plans de recollement.

Les travaux de nettoyage en fin de chantier sont exécutés par l'entreprise.

L'entreprise aura à fournir après notification de l'attribution de la Lettre-commande des plans d'exécution portant sur la réalisation du forage et l'aménagement de l'air de puisage.

D'une manière générale, la qualité des matériaux sera conforme aux normes en vigueur. Il sera porté la plus grande attention à la granulométrie qui devra être continue et la propreté des agrégats stockés sur le chantier. Toute livraison défectueuse pourra être refusée par l'Ingénieur de la Lettre-commande.

Les essais et les analyses auront pour but de connaître les caractéristiques exactes des éléments ou des matériaux et s'assurer de leur conformité aux normes et cahier de prescriptions techniques. Tous les frais afférents à ces analyses seront à la charge de l'entrepreneur.

Toute entreprise adjudicataire devra suivre ce descriptif dans le strict respect des règles de l'art et des normes prescrites dans les DTU, la norme AFNOR...

ARTICLE 7 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

7-1 L'INSTALLATION DE CHANTIER

L'installation de chantier sera composée :

- Magasin de chantier ;
- Des Aires de stockage ;
- D'un bureau équipé avec son mobilier ;
- Amené et repli de matériel
- Clôture de chantier en contrevents
- Panneau de chantier
- Projet d'exécution et plan de recollement

7-2- LE PANNEAU DE CHANTIER

Il sera apposé un panneau de chantier très visible à l'entrée du site. La réalisation et l'emplacement du dit panneau sera validé par le Maître d'œuvre. Le panneau de chantier portera les indications suivantes :

- Références du projet : Numéro lettre commande ou Demande de cotation ;
- Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de DOUME;
- Ingénieur de l'ouvrage : DDMINEE/HN ;
- Autorité Contractante : Maire de la Commune de DOUME

- Chef service de l'ouvrage : le Chef Service Technique de la Commune de DOUME ;
- La source de financement : BIP 2026;
- La durée des travaux : 4 Mois
- MINMAP HN : Autorité charge du contrôle externe ;

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité ;

7-3 - JOURNAL DE CHANTIER

Le journal de chantier qui sera régulièrement présent à la base sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées de travaux
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement de l'ouvrage
- Les réceptions et agréments
- Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier
- Les non-conformités
- Les visites officielles

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant de l'entreprise et du Maître d'œuvre.

7-4 CAHIER DE REUNIONS

Les réunions hebdomadaires qui sont présidées par le maître d'œuvre seront consignées dans le cahier de chantier permettent au Maître d'œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions de l'ouvrage.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'œuvre et signé par le Cocontractant, les autres participants. C'est pendant cette phase que toutes les parties prenantes peuvent discuter des points relatifs à l'exécution de l'ouvrage, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire. Toute fois le maître d'œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

7-5 - PROJET D'EXECUTION ET PLAN DE RECOLEMENT

Le programme de travaux doit préciser ;

- L'élaboration des plans des ouvrages ;
- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux.
- Les matériels utilisés ;
- Les personnels d'encadrement de direction du chantier ;
- Le planning d'exécution des travaux ;
- Toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

Le Cocontractant fournira au maître d'ouvrage, en 3 exemplaires, le plan de récolement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

PARTIE II - PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

7-6- MATERIAUX POUR MORTIER, BETON ET BETON ARME

L'Entrepreneur assurera sous sa propre responsabilité, l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche du chantier. Il appartient à l'Entrepreneur d'effectuer toutes les démarches, d'obtenir toute autorisation ou accord et de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant résulter de l'exploitation de carrières ou gisement et de l'emprise des installations de chantiers. L'Entrepreneur ne saurait se prévaloir de l'autorisation du Bénéficiaire en ce qui concerne les lieux d'emprunt pour se retourner contre elle dans le cas d'une action intentée par des tiers, du fait de l'exploitation des carrières ou gisements.

a) SABLES

Tous les sables seront exempts d'oxydes, des matières organiques d'origine animales ou végétales.

La granulométrie sera comprise entre 0.08 mm et 2 mm pour les mortier et chapes et entre 0.16 et 5 mm pour les ouvrages en béton armé ou non armé.

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

b) GRANULATS

Le gravier introduit dans l'espace annulaire des puits sera du gravier propre, rond et calibré, de quartz, silice, basalte ou équivalent local. Le gravier utilisé dans le béton pour la construction des margelles doit être également propre avec une granulométrie plus ou moins de 5mm.

c) EAU DE GACHAGE

L'eau de gâchage pour la confection des bétons viendra des puits et cours d'eau environnants. L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit. Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

d) CIMENT

Le ciment à utiliser sera du ciment PORTLAND normal. Il devra être livré en sacs de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage que son emballage d'origine. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. Les récupérations de poussières de ciments sont interdites et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stockage ne présentant pas un aspect de pulvérulence rebuté sera évacué du chantier.

e) ACIERS

Les armatures pour bétons seront des aciers « lisses » et des aciers « tor » conforme à la prescription des règles B A E L 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, de peinture ou de graisses. Elles seront façonnées et mises en œuvre, conformément aux plans de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre et de l'Ingénieur avant le début des travaux.

f) LES COFFRAGES

Les coffrages utilisés dans le béton pour la construction des margelles seront simples, robustes et conformes aux formes et sections des ouvrages à réaliser. L'étanchéité des coffrages sera suffisante afin de ne pas laisser passer l'excès d'eau qui entraînerait la perte de laitance.

Article 8 - Nombre d'ouvrages à réaliser : 7

Article 9 - Choix techniques

Le fonçage est l'opération principale de réalisation de puits. C'est l'opération qui consiste à réaliser la fouille de l'ancrage de surface au niveau de la nappe aquifère. Il comporte deux volets :

- Le fonçage pour la mise en place du cuvelage qui est la partie suivante située au-dessus de l'aquifère (fonçage hors nappe) ;
- Le fonçage pour la mise en place du captage qui se réalise dans la nappe à capter (fonçage dans la nappe).

La technique du fonçage diffère suivant la nature du terrain. On distingue:

- Le fonçage en terrain tendre ;
- Le fonçage en terrain moyen ;
- Le fonçage en terrain dur ;
- Le fonçage en terrain très dur ;
- Le fonçage en terrain instable.

Les conditions hydrogéologiques sont telles que tous ces fonçages s'imposent pour faire face à toutes les éventualités.

Les puits seront implantés après une étude des conditions hydrogéologiques du site, un examen des photographies aériennes et une petite reconnaissance par prospection géophysique et électrique (traînés et sondages électriques). Dans la mesure du possible les puits seront implantés dans les lieux ciblés par le Consultant, à l'intérieur même des Périmètres des camps et loin des potentiels sites de pollution. On veillera donc à ce que les formations superficielles soient convenablement isolées de façon à éviter la propagation des pollutions de la nappe superficielle. Les superstructures pour les puits équipés de PMH seront de type classique, dalle légèrement inclinée, canal et puits perdu pour l'évacuation des eaux, muret de protection et anti -bourbier à la périphérie. Les puits seront équipés de pompes à motricité humaine. Les corps de pompe et les dispositifs d'exhaure devront être constitués de matériaux résistants à l'eau agressive et inoxydable. Pour ce qui est des pompes à motricité humaine, Les pompes admises dans le cadre du présent Appel d'Offres devront être robustes et d'origine reconnue. Les marques concernées par le choix sont : VERGNET, INDIA MARK, SWN (toutes d'origine). Les corps de pompe et les dispositifs d'exhaure devront être constitués de matériaux résistants à l'eau agressive et inoxydable. Leur installation ne sera possible qu'après réception par la commission technique compétente et après présentation du certificat de provenance délivré par le fabricant ou toute autre structure agréée.

PARTIE III- DESCRIPTION DES TACHES DU COCONTRACTANT

La totalité des prestations nécessaires à la réalisation des prestations sera exécutée par le Cocontractant retenue à l'issue de la présente consultation. Celui-ci devra, après les implantations, réaliser les puits, les aménagements, fournir et installer les pompes, et de l'identification des potentiels artisans réparateurs à être formés pour les puits équipés de pompes manuelles.

Article 10 - Calendrier d'exécution

Le programme doit être réalisé au bout de cinq (04) mois dès la date de signature du contrat, qui vaut 'ordre de service' de commencer les prestations. Il est convenu qu'un état d'avancement sera dressé après une semaine environ d'activité. S'il apparaît que les retards éventuels cumulés enregistrés à cette date ne sont pas susceptibles d'être rattrapés avec le matériel et le personnel engagés, l'Entreprise aura obligation de renforcer ses moyens pour terminer les prestations dans les délais contractuels. Par ailleurs le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la cadence de réalisation au cours des prestations.

PARTIE IV- REALISATION DES PUIITS ET D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE

Article 11 - Exécution des travaux

Alinéa 1 : Exécution des puits

Les puits seront exécutés conformément aux choix techniques du présent CCTP et seront considérés comme productifs (positifs) si leur débit est supérieur à 0,7 m³/h et l'eau potable (qualité satisfaisante pour la consommation humaine).

1- Organisation des chantiers de réalisation des puits

Compte tenu des résultats acquis au cours des campagnes antérieures il est prévu une profondeur moyenne de 20 m pour les puits à équiper de pompes à motricité humaine .La réussite du programme repose sur la parfaite coordination des différentes actions du Cocontractant (fourniture et installation des pompes, réalisation des aménagements). Cette coordination nécessaire impose le respect strict du calendrier d'exécution des puits autour duquel sont calés les calendriers des autres actions. L'ensemble des moyens du Cocontractant sera placé sous l'autorité d'un chef de Projet qui sera seul interlocuteur avec la Maire (ou son représentant). Les prestations de puits seront conduites sur le terrain par un superviseur parfaitement qualifié en travaux de puits et organisation. Comme on l'a vu précédemment, les implantations des puits seront réalisées par le Cocontractant, en relation avec le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie, le Contrôleur (Maître d'œuvre) ainsi que le Chef Service de l'ouvrage.

2- Horaires de travail

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation camerounaise sont applicables au personnel de chantier du Cocontractant. L'emploi des enfants est interdit. Le travail de nuit est proscrit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle. Le Cocontractant devra, afin d'assurer la maintenance du matériel, prévoir à sa convenance soit un arrêt hebdomadaire, soit un arrêt mensuel.

3- Matériel d'exécution

a) Conception générale du matériel

Le choix des matériels relève de la responsabilité du Cocontractant. Toutefois, il soumettra le matériel affecté au projet pour approbation. Car le Maître d'œuvre devra s'assurer de la bonne qualité de ces équipements. La conception générale du matériel et équipement devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, au rythme d'exécution défini précédemment.

b) Etat du matériel

Le calendrier d'exécution exige que le Cocontractant soit en possession du matériel requis pour l'exécution de ce projet, dès la notification de l'ouvrage correspondant. Leurs caractéristiques devront être parfaitement obligatoirement et parfaitement précisées dans l'offre. En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état.

c) Visite de conformité

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des prestations, dans le but de vérifier: la conformité avec les matériels proposés dans l'offre, la compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du CCTP et les délais d'exécution.

La prononciation de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements.

4- Description des puits

a) Schéma à respecter

Les puits devront être réalisés conformément aux schémas présentés en annexe.

b) Mode d'exécution des puits

Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre ainsi que celui des diamètres exacts des puits resteront à l'initiative du Cocontractant et sous sa seule responsabilité. Les spécifications ci-dessous sont avancées à titre indicatif.

Toutefois, il sera préférable de commencer à creuser par le centre une dépression qui sera utilisée comme espace de dégagement des déblais. Le creusage sera ainsi effectué de proche en proche jusqu'à la paroi de la fouille par abattage tranche par tranche suivant les indications ci-après :

La fouille définitive (section puits + épaisseur du cuvelage) sera réalisée par tronçon de fouille d'une hauteur d'environ 1,50 m. A partir de l'ancrage de surface, abattez le premier tronçon, celui-ci terminé, piquez l'axe du puits au fond de la fouille et dimensionnez ce dernier (0,80 m de rayon). A partir de cette phrase, dressiez les parois. Cette opération est renouvelée autant de fois qu'il est nécessaire pour atteindre le niveau des terrains aquifères.

c) Prise d'échantillons

Au cours du fonçage, les cuttings seront prélevés à chaque changement de terrain ou au moins tous les mètres. Les échantillons seront gardés au chantier dans des sacs en plastique numérotés, mis à la disposition du représentant, du MINEE et qui se décideront de leur conservation ou non.

5- Equipement des puits

Les puits jugés exploitables seront équipés aussitôt après ou pendant le fonçage selon les caractéristiques des sols qui seront rencontrés. Dans tous les cas, les puits productifs seront équipés sur toute la hauteur d'une colonne de captage en buse ou par cuvelage. Toutefois, il est conseillé de réaliser les puits cuvelés qui garantissent la stabilité des parois.

Le cuvelage du puits en béton armé est la mise en place sur les parois de la fouille lorsque l'on considère que le terrain rencontré ne présente pas la stabilité suffisante, ou que celui-ci risque de s'altérer après la phase post-exécution de l'ouvrage. Toutefois, il existe plusieurs méthodes de mise en œuvre qui se justifient par rapport aux différentes méthodes de fonçage :

- Dans les terrains tendres et instables, le cuvelage sera mis en place en descendant ;
- En présence de terrain stabilisé, le cuvelage sera mis en place en remontant ;
- Les terrains durs (rocheux) sont rarement cuvelés, ils le sont rarement lorsqu'il s'agit de roches altérées dont on craint une érosion.

Les buses crépinées quant à elles seront en béton ordinaire et empilées les unes sur les autres, la liaison étant assurée par des encoches à angle droit ou par des étriers boulonnés, de manière à former une colonne monolithique. L'eau passera à travers la buse grâce à des trous de 1 cm de diamètre inclinés à 45° vers l'extérieur. La première buse mise en place comportera une trousse coupante qui facilitera la descente de la colonne. Si le puits est réalisé par une machine, le cuvelage et le captage seront faits avec des buses préfabriquées empilées les unes sur les autres.

Les buses couramment employées ont 0.5 m de haut et 1 m de diamètre intérieur.

Quand le puits est fait dans des terrains instables, pour éviter que les éléments fins ne remontent, on mettra une couche de gravier au fond du puits puis on posera dessus une dalle dite de fond qui doit avoir un diamètre un peu plus petit que le diamètre intérieur des buses de captage : cette dalle a une épaisseur de 10 cm environ et est percée de trous qui laissent passer l'eau.

6- Développement

Le développement se fera avec une pompe électrique. Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. Le Cocontractant devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tache de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement. La durée moyenne du développement sera de 4 heures pour les puits. L'entreprise pourra arrêter dès l'obtention d'une eau claire, elle est toutefois tenue de continuer tant que l'eau est turbide. Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un puits ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge du Cocontractant et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné. Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour du matériel, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, restera à la charge du Cocontractant, au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement. La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 10% pour les débits,
- 1 cm pour les niveaux d'eau,
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

7- Essais de débit - superstructures - désinfection et analyses d'eau

a) Essais de débit

Ces essais seront exécutés à l'aide d'une pompe ayant des caractéristiques requises. L'essai de pompage (type CIEH) aura une durée de 4 heures (3 paliers à débit croissant : premier palier de 2 heures et 2 paliers de 1 heure chacun). La remontée du niveau de l'eau après pompage sera suivie pendant une heure. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au fût de 200 litres, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par la Mairie et le PNDP.

b) Superstructures

Il s'agit des différentes parties de superstructure comprenant :

- Une margelle ;
- Un trottoir ;
- Un système d'exhaure (pompe) ;
- Une rigole qui permet d'évacuer les eaux de ruissellement ;
- Un puits perdu qui recueille les eaux de ruissellement ;
- Une clôture avec un portillon éventuellement cadenassé pour éloigner les animaux et réglementer les horaires de puisage ;
- Une dalle de couverture ;
- Le cuvelage en béton armé et le captage.

La margelle

C'est la partie qui reçoit la dalle de couverture, le passage d'homme pour visite et l'embase de la pompe. Elle est surélevée de 40 à 80 cm du trottoir.

Elle sera construite en béton armé, dosé à 350 kg/m³ de ciment. Elle prend appui sur l'ancrage de surface à travers les armatures de liaison en attente. Sa hauteur sera de 0,30 m et épaisseur 15 cm.

Le trottoir

C'est une aire de propreté construite en béton armé de 10 cm d'épaisseur et 1,00 m de large avec une pente tombant vers l'extérieur afin de favoriser l'écoulement des eaux de puisage. Le dosage du béton sera de 350 kg/m³ et le ferrailage sera de diamètre Ø 8 (H.A.), maillée à 20 x 20 cm ; elle est construite à la périphérie de la margelle.

L'aire assainie anti-bourbier (hérisson anti-bourbier)

Elle sera un prolongement du trottoir sur une longueur de 1,00 m consistant un pavement en pierres sèches de 20 x 20 x 20 cm, jointoyées au sable et disposées d'une manière concentrique autour de la margelle. Elle permet l'infiltration de l'eau sale dans le sol mais empêche la formation des mares boueuses dans lesquelles peuvent se développer des moustiques.

La rigole de collecte et d'évacuation des eaux de ruissellement cimentée

Elle entoure le trottoir et recueille l'eau qui y ruisselle. Elle est prolongée en dehors de la clôture pour porter les eaux sales vers le puits perdu conformément aux plans joints.

Le puits perdu

Il sera implanté à au moins 5 m du puits. Il est situé au contrebas du puits. Ce puits a une profondeur minimum de 1 m sur 1 m de diamètre. Il sera rempli des grandes pierres jusqu'à la surface.

La clôture

Elle est faite en divers matériaux suivant les disponibilités locales (agglomérés de parpaings, maçonnerie en moellons, bois, ...).

Le cas d'une clôture en agglomérés de parpaings présente les caractéristiques suivantes :

- murs en parpaings ;
- joints en mortiers dosés à 250 kg de ciment CPJ/m³ de béton ;
- crépissage en mortier dosé à 250 kg de ciment CPJ/m³ ;
- un portillon métallique recouvert d'une peinture hydrofuge muni d'un cadenas et scellé dans la maçonnerie du mur.

Après la réalisation du socle, une plaque métallique sera boulonnée sur le cadre du support de pompe afin de fermer provisoirement le puits en attendant la pose de la pompe. Le numéro d'identification du puits et sa date d'exécution seront gravés soigneusement sur une plaque métallique inoxydable scellée durablement dans le béton de la dalle; sur cette plaque devra également figurer l'origine du financement. Un schéma de principe sera fourni à titre indicatif. Les superstructures doivent être réalisées sur la base des plans détaillés, adaptés au type de pompe qui sera retenu. Le soumissionnaire devra inclure ces plans détaillés dans son projet d'exécution. Le béton devra être fabriquée avec 350kg de ciment par m³ et avoir une résistance de 28kN/ cm² après 28 jours.

c) Analyses d'eau

Avant l'équipement du puits, le Cocontractant effectuera sur le site, en présence du Contrôleur et du représentant du Maire, les mesures suivantes : pH, conductivité, température, fer, chlorures, sulfates et nitrates. L'entreprise devra disposer d'une trousse d'analyse complète.

Le puits ne sera équipé que si :

- les résultats des analyses physico-chimiques de l'eau produits par un laboratoire agréé du DDEE sont qualifiés de satisfaisantes pour la consommation humaine ;
- et si le Maître d'œuvre accepte la réception de cet ouvrage.

A la fin du développement, le Cocontractant procédera à la désinfection du puits par injection d'une solution chlorée d'hypochlorite de calcium (ou équivalent). Cette solution restera aussi longtemps que possible et ne sera évacuée qu'avec le pompage. A la fin de l'essai de débit, et une fois que la pompe sera installée, le Cocontractant effectuera de nouveau un traitement au chlore et procédera à un pompage de 1 à 2 heures pour évacuer ce chlore et faire des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques au laboratoire. Pour les analyses au laboratoire, les échantillons d'eau prélevés dans les puits productifs seront récoltés dans des bouteilles ou flacons stériles sous la supervision de l'Ingénieur de contrôle et conservés dans les glacières à une température de 3 à 4°C pendant au maximum 48 heures. Ces bouteilles seront étiquetées et indiqueront le lieu, la date et l'heure de prélèvement. Les échantillons d'eau seront par la suite ramenés dans un laboratoire agréé par le DDEE. L'analyse physico-chimique et bactériologique de chaque point d'eau sera effectuée et les coûts y afférents supportés par le cocontractant.

Toute analyse faite auprès d'un centre ou laboratoire ne disposant pas d'un agrément du DDEE ne sera pas considérée.

8- Contrôle des prestations de puits

La surveillance et le contrôle des prestations seront assurés par le Maître d'œuvre sous la coordination de l'Ingénieur.

a) Cahier de chantier

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le Cocontractant tiendra un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du puits. Ce cahier doit être disponible à tout moment et accessible aux responsables de la MAIRIE. Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié du Cocontractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

- Appellation ou nom du site /chantier (nom du village),
- Numéro d'ordre du puits dans l'arrondissement,
- Date et heure d'arrivée et de départ des puisatiers,
- Heure de mise en place et heure de début de fonçage,
- Temps de fonçage mètre par mètre,
- Diamètre et technique utilisée pour fonçage,
- Profondeur atteinte par puits,
- Nature des terrains traversés "coupe sondeur",
- Composition de l'équipement du puits
- Durée et débit des pompages, limpidité et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du Maître d'Œuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit.

D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits. Le cahier de chantier sera visé par soit le représentant du MAIRE ou du DDEE le Consultant et celui du Cocontractant, et servira de base à l'établissement des attachements. Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou de l'Administration seront portées sur le cahier de chantier.

b) Contrôle et surveillance

Le contrôle et la surveillance des prestations assurés par le représentant du Maire et de l'Administration porteront sur les points suivants:

- Définition du programme des prestations et de son ordre d'exécution en accord avec le Cocontractant.
- Implantations des ouvrages.
- Indications prévisionnelles sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque puits.
- Décisions sur la poursuite ou l'arrêt des puits, leur équipement ou leur abandon.
- Plan d'équipement du puits, défini avec le chef puisatier, en fonction du débit.
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage.
- Choix de la configuration des superstructures selon la topographie.
- Surveillance de la pose des pompes.
- Surveillance des analyses relatives à la qualité de l'eau.

9- Provenance et qualité des matériaux

a) Dispositions générales

Le Cocontractant soumettra à l'approbation du comité technique (MAIRIE) les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance. Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par le Cocontractant et à ses frais. Le Cocontractant assurera sous sa propre responsabilité, l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche du chantier. Nonobstant l'agrément du comité technique pour la qualité des matériaux et pour leur lieu d'emprunt, le Cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais, toutes les analyses et tous les essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages. Il appartient au Cocontractant d'effectuer toutes les démarches, d'obtenir toutes autorisations ou accords, et de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant résulter de l'exploitation de carrières ou gisements, et de l'emprise des installations de chantier. Le Cocontractant ne saurait se prévaloir de l'autorisation du Maître d'Ouvrage en ce qui concerne les lieux d'emprunt pour se retourner contre elle, dans le cas d'une action intentée par des tiers, du fait de l'exploitation des carrières ou gisements.

10- Dossier technique

Un dossier technique sera établi par le Cocontractant pour chaque puits, il complétera le dossier de l'école/village établi précédemment par l'Ingénieur-conseil: localisation de l'ouvrage sur le plan du village, coupe géologique et lithologiques, coupes techniques, résultat du développement, graphiques d'interprétation des essais de débit avec la cote d'installation des pompes, les caractéristiques physicochimiques et bactériologique de l'eau. Ce dossier technique informatisé devra comprendre entre autre éléments en plus de ceux cités plus haut une fiche d'analyse de la qualité de l'eau (caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques). Ce dossier sera remis simultanément au Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre pour approbations et recommandations finales.

NB : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du projet.

Alinéa 2 : Réalisation d'une Mini Adduction d'Eau

I. Exécution du forage

Le forage sera exécuté conformément au choix technique du présent CCTP et sera considéré comme productif (positif) si son débit est supérieur ou égal à 3m³/h.

I.1. Organisation du chantier de forage

Compte tenu des résultats acquis au cours des campagnes antérieures, il est prévu une profondeur moyenne de 70 m.

La réussite du programme repose sur la parfaite coordination des différentes actions du Cocontractant (fourniture et installation de la pompe, réalisation des aménagements). Cette coordination nécessaire impose le respect strict du calendrier d'exécution du forage autour duquel sont calés les calendriers des autres actions.

L'ensemble des moyens du cocontractant sera placé sous l'autorité d'un chef de mission qui sera seul interlocuteur avec l'administration (ou son représentant). Les prestations de forage seront conduites sur le terrain par un superviseur parfaitement qualifié en forage et organisation. Le programme d'exécution des prestations sera conçu de telle manière que l'atelier du forage ainsi que l'atelier d'installation de la pompe travaillent à proximité l'un de l'autre, suivant un itinéraire préétabli.

Comme on l'a vu précédemment, l'implantation du forage sera réalisée par le Cocontractant, en relation avec l'Ingénieur.

Il est convenu qu'un état d'avancement sera dressé après deux (02) mois environ d'activité. S'il apparaît que les retards éventuels cumulés enregistrés à cette date ne sont pas susceptible d'être rattrapés avec le matériel engagé, l'Entreprise aura obligation de renforcer ses moyens pour terminer les prestations dans les délais contractuels.

Par ailleurs, l'Administration se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la cadence de réalisation au cours des prestations.

I.2. Horaires de travail

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation camerounaise sont applicables au personnel de chantier du Cocontractant. Le travail de nuit est proscrit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle.

Le Cocontractant devra, afin d'assurer la maintenance du matériel, prévoir à sa convenance soit un arrêt hebdomadaire, soit un arrêt mensuel.

I.3. Matériel d'exécution

I.3.1 Conception générale du matériel

Le choix des matériels relève de la responsabilité du Cocontractant. La conception générale de l'atelier de forage et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

I.3.2 Etat du matériel

Le calendrier d'exécution exige que le Cocontractant soit en possession des ateliers requis pour l'exécution de ce projet, dès la notification du marché correspondant. Les numéros de série, l'âge et l'origine de la sondeuse seront obligatoirement précisées dans l'offre. En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état.

1.3.3 Description et spécialisation du matériel

Les ateliers mis en œuvre répondront aux prescriptions et spécifications suivantes :

Sondeuse(s)

Appareil rotary conventionnel fonctionnant à l'air, à l'eau, à la mousse ou la boue, spécialement adapté à l'utilisation du marteau fond-de-trou, équipé d'un dispositif de tubage à l'avancement ou permettant l'emploi de tubage de travail en acier ou PVC ; il permet de forer indifféremment les terrains tendres et les terrains durs.

La capacité de l'atelier doit être d'au moins 100 Mètres :

- ✓ En 12"1/4 au rotary à la boue,
- ✓ En 165 mm au marteau fond-de-trou.

Autres équipements

Dans le cas d'un développement des forages par une équipe indépendante de l'atelier de forage, cette équipe sera dotée d'un compresseur d'au moins 5m³/mn à 7 bars.

Les essais de pompage seront réalisés à l'aide de pompes électriques immergées d'un diamètre inférieur à 110 mm, capables de fournir des débits de 10m³/h à 30 mètres de profondeur et de 6m³/h à 80 mètres.

Chaque atelier de travail et la base de prestation seront équipés d'un poste émetteur-récepteur. Le cocontractant mettra à la disposition du Maître d'œuvre, chargé du contrôle des prestations, deux (02) postes émetteurs (une station fixe et un poste mobile avec leurs antennes), pour la durée du projet ; le Maître d'œuvre aura accès permanent au réseau radio du cocontractant.

1.3.4 Visite de conformité

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des prestations, dans le but de vérifier :

- La conformité avec les matériels proposés dans l'offre ;
- La compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du CCTP et les délais d'exécution,
- La prononciation de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements.

1.4 Description du forage

Le forage devra être réalisé conformément aux règles de l'art.

1.4.1 Mode d'exécution des forages

Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre ainsi que celui des diamètres exacts de forage resteront à l'initiative du Cocontractant et sous sa seule responsabilité.

Les spécifications ci-dessous sont avancées à titre indicatif. Toutefois il précise que :

- Sauf dérogation exceptionnelle, la foration du marteau fond-de-trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC ou en acier, au droit des formations d'altération ;
- La traversée des niveaux non consolidés dans les altérations du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue. Les produits utilisés seront d'une composition propre à ne pas colmater les couches productives et devront être biodégradables. Toutefois, dans le cas de perte de circulation dans les zones stériles de surface, et seulement dans ces zones, le Cocontractant pourra utiliser des boues bentonites,
- Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre ainsi que celui des diamètres exacts de forage seront conformes à l'offre du cocontractant.

1.4.2 Prise d'échantillons

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés à chaque changement de terrain ou au moins tous les mètres.

Les échantillons seront gardés au chantier dans des sacs en plastiques numérotés, à la disposition du représentant de l'Administration, qui décidera de leur conservation ou non.

1.4.3 Caractéristiques des ouvrages

Les principales caractéristiques des ouvrages sont résumées ci-après :

Forage dans le socle

- Foration des altérites au rotary en 9"5/8 minimum jusqu'au toit du socle ;
- Mise en place d'une colonne de travail provisoire en PVC 178/195 ou en acier ;
- Poursuite du forage dans le socle au marteau fond-de-trou, en 165mm de diamètre, jusqu'à une profondeur totale maximale du forage de 100 mètres ;
- Mise en place d'une colonne de captage en PVC de 110/125mm ;
- Mise en place d'un massif de gravier ;
- Mise en place d'un bouchon d'argile ;
- Extraction de la colonne de travail,
- Cimentation en tête sur 5 m minimum.

Forage dans les formations sédimentaires

- Foration au rotary à la boue en 9"5/8 (éventuellement 12"1/4) ;
- Colonne de captage de 110/125mm, crépiné au droit des niveaux les plus productifs, sur une hauteur totale de 12 à 24 m (moyenne 20m), sabot de pied de 1m à la bas ;
- Mise en place d'un massif de gravier jusqu'à 3m au-dessus du sommet des crépines ;
- Mise en place d'un bouchon d'argile,
- Cimentation en tête sur 5 m minimum

I.5 Equipement du forage

Le forage jugé exploitable sera équipé aussitôt après la foration ;

- Dans tous les cas, le forage productif sera équipé sur toute la hauteur d'une colonne de captage en PVC de diamètre 110/125mm, dont les caractéristiques sont spécifiées plus loin ;
- La colonne sera crépinée au droit des venues d'eau par des éléments de 3 à 6 mètres ; la base de la colonne sera obturée par un sabot de pied,
- L'espace annulaire entre terrain et colonne sera gravillonné sur la hauteur des crépines plus 3 mètres. Le gravier sera désinfecté avant son introduction dans l'espace annulaire des forages.

La granulométrie du gravier sera de 1-3 mm. Le gravier sera constitué par un matériau quartzeux propre, roulé. Au sommet du filtre de gravier, un joint d'argile de 1 mètre d'épaisseur sera mis en place, il aura pour but d'éviter la contamination du forage.

Au-dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par du tout-venant, dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat, et enfin cimenté sur 5 mètres en tête.

Le tubage dépassera de 0,50m la surface du socle. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé.

I.6 Développement

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par l'unité indépendante.

Le débit obtenu du développement ne devra pas être inférieur de plus de 10% au débit obtenu en fin de foration.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. Le Cocontractant devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tâche de sable observée dans le seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement.

La durée moyenne du développement sera de 4 heures mais pourra être de 8 heures pour les forages dans les Régions du Nord et de l'Extrême-nord.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge du cocontractant et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné. Dans le cas d'un développement par unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, restera à la charge du Cocontractant, au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 10% pour les débits ;
- 1 cm pour les niveaux d'eau,
- 5 cm pour les mesures de profondeur

I.7 Essais de débit-superstructures-désinfection et analyse d'eau

I.7.1 Essais de débit

Ces essais seront exécutés à l'aide d'une pompe immergée, d'une capacité minimale de 10m³/h à une profondeur de 30m ou à 6 m³/h à 80 mètres. L'essai de pompage (type CIEH) aura une durée de 4 heures (3 paliers à débit croissant : premier palier de 2 heures et 2 paliers de 1 heure chacun). La remontée du niveau de l'eau après pompage sera suivie pendant une heure. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au fût de 200 litres, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par l'Administration.

I.7.2 Superstructures

Le cocontractant aura à réaliser les superstructures suivantes :

- Un regard pour tête de forage et support de pompe en béton armé (1m x 1m) surélevé de 90 cm au-dessus de la dalle,
- Une dalle de fond en béton armé (1m x 1m) est surmontée par les parois en agglos de 15 x 15 bourrés. L'épaisseur minimum de la dalle de la couverture sera de 10cm.

Un schéma de principe sera fourni à titre indicatif. La tête de forage devra néanmoins être réalisée sur la base de plans détaillés, adaptés au type de pompe qui sera retenu et agréés par l'Ingénieur. Le soumissionnaire devra inclure ces plans détaillés dans son offre.

Le béton devra être mis en œuvre avec un dosage de 350kg/m³ et avoir après 28 jours une résistance de 28kN/cm², il sera armé par du treillis soudé de maille de 150mm (diamètre des fers de 5mm). Pour les agrégats, du gravier et sable propres, ainsi que de l'eau non agressive, devront être prévus.

I.7.3 - Analyses d'eau

Avant l'équipement du forage, le Cocontractant effectuera sur le site les mesures suivantes : PH, conductivité, température.

A la fin du développement, le Cocontractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent).

A la fin de l'essai de débit, le cocontractant effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques qu'il fera analyser dans les laboratoires agréés par l'Administration.

I.8 Contrôle des prestations du forage

La surveillance et le contrôle des prestations seront assurés par le BET sous la coordination de l'Ingénieur.

I.8.1 Journal de chantier

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le Cocontractant tiendra auprès de l'atelier un journal de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce journal de chantier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier de connaître exactement l'état d'avancement du forage.

Ce journal sera tenu par un "pointeur" salarié du Cocontractant et, dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le journal de chantier constamment à jour au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le journal de chantier, seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-dessous :

- Appellation du chantier (nom de la localité) ;
- Numéro d'ordre du forage dans la localité ;
- Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse ;
- Kilométrage de la sondeuse au départ du forage précédent et à l'arrivée du suivant ;
- Compteur horaire du compresseur au début et à la fin de chaque forage ;
- Heure de mise en place et heure de début de la foration ;
- Temps de foration tige par tige ;
- Profondeur atteinte par chaque tige ;
- Nature des terrains traversés "coupe sondeur" ;

- Profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait ;
- Composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins, crépinés, volume de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation, etc...
- Durée et débit des pompes, limpidités et niveaux de l'eau selon les indications de l'ingénieur lors des opérations de développement et d'essais de débit ;
- D'une manière générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le journal de chantier sera visé par le représentant de l'Administration et celui du cocontractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du cocontractant et/ou de l'administration seront portées sur le journal de chantier.

I.8.2 Contrôle et surveillance

Le contrôle et la surveillance des prestations assurés par le représentant de l'Administration porteront sur les points suivants :

- Définition du programme des prestations et de son ordre d'exécution en accord avec le Cocontractant ;
- Implantation des ouvrages ;
- Indications prévisionnelles sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour le forage ;
- Décisions sur la poursuite ou l'arrêt du forage, son équipement ou son abandon ;
- Plan d'équipement du forage, défini avec le chef foreur, en fonction du débit ;
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage ;
- Choix de configuration des superstructures selon la topographie ;
- Surveillance de la pose des pompes et de formation des mécaniciens réparateurs locaux,
- Surveillance des analyses relatives à la qualité de l'eau.

I.9 Provenance et qualité des matériaux

I.9.1 Dispositions générales

Le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par le Cocontractant et à ses frais.

Le Cocontractant assurera sous sa propre responsabilité, l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche du chantier.

Nonobstant l'agrément de l'Ingénieur pour la qualité des matériaux et pour leur lieu d'emprunt, le cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais, toutes les analyses et tous les essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Il appartient au Cocontractant d'effectuer toutes les démarches, d'obtenir toutes les autorisations ou accords, et de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant résulter de l'exploitation de carrières ou gisements, et de l'emprise des installations du chantier.

Le cocontractant ne saurait se prévaloir de l'autorisation du Maître d'ouvrage en ce qui concerne les lieux d'emprunt pour se retourner contre elle, dans le cas d'une action intentée par des tiers, du fait de l'exploitation des carrières ou gisements.

I.9.2 Caractéristiques des tubages

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage). Les diamètres seront de 110/125mm pour la colonne de captage. L'origine et la qualité des tubages devront être soumises à approbation.

Ils seront en éléments lisses vissés sur la demi- épaisseur. Le filetage sera robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 100mètres.

Les tubages devront présenter toutes garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages. Le PVC aura la qualité alimentaire et ne possédera pas d'éléments susceptibles de se dissoudre dans l'eau ou de modifier sa potabilité.

Le crépinage sera fait mécaniquement en usine. Les fentes auront moins d'un mm d'ouverture. Le pourcentage d'ouverture ne sera pas inférieur à 2% de la surface du PVC.

II. CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'AEP

1. MODALITES D'EXECUTION

Le Cocontractant réalisera lui-même le projet d'exécution du réseau de distribution (plans d'exécution, calculs) qui sera soumis à l'approbation de **l'Ingénieur du Marché** avant le démarrage des travaux.

2. DISPOSITIONS GENERALES

a) Moyens mis en œuvre

Le soumissionnaire est tenu de décrire les moyens en personnels et matériels qui seront mis en place pour effectuer les travaux.

Il a à sa charge le personnel, et doit fournir tout le matériel, accessoires, carburant, moyens de transport du matériel et du personnel, moyens de liaison etc..... nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais prescrits.

A cet effet, le soumissionnaire remettra avec son offre les curriculum vitae du personnel qu'il propose ainsi que le chronogramme correspondant aux différentes activités.

b) Conformité aux normes et prescriptions

Les normes et règlements techniques dont il est fait état dans les présents documents sont donnés à titre indicatif dans le but de préciser la qualité et les règles usuelles de résistance désirée. Pour les tuyaux et les conduites, il peut être fait application des normes ou références du pays de fabrication si l'entrepreneur fournit la preuve que la qualité et la résistance obtenues sont au moins équivalentes à celles prescrites.

Dans ce cas, l'entrepreneur fournit à l'Administration, dans le vingt jour qui suivront la notification du marché, des exemplaires des normes appliquées et leur traduction en français ou en anglais certifiés conformes.

A défaut de normes, l'entrepreneur propose à l'agrément de l'Administration ses propres albums et catalogues ou, à défaut, ceux de ses fournisseurs.

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, dimensions et poids, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des conduites, pièces spéciales et produits fabriqués doivent en tout être conformes aux normes en vigueur au Cameroun ou de qualité équivalente.

c) Essais, calculs et plans

L'entrepreneur est tenu de justifier la stabilité des ouvrages en appliquant un mode de calculs et en respectant les prescriptions valables au Cameroun et la résistance admissible des matériaux ; les essais de sol (s'ils sont jugés nécessaires) sont à la charge de l'entrepreneur.

Les calculs doivent faire ressortir dans chaque cas les figures unitaires maximales des matériaux. En outre, lorsqu'un matériau présente des caractéristiques spéciales, et notamment peut être constitué d'éléments de caractéristiques variées, l'entrepreneur peut être tenu de présenter une note justificative complémentaire à l'Administration.

Le calcul et l'exécution du béton armé doivent répondre aux normes AFNOR ou équivalent.

Les plans d'exécution doivent définir avec exactitude et précision toutes les formes géométriques des éléments constitutifs de la construction et tous les détails du ferrailage. Ils doivent indiquer le tracé de toutes les surfaces de reprise, de tous les trous de scellement, de toutes les ouvertures, etc....

Tous les plans concernant les réservoirs, les essais de sol et les notes de calculs doivent recevoir l'approbation de l'Ingénieur du Marché.

d) Brevets d'invention

L'entrepreneur doit s'étendre, s'il y a lieu avec les propriétaires ou les possesseurs de licence de brevets d'invention dont il voudrait appliquer les procédés. Il paye les redevances nécessaires, et garantit le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation ou poursuite de leur part.

e) Contrôle, surveillance des travaux

La surveillance des travaux est assurée par l'Administration ou son représentant dûment habilité. L'entrepreneur ou son représentant tient un journal de chantier sur lequel sont notées toutes les décisions de l'agent chargé de contrôle, les réserves éventuelles de l'entrepreneur et toutes les observations de l'entrepreneur et toutes les observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce journal a une valeur officielle qui lui sera donnée par ordre de service émis avant le début du chantier.

Pour les opérations et décisions particulièrement importante (arrêt des travaux, modification de programme, etc....), l'Administration établit un ordre de service.

En particulier, l'entrepreneur doit, préalablement à tout commencement d'exécution, faire connaître à l'Ingénieur le programme qu'il propose d'adopter pour la mise en place du béton. Ce programme est établi avec le souci de réduire au maximum les reprises de bétonnage et de les disposer de manière satisfaisante, tant au point de vue de l'aspect que de la tenue mécanique de l'ouvrage.

L'agent de l'Administration ou son représentant surveille sur le chantier la nature et la qualité du matériel et des matériaux mis en œuvre, le respect des linéaires de canalisation, le respect de la profondeur des fouilles et de la pose dans les règles de l'art des conduites et accessoires de fontainerie. L'utilisation du brise-béton pneumatiques ou d'explosifs ne se fait qu'après accord de l'Administration.

f) Renseignement à fournir à l'Administration

L'entrepreneur consigne dans le journal de chantier tous les détails techniques des travaux :

- Appellation du chantier ;
- Date du début des travaux ;
- Nature des terrains rencontrés ;
- Incidents divers ;
- Composition des bétons mis en place ;
- Profondeurs des fouilles ;
- Profondeurs de pose des tuyaux ;
- Rapports des essais de mise en pression,
- Et d'une manière générale, tous les détails techniques pouvant renseigner l'Administration sur l'évolution des travaux.

En fin de contrat, l'entrepreneur remet le rapport général récapitulant l'ensemble des travaux réalisés sur chaque site avec les plans de recollement.

g) Variantes

Les soumissionnaires sont libres de proposer des variantes sous réserves qu'elles soient dûment détaillées et qu'elles ne modifient pas les caractéristiques des équipements.

h) Protection du captage et des abords

Tout ouvrage de captage doit être soigneusement protégé :

De la destruction de l'ouvrage par les eaux de ruissellement ;

De la pollution

Par infiltration d'eaux de ruissellement ;

Par infiltration d'effluents ;

Par fréquentation du lieu par les animaux et les usagers

On utilisera pour protéger l'ouvrage différent moyen :

Les remblais et les zones bétonnées contre l'érosion et l'infiltration au droit du captage ;

Les drainages contre l'infiltration au droit du captage ;

Les fossés de protection contre la pollution par l'eau de ruissellement, l'érosion et l'ensablement,

Les zones protégées contre la pollution par les animaux, les usagers et par infiltration d'effluents.

Drainage

Les eaux doivent être collectées et renvoyées en aval du lieu de stockage par des rigoles bétonnées d'entretien facile.

Zones protégées

On délimitera un périmètre de protection qui englobera le captage et son abri. Dans cette zone, il sera défendu l'accès des animaux et les rejets d'effluents seront interdits.

III. Mise en œuvre du projet

Pour les travaux d'alimentation en eau potable

La construction du château d'eau

Fourniture et pose d'une conduite de refoulement

Fourniture et pose d'une conduite de distribution

Branchements particuliers qui comprendront :

- ✓ Un té pour le branchement ;
- ✓ Un clapet anti-retour ;
- ✓ Une vanne d'arrêt,
- ✓ un robinet de puisage.

Bornes fontaines

Fourniture et pose de pompe immergée

IV. Le château d'eau de 7m sous radier avec cubitainer en plastique de 5m³

a) Fouilles pour les semelles

IL comprend notamment:

- Le remblai des ouvertures des fouilles et évacuation des restes des terres au site de dépôt;
- Et toutes autres sujétions.

b) Béton armé pour semelles, poteaux, poutre, dalles de fond et de dessus

IL comprend notamment:

- La fourniture des matériaux nécessaires pour les travaux (gravier, sable, ciment, bois de coffrage, fer à béton, points, fil d'attache, etc.);
- Le ferrailage, le coffrage et le coulage des semelles, poteaux, poutres / chainage, dalles avec un béton dosé à 350 kg/m³;
- . Le décoffrage de tous les éléments;
- Et toutes autres sujétions.

c) Maçonnerie d'agglos de 15x20x40 cm pour murs en élévation

Il comprend notamment:

- La fourniture des agglos, du sable, du gravier, ciment, fer à béton, bois de coffrage, pointe, etc ;
- . L'élévation des murs en agglos conformément aux plans ;
- Et toutes autres sujétions.

d) Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ de mortier sur murs

Il comprend notamment:

- La fourniture des matériaux nécessaires (sable, ciments, éponges, etc.);
- La réalisation de la couche d'accrochage et de finition avec du gobelet dosée à 300kg/m³ ;
- Et toutes autres sujétions.

e) Fourniture et pose d'une porte métallique de 90x110 en métal déployé

Il comprend:

- La fourniture de tous les matériaux nécessaires pour la pose du portillon conformément aux dispositions techniques ;
- la pose et scellement de la porte métallique ;
- Et toutes sujétions.

- Echelle de visite en 02 compartiments : échelle fixe, échelle d'accrochage,

Il comprend notamment:

- fourniture et fixation de l'échelle sur l'ossature du château d'eau ;
- fourniture d'une échelle d'accrochage;
- Et toutes autres sujétions.

f) Tuyauterie d'alimentation (ø40mm), de distribution (ø63mm) et trop-plein combiné à la vidange (ø63mm) y/c les vannes d'arrêt

- Il comprend notamment:
- fourniture et pose des tuyauteries d'alimentation (ø40mm),
- fourniture et pose des tuyauteries distribution (ø32mm) ;
- fourniture et pose des tuyauteries de trop-plein combiné à la vidange (ø63mm) ;
- fourniture et pose des tuyauteries vannes d'arrêt ;
- Et toutes autres sujétions.

g) Fourniture et pose de compteur volumétrique en acier galva dans le local technique

Il comprend notamment:

- la pose de compteur volumétrique en acier galva dans le local technique ;
- Et toutes autres sujétions.

h) Peinture sur toutes les parties du château

Il comprend notamment:

- la Peinture sur toutes les parties du château ;
- Et toutes autres sujétions.

i) Réseau de distribution d'eau

a) Fouille en tranchée pour pose des tuyauteries d'approvisionnement

IL comprend notamment:

- Les frais d'implantation et de piquetage des tranchées ;
- Le dessouchage des terres sur l'emprise des tranchées ;
- les fouilles des terres à la pioche et à la barre-à-mine ;
- Pelletage des déblais hors des fouilles ;
- Pelletage des déblais dans les fouilles après la mise en place des tuyauteries ;
- Et toutes sujétions.

b) Remblais de sable pour enrobage de la tuyauterie de refoulement y compris toutes sujétions

- Il comprend notamment :
- Le chargement et transport de sable à la brouette ;
- La pose au fond des fouilles à l'aide des pelles ;
- Réglage du sable au fond des fouilles ;
- Et toutes sujétions.

c) Fourniture et pose de tuyauteries pour l'approvisionnement en PEHD pression

- Ce prix comprend :
- La fouille en rigole de 70cm de profondeur ;
- la fourniture des tuyaux et tous les accessoires de raccordement ;
- Le transport et pose des tuyaux au fond des fouilles ;
- Remblais des fouilles;
- et toutes sujétions de pose.

Concerné : diamètre 63 mm y compris raccords et toute sujétion allant du forage au château

Concerné : diamètre 32 mm partant du pied du château jusqu'à la borne fontaine

d) Raccordement (accessoires : tés, coudes et réduction ...)

- Ce prix comprend :
- Fourniture des accessoires de raccordement (tés, coudes et réduction ...) ;
- Raccordement des tuyaux;
- et toutes sujétions de pose.

e) Construction d'un regard des vannes en béton armé

- Fourniture des matériaux au site. Le chargement et transport de ces matériaux (le gravier, le sable, le ciment, l'eau de gâchage, les coffrages) à la brouette/charrette ;
- L'approvisionnement en eau à l'aide des seaux et le gâchage du béton à la pelle ;
- transport et service du gâchis au lieu de mise œuvre ;
- mise en œuvre;
- coffrage et décoffrage ;
- enfin arrosage ;
- Fourniture du couvercle en tôle d'acier recouvert d'une couche de vernie protectrice.

f) Essais de mise en eau du réseau et désinfection des conduites

- Ce prix comprend :
- La mise en eau des abreuvoirs;
- L'observation des fuites dans le cas échéant en vue de leur colmatage ;
- La fourniture du produit désinfectant ;
- Le malaxage des produits désinfectants des conduites et des abreuvoirs ;
- Vérification de la fonctionnalité des motopompes ;
- et toutes sujétions.

VI. BORNES FONTAINES

a) Canalisations et accessoires

La borne fontaine à 2 robinets constitue un ensemble qui comprend :

- Un robinet vanne à rotule 1 ½" en aval du compteur ;
- Un compteur volumétrique 1 ½" ;
- Des tuyaux en acier galvanisé avec leurs accessoires de 1" ou 1 ½" ;
- 2 robinets à rotule de 1" pour la distribution,
- Un compteur mesurant les quantités prélevées à la borne fontaine.

b) Génie civil

La borne fontaine comprend :

Une aire assainie d'environ 2,5 x 2,5m, construite en béton armé de 0,15m d'épaisseur, posée sur un lit de sable compressé et entourée d'une para fouille de 0,50m de profondeur et de 0,30m d'épaisseur ;

- Une aire absorbante de 1,50m de largeur autour de l'aire assainie constituée par un dallage en pierres sèches ;
- Un puits perdu où seront canalisées les eaux usées ;
- Sur l'aire assainie : un parallépipède vertical en béton armé supportant les 2 robinets de 1" (l'épaisseur de ce rectangle est de 0,15m minimum) et un socle permettant de poser les seaux et bassines plan à préciser ultérieurement),
- Des pentes en forme de toit de 2% sont données à l'aire assainie pour permettre l'évacuation des eaux vers l'aire absorbante ou le puits perdu (l'entrepreneur peut proposer d'autres schémas d'évacuation des eaux usées).

V. CONDUITES

L'ensemble des conduites de l'adduction est réalisée en tuyau PVC – PN 32 qualité alimentaire à joint caoutchouc destiné à résister) une pression minimale de 10 bars.

Les raccordements entre les conduites précédentes et les bornes fontaines se font par un tuyau PVC rigide de diamètre approprié.

a) Prescriptions communes

Les conduites et raccords doivent être de qualité alimentaire et conforme aux normes applicables ou à la norme AFNOR.

Ils doivent satisfaire à toutes les conditions ou sujétions normales d'emploi, notamment en ce qui concerne la pression intérieure, les charges extérieures, les surcharges roulantes et la réaction du sol ou des supports.

Toutes les fournitures telles que les tuyaux, vannes, accessoires et autres pièces importantes doivent porter les indications suivantes de manière à déterminer si la fourniture correspond aux prescriptions requises :

- Marque de l'usine ;
- Tampons ou plaques permettant l'identification du matériel et la pression nominale autorisée ;
- Diamètre nominal,
- Qualité des matériaux.

Les conduites ainsi que les moyens d'assemblage, accessoires, robinetterie, équipements, etc..... doivent être protégés intérieurement ou extérieurement contre la corrosion, d'une manière générale, les protections intérieures et extérieures doivent être dans un état impeccable avant la pose des tuyaux.

En ce qui concerne les assemblages et les pièces de raccord, les tuyaux comportent à une extrémité un emboîtement préparé en usine et un bout lisse à l'autre. L'emboîtement est équipé d'un joint en caoutchouc ; il doit donner les mêmes garanties que les tuyaux eux-mêmes.

La jonction avec des éléments de conduite d'une autre matière ou avec des pièces de robinetterie doit être constituée par des brides à emboîtement. Il est nécessaire de prévoir des manchons coulissants pour prendre en compte les dilatations de la conduite.

Les coudes à grand rayon et les manchons doubles sont en PVC. Les pièces spéciales (tés, cônes de réduction, brides unies, brides à emboîtement) sont en fonte à emboîtement ; leurs jonctions avec les tuyaux étant réalisées par emboîtement à joint en caoutchouc.

b) Stockage des tuyaux en PVC

Les tuyaux en PVC sont stockés sur une aire plane, débarrassée de tout corps durs. Au-dessus de l'aire de stockage est construit un portique recouvert de tôles ou de paille, afin de protéger les tuyaux de l'ensoleillement.

L'Administration se réserve le droit de refuser tout tuyau abîmé, déformé ou défectueux.

c) Pose des conduites enterrées

La profondeur minimum de la fouille est de 0,80m et la largeur est de 0,70m.

Le fond de la fouille est soigneusement débarrassé de tous corps durs et réglé à la nivelette.

Les canalisations sont posées sur un lit de sable de 0,10m d'épaisseur et réglé à la nivelette. Elles sont maintenues en place par des cavaliers de sable laissant les joints apparents, la pose est réalisée conformément aux instructions particulières éventuelles données par le fabricant outre les précautions quant aux sujétions d'ensoleillement et de dilatation.

Après essai, un remblai de sable est disposé jusqu'à 0,15m au-dessus de la génératrice supérieure et soigneusement damé ; après pose d'un grillage identificateur, le reste de la tranchée est remblayé avec du matériau tout-venant, provenant de la fouille elle-même, bien compacté par couches successives de 0,20m environ. Les différentes pièces ou raccords donnant lieu à des changements de direction sont calés par des butés en béton maigre dosé à 250kg/m³.

Pour la traversée des chemins ruraux, des lits de marigots, la conduite est introduite dans un fourreau de protection, soit en PVC, soit en acier, soit constitué de petites buses en mortier centrifuge vibré.

d) Pose des conduites en élévation

Les conduites non enterrées sont en acier galvanisé.

La pose des tuyaux, raccords et robinets en élévation le long des parois en maçonnerie ou en béton est effectuée au moyen des colliers munis de pattes qui seront scellées dans la paroi.

Les colliers doivent permettre l'enlèvement de la pièce qu'ils maintiennent sans qu'on ait un descellement à effectuer.

Lorsque les conduites sont placées sur un plancher ou au-dessus d'un terrain, celles-ci reposent sur de petits tasseaux de maçonnerie qui les maintiennent surélevées du sol.

VI. ROBINETTERIE

a) Prescriptions communes

Les pièces de robinetterie doivent être conformes aux normes applicables ou à la norme AFNOR.

La manœuvre de fermeture s'effectue dans le sens des aiguilles d'une montre. Ce sens sera indiqué sur le volant ou sur la tête de la pièce par "O" et "F" avec des flèches.

La manœuvre des organes de fermeture doit être aussi facile que possible, tant pour l'ouverture que pour la fermeture.

Toutes les pièces de la robinetterie sont à brides.

Les robinets installés devront pouvoir être remplacés par des robinets se trouvant sur le marché camerounais.

b) Robinets et colliers pour branchements

Les robinets sont en bronze ou en fonte et bronze. Ils sont équipés généralement d'une bouche à clé avec tabernacle. La pression d'essai est de 16 bars en position ouverture et de 10 bars en position fermée.

Les colliers de prise en charge sont en lunette ou à bossage en acier, en fonte, en PVC suivant la qualité du tuyau. Les colliers de prise doivent être munis de leurs boulons d'assemblage et des joints d'étanchéité ; ils doivent être protégés contre la corrosion. Les colliers avec robinets d'arrêt seront équipés de pièces de raccord correspondant à la nature de la conduite de branchement.

c) Réducteurs de pression

Un réducteur de pression sera placé avant chaque compteur, après le té de branchement sur la canalisation principale, dans les cas de bornes fontaines situées en trop forte pression.

VII. VIDANGES ET VENTOUSES

a) Ventouses

Les ventouses doivent permettre de réaliser automatiquement les trois opérations suivantes :

- Evacuation de l'air pendant le remplissage des canalisations ;
- Rentrée de l'air pendant la vidange,
- Purge de l'air chaque fois qu'une poche tend à se créer.

Le fonctionnement de ces appareils ne doit, en aucun cas, provoquer des coups de bélier dans les conduites. Ces appareils doivent, par conséquent, être munis des organes de sécurité appropriés, ainsi que des robinets ou vannes nécessaires incorporés ou non.

b) Vidanges

Les vidanges doivent permettre la vidange du ou des tronçons de réseau, au bas duquel elles sont placées.

Elles sont raccordées à la conduite principale par un collier de prise pour un tuyau PVC DN 40, l'ouverture et la fermeture sont commandées par un robinet d'arrêt DN 40.

Le tuyau DN 40 vient finir dans une chambre de vidange constituée par un puisard de 1 m de profondeur environ, busé et fermé par une dalle de béton.

Les vannes de manœuvre, ventouse, vidanges, sont placées dans des chambres de 0,80m x 0,80m environ exécutées en maçonnerie de 0,20m sur béton de fondation de 0,15m. Elles ne sont pas enduites. Les chambres sont fermées par des dalles de béton préfabriqué.

VIII. PROVENANCE, QUALITE DES MATERIAUX ET DU MATERIEL TESTS

L'entrepreneur soumet à l'autorisation de l'Administration les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux doivent être évacués par l'entrepreneur à ses frais.

L'entrepreneur s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose, tous les travaux dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation.

L'entrepreneur assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier de matériaux pour la bonne marche des chantiers.

Nonobstant l'agrément de l'Administration pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, l'entrepreneur reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre.

Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Tests

A la demande de l'Administration, il est procédé à des tests d'épreuve avant le remblaiement des tranchées afin de déceler les fuites et de repérer, éventuellement les jonctions mal exécutées. Ces tests sont effectués sur des tronçons variant de 10 à 300m, la pression d'essai étant de 50% supérieure à la pression maximale de service (P.M.S).

La conduite est remplie lentement et complètement purgée de l'air avant la montée en pression avec la pompe d'épreuve fournie par le Cocontractant.

Il pourra également être demandé à l'entrepreneur la prise d'échantillons de béton (ou de béton armé) qui seront soumis à des tests de résistance de matériaux par un laboratoire agréé par l'Administration. Ces tests seront à la charge de l'entrepreneur.

Qualité des ciments

Le ciment est de type CPA (PN) pour les travaux de bétonnage ordinaire et CXPA (PHR) pour la confection des bétons armés. Pour ce qui est des linteaux, poutres et poteaux, un ciment CPA (PDR) est exigé.

Il doit être livré en sac de 50kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux ou une couleur non grise uniforme est refusé.

Les récupérations des poussières de ciment sont interdites.

L'eau de gâchage des bétons et mortiers est obligatoirement celle des sources actuellement en exploitation sur divers sites.

Qualité des sables

Les sables utilisés pour les bétons et les mortiers doivent être exempts de matière terreuse. La granulométrie ne doit pas excéder 5mm et ne pas contenir de fines ($< 80 \mu\text{m}$). Les grains ne doivent pas être friables.

Qualité des pierres et graviers

Les pierres et graviers doivent être homogènes et à grain fin, offrir une surface un peu rude pour que le mortier et le ciment y adhèrent facilement, résister à l'écrasement et au choc.

Qualité des fers à béton

Les fers à béton à mettre en œuvre pour les ferraillements doivent être conformes au plan de ferraillement des notes de calcul et exempts de traces exagérées de rouille. En cas de doute, un martelage est demandé à l'entrepreneur afin de débarrasser les fers des particules oxydées superficielles.

Dosage des agglomérés utilisés pour les maçonneries

Les parpaings (ou agglomérés) doivent respecter le dosage suivant :

- 50 kg de ciment :
- 120 l de gravillons,
- 90 l de sable.

La charge admissible au cm² se situe entre 2,5 et 5 kg.

X. STERILISATION DES OUVRAGES AVANT LEUR MISE EN SERVICE ET ANALYSES BACTERIOLOGIQUES

Les réservoirs ainsi que l'ensemble du réseau de distribution seront traités avec un produit à base de chlore, type hypochlorite de sodium ou eau de javel, ou une solution de permanganate de potassium. La durée de contact de la solution est de 24 heures environ dans les différentes parties à stériliser.

Une vidange générale du réseau est effectuée à partir des organes prévus à cet effet. Un nettoyage à l'eau claire est mis en œuvre.

L'entrepreneur effectuera lors de la réception provisoire de l'ouvrage un prélèvement pour une analyse bactériologique de l'eau et de chaque borne fontaine. Cette analyse sera faite par l'entrepreneur dans un laboratoire agréé par le Maître d'ouvrage.

XI. FORMATION DES AGENTS DE MAINTENANCE

L'entrepreneur formera au moins deux (02) agents de maintenance originaires des localités concernées par le projet, dans l'objectif de garantir sur le long terme la pérennité des ouvrages.

XII. CONDITIONS DE RECEPTION PROVISOIRE

Les réceptions provisoires seront prononcées au vu des résultats et des constatations qui seront faites sur le terrain, sauf réserves faites par l'entrepreneur dans le journal de chantier.

Les conditions de réception provisoire seront précisées au cas par cas, elles incluront notamment :

- Essai des bornes fontaines avec mesure des volumes exhaures ;
- Débit instantané conforme aux caractéristiques annoncées,
- Manipulation possible par des femmes et des enfants.

La réception sera réalisée par lot et notifiée à l'entrepreneur par l'Administration ; elle fera l'objet d'un procès-verbal.

XIII. CONDITIONS DE RECEPTION DEFINITIVE

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garanti d'un an.

Il ne sera pas procédé à des essais particuliers mais simplement à un nouveau contrôle du fonctionnement du dispositif de maintenance, une vérification de l'état du captage et du réservoir, un test des bornes fontaines avec mesure des volumes exhaures et une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement au cours de l'année écoulée (fonctionnement des équipements et du dispositif d'entretien).

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées, l'entrepreneur serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais.

La réception définitive sera notifiée à l'entrepreneur par le représentant de l'Administration.

XIV. GARANTIE

Les obligations de l'entrepreneur pendant la période de garantie consiste à changer, ou réparer les pièces défectueuses ou celles qui ont été endommagées suite à un défaut de fabrication.

Afin d'assurer un suivi rigoureux du fonctionnement et de l'entretien des équipements durant la période de garantie, l'entrepreneur devra effectuer des tournées de suivi dans chacune des localités du projet.

Au cours de ces tournées, auxquelles pourront être associés des techniciens de l'administration, seront examinés le fonctionnement des installations et les interventions des plombiers. Les compléments de formation nécessaires et des séances de rappel systématiques seront dispensés à cette occasion. Chacune de ces tournées fera l'objet d'un compte rendu détaillé.

TITRE III : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE (FCFA)	PRIX UNITAIRE EN LETTRE (FCFA)
100	ETUDES PREPARATOIRES			
101	Installation de chantier, Amenés et repli du matériel Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché l'Amenée et le repli du matériel. Ce prix sera payé ainsi qu'il suit : 70% après mobilisation complète du matériel, et le solde de 30% après repli dudit matériel, remise en état du site et remise des documents requis à l'article 61.2 du CCAP.	FF		
102	Elaboration d'un projet d'exécution des travaux et plan de recollement Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché l'élaboration d'un projet d'exécution des travaux	FF		
103	Etudes géophysiques Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les études géomorphologiques, hydrogéologiques, géophysiques et implantation	FF		
200	CONSTRUCTION D'UN FORAGE POSITIF			
201	Foration au rotary et altération Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Foration des altérites du diamètre 8 "1/2 à 10"	ML		
202	Pose et dépose tubage provisoire pvc plein ø 175-195 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché Pose et dépose tubage provisoire pvc plein ø 175-195	ML		
203	Foration dans le socle marteau fond du trou Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché Foration dans le socle marteau fond du trou Le Mètre linéaire.....francs CFA	ML		
300	EQUIPEMENTS -DEVELOPPEMENT-ESSAI DE POMPAGE			
301	Fourniture et pose d'un tubage de protection provisoire 112-125mm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché de pose d'un tubage de protection provisoire 112-125mm	ML		
302	Fourniture et pose des tubes en pvc crépinés PVC 112-125mm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché de pose des tubes en pvc crépinés PVC 112-125mm	ML		
303	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant en gravier calibré (1-2mm) et (2-4mm) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché de mise en place d'un massif filtrant en gravier calibré (1-2mm) et (2-4mm)	FF		
304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché de mise en place d'un bouchon d'argile	U		
305	Cimentation anti-pollution en tête du forage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché de la Cimentation anti-pollution en tête du forage	FF		
306	Développement du forage à l'air lift Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché de Développement du forage à l'air lift Le Forfaitfrancs CFA	FF		

307	Essai de pompage par palier de débit et remontée Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché de l'Essai de pompage par palier de débit	FF		
308	Aménagement tête de forage et pose d'un couvercle métallique de protection munie d'un cadenas Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché de l'Aménagement tête de forage et pose d'un couvercle métallique	FF		
309	Construction en tête de forage d'un regard de 50x50cm en agglos de 15x20x40 ; avec la fourniture d'une dalle métallique munie d'un cadenas pose d'un massif de gravier dans le regard. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché de la Construction en tête de forage d'un regard de 50x50cm en agglos de 15x20x40	FF		
400	REFOULEMENT DU FORAGE AU RESERVOIR			
401	Analyse physico-chimique et bactériologique Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché de l'Analyse physico-chimique et bactériologique	FF		
402	Traitement de l'eau au chlore Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché de Traitement de l'eau au chlore	FF		
500	POMPE IMERGEE SOLAIRE ET SYSTÈME DE COMMANDE			
501	F et P Pompe immergée solaire PS1800, Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché de la F et P Pompe immergée solaire PS1800,	U		
502	F et P Panneau solaire photovoltaïque 250Wc/12V, 20 modulo, Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché de la F et P Panneau solaire photovoltaïque 250Wc/12V, 20 modulo,	U		
503	F et P batteries accumulatrice 50Ah/12V Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché de la F et P batteries accumulatrice 50Ah/12V	U		
504	Fourniture et pose d'un chargeur PWM 10A ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché de la Fourniture et pose d'un chargeur PWM 10A ou équivalent	U		
505	Fourniture et pose de deux (02) ampoules LED de 10w Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché de la Fourniture et pose de deux (02) ampoules LED de 10w,	U		
506	Fourniture et pose support pour pose panneaux au-dessus du château y compris toutes sujétion	FF		
507	Montage et essais Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché de l'Essai de pompage par palier de débit	FF		
600	CONSTRUCTION DU CHÂTEAU			
601	Fouille en puits et en rigole Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les Fouilles en puits et en rigole	M3		

602	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les Fouilles en puits et en rigole	M3		
603	Béton armé dosé 350kg/m3 pour semelles, longrines et amorces poteaux Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les Fouilles en puits et en rigole	M3		
604	Béton armé dosé 200kg/m3 pour dallage du sol intérieur et pourtour du local technique (largeur 50cm) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les Fouilles en puits et en rigole	M3		
605	Béton armé pour poteaux et linteaux de section 20cmX20cm dosé à 350kg/m3 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les Fouilles en puits et en rigole	M3		
606	Béton armé pour dalle (local technique, support cubitenaire et support panneaux solaire) y compris poutre dosée à 350 kg.m3 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les Fouilles en puits et en rigole	M3		
607	Elévation en agglos creux de 15X20X40 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché d'Elévation en agglos creux de 15X20X40	M3		
608	Etanchéité et enduit dosée à 450 kg/m3 plus sikalite Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les Fouilles en puits et en rigole	M2		
609	Fourniture et pose d'une porte métallique de 60cmX210cm munie d'une serrure marque vachette Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché de la Fourniture Fourniture et pose d'une porte métallique	U		
610	Fourniture et pose d'un cubitenaire de 3m3 (doté d'un trop plein) y compris toutes sujétions de raccordement aux réseaux de refoulement et de distribution Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché de la Fourniture et pose d'un cubitenaire de 3m3	U		
611	Fourniture et pose d'une échelle sécurisée métallique Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché de la Fourniture et pose d'une échelle sécurisée	FF		
612	Fourniture et pose de lisse de protection pour le réservoir en tuyaux métalliques de Ø60cm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché de la Fourniture et pose de lisse de protection	FF		
613	Peinture intérieur et extérieur à la peinture pantex 1300 de l'ouvrage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché de Peinture intérieur et extérieur à la peinture pantex 1300 de l'ouvrage	M2		
700	DRAINAGE DES EAUX ET REVETEMENT SCELLE			
701	Construction canal d'évacuation Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché de Construction canal d'évacuation de 5m de longueur	U		
702	Construction d'un puits perdu Ø100 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché de Construction d'un puits perdu Ø100	U		

703	Fourniture et pose des carreaux antidérapants Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Fourniture et pose des carreaux antidérapants	M2		
704	Fourniture et pose des faïences sur façade de puisage et trois autres sur une hauteur de 1,5 m Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Fourniture et pose des faïences sur façade de puisage et trois autres sur une hauteur de 1,5m	M2		
800	RESEAU REFOULEMENT			
801	Fouille (déblai et remblai) de 40cmX80cm pour réseau de refoulement Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les Fouille (déblai et remblai) de 40cmX80cm pour réseau de refoulement	ML		
802	Fourniture et pose conduite PVC 6 bars Ø, NP 10 40 pour refoulement Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Fourniture et pose conduite PVC 6 bars Ø, NP 10 40 pour refoulement	ML		
900	RESEAU DE DISTRIBUTION			
901	Fourniture et pose conduites de distribution PVC 6 Bars Ø 100-63-50-40-32- 25 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Fourniture et pose conduites de distribution PVC 6 Bars Ø 50-40-32-25	ML		
902	Construction de borne fontaine à deux robinets	U		
903	Fourniture et pose des robinets Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Fourniture et pose des robinets	U		
904	Accessoires de raccordement y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les Accessoires de raccordement	Ens		
905	Construction regards pour vannes de contrôle Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Construction regards pour vannes de contrôle	U		
906	Construction regards pour vidange Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Construction regards pour vidange	U		
1000	MISE EN SERVICE DU RESEAU ET FORMATION DU COMITE DE GESTION			
1001	Formation et mise en place du comité de gestion d'eau Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché pour la Formation et mise en place du comité de gestion d'eau	FF		
1002	Fourniture d'un guide de maintenance et d'un kit de rechange Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché Fourniture d'un guide de maintenance et d'un kit de rechange	U		
1003	Fourniture et pose d'un panneau d'identification Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché de pose d'un panneau d'identification (de l'ouvrage) de 70cmX50cm en plexiglas	FF		

TITRE IV - CADRES DES DEVIS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS

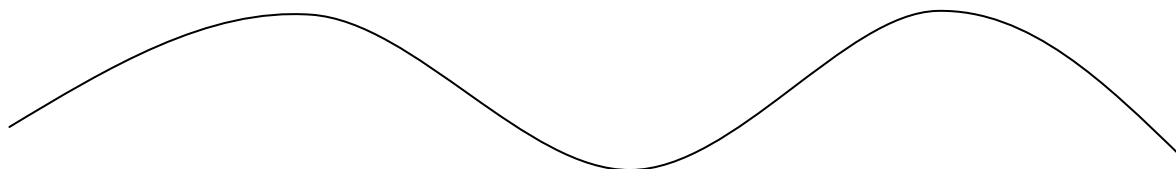
Lot N°1 : Construction de la mini adduction d'eau de BAYONG 3

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U	P.T
100	ETUDES PREPARATOIRES				
101	Installation de chantier -amené et repli	FF	1		
102	Projet d'exécution de l'ouvrage et dossier de recollement	FF	1		
103	Etudes géophysique, implantation de l'ouvrage et production du rapport	FF	1		
Sous total 100					
200	CONSTRUCTION D'UN FORAGE POSITIF				
201	Foration au rotary et altération	ML	50		
202	Pose et dépose tubage provisoire pvc plein ø 175-195	ML	51		
203	Foration dans le socle marteau fond du trou	ML	25		
Sous total 200					
300	EQUIPEMENTS -DEVELOPPEMENT-ESSAI DE POMPAGE				
301	Fourniture et pose d'un tubage de protection provisoire 112-125mm	ML	50		
302	Fourniture et pose des tubes en pvc crépinés PVC 112-125mm	ML	25		
303	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant en gravier calibré (1-2mm) et (2-4mm)	FF	2		
304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	U	1		
305	Cimentation anti-pollution en tête du forage	FF	1		
306	Développement du forage à l'air lift	FF	1		
307	Essai de pompage par palier de débit et remontée	FF	1		
308	Aménagement tête de forage et pose d'un couvercle métallique de protection munie d'un cadenas	FF	1		
309	Construction en tête de forage d'un regard de 50x50cm en agglos de 15x20x40 ; avec la fourniture d'une dalle métallique munie d'un cadenas pose d'un massif de gravier dans le regard.	FF	1		
Sous total 300					
400	REFOULEMENT DU FORAGE AU RESERVOIR				
401	Analyse physico-chimique et bactériologique	FF	1		
402	Traitement de l'eau au chlore	FF	1		
Sous total 400					
500	POMPE IMERGEE SOLAIRE ET SYSTÈME DE COMMANDE				
501	F et P Pompe immergée solaire PS1800, de marque Grundfos ou équivalent P≥1KW-HM≥150m-Qmin≥1m3/h toute la commande, accessoires de la pompe, système de filtration et un contrôleur + MPPT U 200Vn, système de flotteur y compris toutes suggestion	U	1		
502	F et P Panneau solaire photovoltaïque 250Wc/12V, 20 modulo, 10° inclinaison y compris accessoire de raccordement (câble moteur de 2,5mm2) et toutes suggestion	U	6		
503	F et P batteries accumulatrice 50Ah/12V	U	1		
504	Fourniture et pose d'un chargeur PWM 10A ou équivalent	U	1		
505	Fourniture et pose de deux (02) ampoules LED de 10w avec une prise et un interrupteur y compris toutes sujétions	U	2		
506	Fourniture et pose support pour pose panneaux au-dessus du château y compris toutes sujétion	FF	1		
507	Montage et essais	FF	1		
Sous total 500 =					

600	CONSTRUCTION DU CHÂTEAU				
601	Fouille en puits et en rigole	M3	6		
602	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	M3	2		
603	Béton armé dosé 350kg/m3 pour semelles, longrines et amorces poteaux	M3	3,7229		
604	Béton armé dosé 200kg/m3 pour dallage du sol intérieur et pourtour du local technique (largeur 50cm)	M3	0,5		
605	Béton armé pour poteaux et linteaux de section 20cmX20cm dosé à 350kg/m3	M3	4		
606	Béton armé pour dalle (local technique, support cubitenaire et support panneaux solaire) y compris poutre dosée à 350 kg.m3	M3	8		
607	Elévation en agglos creux de 15X20X40	M3	25		
608	Etanchéité et enduit dosée à 450 kg/m3 plus sikalite	M2	85		
609	Fourniture et pose d'une porte métallique de 60cmX210cm munie d'une serrure marque vachette	U	1		
610	Fourniture et pose d'un cubitenaire de 3m3 (doté d'un trop plein) y compris toutes sujétions de raccordement aux réseaux de refoulement et de distribution	U	1		
611	Fourniture et pose d'une échelle sécurisée métallique d'accès au réservoir et à la plateforme des panneaux solaires y compris toutes sujétions (bicouche) à l'huile	FF	1		
612	Fourniture et pose de lisse de protection pour le réservoir en tuyaux métalliques de Ø60cm	FF	1		
613	Peinture intérieur et extérieur à la peinture pantex 1300 de l'ouvrage	M2	85		
Sous total 600 =					
700	DRAINAGE DES EAUX ET REVETEMENT SCELLE				
701	Construction canal d'évacuation de 5m de longueur en agglos de 12X20X40, hauteur des parois 20cm, largeur 20cm y compris toutes sujétions de pose d'une grille filtre en acier Ø6 à l'entrée du puisard	U	1		
702	Construction d'un puits perdu Ø100, profondeur 1,5m rempli de moellons au 1/4 + construction d'une dalle de couverture en BA dosé à 350kg/m3 qui reposera sur deux (02) assises d'agglos pleins de 15X20X40 et enduit au mortier dosé à 200kg/m3	U	1		
703	Fourniture et pose des carreaux antidérapants sur l'aire de puisage, le canal d'évacuation et le pourtour du local technique	M2	2		
704	Fourniture et pose des faïences sur façade de puisage et trois autre sur une hauteur de 1,5m y compris toutes sujétions	M2	5,1416		
SOUS-TOTAL 700 =					
800	RESEAU REFOULEMENT				
801	Fouille (déblai et remblai) de 40cmX80cm pour réseau de refoulement	ML	150		
802	Fourniture et pose conduite PVC 6 bars Ø, NP 10 40 pour refoulement y compris toutes sujétions (lit de sable, grillage avertisseur) de vidange et raccordement	ML	150		
Sous-total 800 =					
900	RESEAU DE DISTRIBUTION				
901	Fourniture et pose conduites de distribution PVC 6 Bars Ø 50-40-32-25 y compris toutes sujétions de raccordement	ML	30		
902	Construction des bornes fontaines à deux robinets	U	0		

903	Fourniture et pose de robinets 1er choix sur l'une des façades du local technique avec compteur y compris toutes sujétions	U	3		
904	Accessoires de raccordement y compris toutes sujétions	Ens	1		
905	Construction regards pour vannes de contrôle	U	3		
906	Construction regards pour vidange	U	1		
Sous-total 900 =					
1000	MISE EN SERVICE DU RESEAU ET FORMATION DU COMITE DE GESTION				
1001	Formation et mise en place du comité de gestion d'eau	FF	1		
1002	Fourniture d'un guide de maintenance et d'un kit de rechange composé de tés, coude, manchons, réducteur de pression y compris toutes sujétions	U	1		
1003	Fourniture et pose d'un panneau d'identification (de l'ouvrage) de 70cmX50cm en plexiglas : il devra comporter les mentions : BIP, exercice 2025, année de réalisation, profondeur, niveau statique, débit,	FF	1		
Sous total 1000 =					
TOTAL HORS TAXES =					
TVA (19,25%THT) =					
IR (2,2 ou 5,5 %) =					
TOTAL DES TAXES =					
TOTAL NET A MANDATER =					
TTC = THT+TVA =					

Arrêter le montant du présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de :



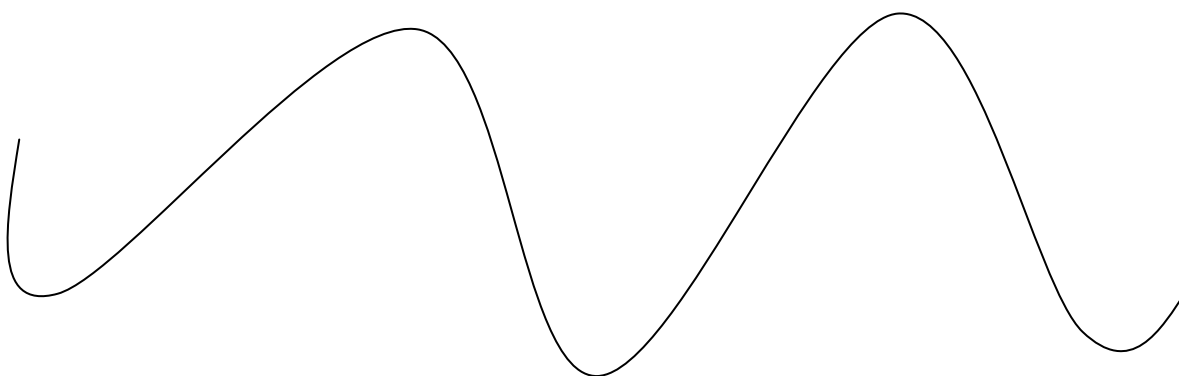
Lot N°2 : Construction de la mini adduction d'eau de PAKI

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U	P.T
100	ETUDES PREPARATOIRES				
101	Installation de chantier -amené et repli	FF	1		
102	Projet d'exécution de l'ouvrage et dossier de recollement	FF	1		
103	Etudes géophysique, implantation de l'ouvrage et production du rapport	FF	1		
Sous total 100					
200	CONSTRUCTION D'UN FORAGE POSITIF				
201	Foration au rotary et altération	ML	50		
202	Pose et dépose tubage provisoire pvc plein ø 175-195	ML	51		
203	Foration dans le socle marteau fond du trou	ML	25		
Sous total 200					
300	EQUIPEMENTS -DEVELOPPEMENT-ESSAI DE POMPAGE				
301	Fourniture et pose d'un tubage de protection provisoire 112-125mm	ML	50		
302	Fourniture et pose des tubes en pvc crépinés PVC 112-125mm	ML	25		
303	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant en gravier calibré (1-2mm) et (2-4mm)	FF	2		
304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	U	1		
305	Cimentation anti-pollution en tête du forage	FF	1		
306	Développement du forage à l'air lift	FF	1		
307	Essai de pompage par palier de débit et remontée	FF	1		
308	Aménagement tête de forage et pose d'un couvercle métallique de protection munie d'un cadenas	FF	1		
309	Construction en tête de forage d'un regard de 50x50cm en agglos de 15x20x40 ; avec la fourniture d'une dalle métallique munie d'un cadenas pose d'un massif de gravier dans le regard.	FF	1		
Sous total 300					
400	REFOULEMENT DU FORAGE AU RESERVOIR				
401	Analyse physico-chimique et bactériologique	FF	1		
402	Traitement de l'eau au chlore	FF	1		
Sous total 400					
500	POMPE IMERGEE SOLAIRE ET SYSTÈME DE COMMANDE				
501	F et P Pompe immergée solaire PS1800, de marque Grundfos ou équivalent P≥1KW-HM≥150m-Qmin≥1m3/h toute la commande, accessoires de la pompe, système de filtration et un contrôleur + MPPT U 200Vn, système de flotteur y compris toutes suggestion	U	1		
502	F et P Panneau solaire photovoltaïque 250Wc/12V, 20 modulo, 10° inclinaison y compris accessoire de raccordement (câble moteur de 2,5mm2) et toutes suggestion	U	6		
503	F et P batteries accumulatrice 50Ah/12V	U	1		
504	Fourniture et pose d'un chargeur PWM 10A ou équivalent	U	1		
505	Fourniture et pose de deux (02) ampoules LED de 10w avec une prise et un interrupteur y compris toutes sujétions	U	2		
506	Fourniture et pose support pour pose panneaux au-dessus du château y compris toutes sujétion	FF	1		
507	Montage et essais	FF	1		
Sous total 500 =					

600	CONSTRUCTION DU CHÂTEAU				
601	Fouille en puits et en rigole	M3	6		
602	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	M3	2		
603	Béton armé dosé 350kg/m3 pour semelles, longrines et amorces poteaux	M3	3,7229		
604	Béton armé dosé 200kg/m3 pour dallage du sol intérieur et pourtour du local technique (largeur 50cm)	M3	0,5		
605	Béton armé pour poteaux et linteaux de section 20cmX20cm dosé à 350kg/m3	M3	4		
606	Béton armé pour dalle (local technique, support cubitenaire et support panneaux solaire) y compris poutre dosée à 350 kg.m3	M3	8		
607	Elévation en agglos creux de 15X20X40	M3	25		
608	Etanchéité et enduit dosée à 450 kg/m3 plus sikalite	M2	85		
609	Fourniture et pose d'une porte métallique de 60cmX210cm munie d'une serrure marque vachette	U	1		
610	Fourniture et pose d'un cubitenaire de 3m3 (doté d'un trop plein) y compris toutes sujétions de raccordement aux réseaux de refoulement et de distribution	U	1		
611	Fourniture et pose d'une échelle sécurisée métallique d'accès au réservoir et à la plateforme des panneaux solaires y compris toutes sujétions (bicouche) à l'huile	FF	1		
612	Fourniture et pose de lisse de protection pour le réservoir en tuyaux métalliques de Ø60cm	FF	1		
613	Peinture intérieur et extérieur à la peinture pantex 1300 de l'ouvrage	M2	85		
Sous total 600 =					
700	DRAINAGE DES EAUX ET REVETEMENT SCELLE				
701	Construction canal d'évacuation de 5m de longueur en agglos de 12X20X40, hauteur des parois 20cm, largeur 20cm y compris toutes sujétions de pose d'une grille filtre en acier Ø6 à l'entrée du puisard	U	1		
702	Construction d'un puits perdu Ø100, profondeur 1,5m rempli de moellons au 1/4 +construction d'une dalle de couverture en BA dosé à 350kg/m3 qui reposera sur deux (02) assises d'agglos pleins de 15X20X40 et enduit au mortier dosé à 200kg/m3	U	1		
703	Fourniture et pose des carreaux antidérapants sur l'aire de puisage, le canal d'évacuation et le pourtour du local technique	M2	2		
704	Fourniture et pose des faïences sur façade de puisage et trois autre sur une hauteur de 1,5m y compris toutes sujétions	M2	5,1416		
SOUS-TOTAL 700 =					
800	RESEAU REFOULEMENT				
801	Fouille (déblai et remblai) de 40cmX80cm pour réseau de refoulement	ML	300		
802	Fourniture et pose conduite PVC 6 bars Ø, NP 10 40 pour refoulement y compris toutes sujétions (lit de sable, grillage avertisseur) de vidange et raccordement	ML	300		
Sous-total 800 =					
900	RESEAU DE DISTRIBUTION				
901	Fourniture et pose conduites de distribution PVC 6 Bars Ø 50- 40-32-25 y compris toutes sujétions de raccordement	ML	60		
902	Construction des bornes fontaines à deux robinets	U	4		

903	Fourniture et pose de robinets 1er choix sur l'une des façades du local technique avec compteur y compris toutes sujétions	U	3		
904	Accessoires de raccordement y compris toutes sujétions	Ens	1		
905	Construction regards pour vannes de contrôle	U	3		
906	Construction regards pour vidange	U	4		
Sous-total 900 =					
1000	MISE EN SERVICE DU RESEAU ET FORMATION DU COMITE DE GESTION				
1001	Formation et mise en place du comité de gestion d'eau	FF	1		
1002	Fourniture d'un guide de maintenance et d'un kit de rechange composé de tés, coude, manchons, réducteur de pression y compris toutes sujétions	U	1		
1003	Fourniture et pose d'un panneau d'identification (de l'ouvrage) de 70cmX50cm en plexiglas : il devra comporter les mentions : BIP, exercice 2025, année de réalisation, profondeur, niveau statique, débit,	FF	1		
Sous total 1000 =					
TOTAL HORS TAXES =					
TVA (19,25%THT) =					
IR (2,2 ou 5,5 %) =					
TOTAL DES TAXES =					
TOTAL NET A MANDATER =					
TTC = THT+TVA =					

Arrêter le montant du présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de :



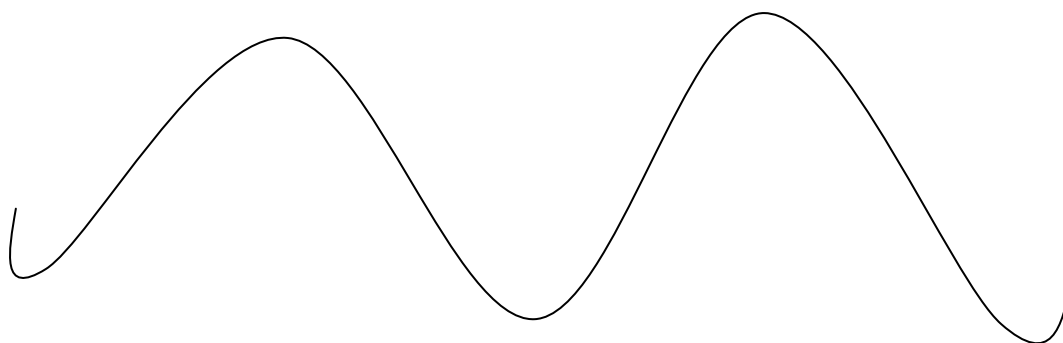
Lot N°3 : Construction d'une mini adduction d'eau à NKOUM

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U	P.T
100	ETUDES PREPARATOIRES				
101	Installation de chantier -amené et repli	FF	1		
102	Projet d'exécution de l'ouvrage et dossier de recollement	FF	1		
103	Etudes géophysique, implantation de l'ouvrage et production du rapport	FF	1		
Sous total 100					
200	CONSTRUCTION D'UN FORAGE POSITIF				
201	Foration au rotary et altération	ML	50		
202	Pose et dépose tubage provisoire pvc plein ø 175-195	ML	51		
203	Foration dans le socle marteau fond du trou	ML	25		
Sous total 200					
300	EQUIPEMENTS -DEVELOPPEMENT-ESSAI DE POMPAGE				
301	Fourniture et pose d'un tubage de protection provisoire 112-125mm	ML	50		
302	Fourniture et pose des tubes en pvc crépinés PVC 112-125mm	ML	25		
303	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant en gravier calibré (1-2mm) et (2-4mm)	FF	2		
304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	U	1		
305	Cimentation anti-pollution en tête du forage	FF	1		
306	Développement du forage à l'air lift	FF	1		
307	Essai de pompage par palier de débit et remontée	FF	1		
308	Aménagement tête de forage et pose d'un couvercle métallique de protection munie d'un cadenas	FF	1		
309	Construction en tête de forage d'un regard de 50x50cm en agglos de 15x20x40 ; avec la fourniture d'une dalle métallique munie d'un cadenas pose d'un massif de gravier dans le regard.	FF	1		
Sous total 300					
400	REFOULEMENT DU FORAGE AU RESERVOIR				
401	Analyse physico-chimique et bactériologique	FF	1		
402	Traitement de l'eau au chlore	FF	1		
Sous total 400					
500	POMPE IMERGEE SOLAIRE ET SYSTÈME DE COMMANDE				
501	F et P Pompe immergée solaire PS1800, de marque Grundfos ou équivalent P≥1KW-HM≥150m-Qmin≥1m3/h toute la commande, accessoires de la pompe, système de filtration et un contrôleur + MPPT U 200Vn, système de flotteur y compris toutes suggestion	U	1		
502	F et P Panneau solaire photovoltaïque 250Wc/12V, 20 modulo, 10° inclinaison y compris accessoire de raccordement (câble moteur de 2,5mm2) et toutes suggestion	U	6		
503	F et P batteries accumulatrice 50Ah/12V	U	1		
504	Fourniture et pose d'un chargeur PWM 10A ou équivalent	U	1		
505	Fourniture et pose de deux (02) ampoules LED de 10w avec une prise et un interrupteur y compris toutes sujétions	U	2		
506	Fourniture et pose support pour pose panneaux au-dessus du château y compris toutes sujétion	FF	1		
507	Montage et essais	FF	1		
Sous total 500 =					

600	CONSTRUCTION DU CHÂTEAU				
601	Fouille en puits et en rigole	M3	6		
602	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	M3	2		
603	Béton armé dosé 350kg/m3 pour semelles, longrines et amorces poteaux	M3	3,7229		
604	Béton armé dosé 200kg/m3 pour dallage du sol intérieur et pourtour du local technique (largeur 50cm)	M3	0,5		
605	Béton armé pour poteaux et linteaux de section 20cmX20cm dosé à 350kg/m3	M3	4		
606	Béton armé pour dalle (local technique, support cubitenaire et support panneaux solaire) y compris poutre dosée à 350 kg.m3	M3	8		
607	Elévation en agglos creux de 15X20X40	M3	25		
608	Etanchéité et enduit dosée à 450 kg/m3 plus sikalite	M2	85		
609	Fourniture et pose d'une porte métallique de 60cmX210cm munie d'une serrure marque vachette	U	1		
610	Fourniture et pose d'un cubitenaire de 3m3 (doté d'un trop plein) y compris toutes sujétions de raccordement aux réseaux de refoulement et de distribution	U	1		
611	Fourniture et pose d'une échelle sécurisée métallique d'accès au réservoir et à la plateforme des panneaux solaires y compris toutes sujétions (bicouche) à l'huile	FF	1		
612	Fourniture et pose de lisse de protection pour le réservoir en tuyaux métalliques de Ø60cm	FF	1		
613	Peinture intérieur et extérieur à la peinture pantex 1300 de l'ouvrage	M2	85		
Sous total 600 =					
700	DRAINAGE DES EAUX ET REVETEMENT SCELLE				
701	Construction canal d'évacuation de 5m de longueur en agglos de 12X20X40, hauteur des parois 20cm, largeur 20cm y compris toutes sujétions de pose d'une grille filtre en acier Ø6 à l'entrée du puisard	U	1		
702	Construction d'un puits perdu Ø100, profondeur 1,5m rempli de moellons au 1/4 +construction d'une dalle de couverture en BA dosé à 350kg/m3 qui reposera sur deux (02) assises d'agglos pleins de 15X20X40 et enduit au mortier dosé à 200kg/m3	U	1		
703	Fourniture et pose des carreaux antidérapants sur l'aire de puisage, le canal d'évacuation et le pourtour du local technique	M2	2		
704	Fourniture et pose des faïences sur façade de puisage et trois autre sur une hauteur de 1,5m y compris toutes sujétions	M2	5,1416		
SOUS-TOTAL 700 =					
800	RESEAU REFOULEMENT				
801	Fouille (déblai et remblai) de 40cmX80cm pour réseau de refoulement	ML	300		
802	Fourniture et pose conduite PVC 6 bars Ø, NP 10 40 pour refoulement y compris toutes sujétions (lit de sable, grillage avertisseur) de vidange et raccordement	ML	300		
Sous-total 800 =					
900	RESEAU DE DISTRIBUTION				
901	Fourniture et pose conduites de distribution PVC 6 Bars Ø 50- 40-32-25 y compris toutes sujétions de raccordement	ML	60		
902	Construction des bornes fontaines à deux robinets	U	4		

903	Fourniture et pose de robinets 1er choix sur l'une des façades du local technique avec compteur y compris toutes sujétions	U	3		
904	Accessoires de raccordement y compris toutes sujétions	Ens	1		
905	Construction regards pour vannes de contrôle	U	3		
906	Construction regards pour vidange	U	4		
Sous-total 900 =					
1000	MISE EN SERVICE DU RESEAU ET FORMATION DU COMITE DE GESTION				
1001	Formation et mise en place du comité de gestion d'eau	FF	1		
1002	Fourniture d'un guide de maintenance et d'un kit de rechange composé de té, coude, manchons, réducteur de pression y compris toutes sujétions	U	1		
1003	Fourniture et pose d'un panneau d'identification (de l'ouvrage) de 70cmX50cm en plexiglas : il devra comporter les mentions : BIP, exercice 2025, année de réalisation, profondeur, niveau statique, débit,	FF	1		
Sous total 1000 =					
TOTAL HORS TAXES =					
TVA (19,25%THT) =					
IR (2,2 ou 5,5 %) =					
TOTAL DES TAXES=					
TOTAL NET A MANDATER =					
TTC = THT+TVA =					

Arrêter le montant du présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de :



Page et dernière de la

LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/C.DME/CIPM/2026

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/C.DME/CIPM/2026 Du _____
avec les ETABLISSEMENTS **pour la construction de mini adductions d'eau dans certaines
localités de la COMMUNE DE DOUME, Département du HAUT-NYONG, Région de l'Est , plus
particulièrement le lot _____, _____**

Délai d'exécution : Quatre (04) mois. /-

Montant de la Lettre Commande en FCFA :

TOTAL HORS TAXES..... =	
TVA (19,25%THT) =	
IR (2,2% ou 5,5%) x (HT)..... =	
TOTAL DES TAXES..... =	
TOTAL TTC =	
TOTAL DU NET A MANDATER..... =	

Lue et acceptée par le co-contractant

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DOUME,
Autorité Contractante

DOUME , le.....

DOUME, le.....

Enregistrement

A decorative frame shaped like a scroll, with a black outline and a brown inner border. It has a scroll-like top edge and a scroll-like bottom-left corner.

Pièce N°5 :
Modèles de formulaires à utiliser
par les soumissionnaires

SOMMAIRE

Formulaire N°1 :	Modèle de soumission	101
Formulaire N°2 :	Modèle déclaration d'intention de soumissionner.....	102
Formulaire N°3 :	Modèle de caution de soumission	103
Formulaire N°4 :	Modèle de cautionnement définitif	104
Formulaire N°5 :	Modèle de caution d'avance de démarrage	105
Formulaire N°6 :	Modèle de caution de retenue de garantie	106
Formulaire N°7 :	Modèle d'attestation de solvabilité	107
Formulaire N°8 :	Modèle de cadre du sous-détail des prix unitaires.....	108

Formulaire N°1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné,..... (Indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽⁸⁾.....dont le siège social est à , inscrite au registre du commerce de sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris le(s) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'appel d'Offres],

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Toutes Taxes Comprises, en conformité avec les dispositions du DAO, sans variantes, ni rabais.
- M'engage à rester engagé par mon offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ **mois** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de Commencer les dits travaux.

Le Chef de service de la Lettre-Commande se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre-Commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de

Avant signature de la Lettre-Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le
Signature de
En qualité de
Dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de ⁽⁹⁾

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Formulaire N°2 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, Monsieur (Madame) _____

De Nationalité _____ faisant élection de domicile à _____

BP : _____ Tél : _____

Agissant en qualité de _____

Au nom et pour le compte de l'Entreprise _____

N° RC : _____ N° Contribuable : _____

Déclare par la présente mon intention de soumissionner l'Appel d'Offres National Ouvert N°
_____ /AONO/C.DME/CIPM/2026 Du _____ pour la construction de mini
adductions d'eau dans certaines localités de la Commune de DOUME, Département du HAUT-
NYONG, Région de l'Est

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de
droit.

Fait à _____, le _____

Formulaire N°3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Madame : **Le Maire de la Commune de DOUME**

Attendu que l'Entreprise _____, ci-dessous désignée " le Soumissionnaire ", a soumis son offre en date Du _____ pour la construction de mini adductions d'eau dans certaines localités de la Commune de DOUME, Département du HAUT-NYONG, Région de l'Est . ci-dessous désignée "l'offre", et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à **(en lettres) FCFA.**

Nous _____(nom et adresse de la banque), représentée par _____(noms des signataires), ci-dessous désignée "la banque" déclarons garantir le paiement **au Maître d'Ouvrage** de la somme maximale de **(en lettres) FCFA**, que la banque s'engage à régler intégralement **au Maître d'Ouvrage**, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de la validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
Ou
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la Lettre-Commande par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :
 - Manque à signer ou refuse de signer la Lettre-Commande, alors qu'il est requis de le faire ;
 - Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la Lettre-Commande (cautionnement définitif, comme prévu dans celui-ci).

Nous nous engageons à payer **au Maître d'Ouvrage** un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de la première demande écrite de l'Autorité Contractante, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame est dû **au Maître d'Ouvrage** parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusée de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____

Formulaire N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :
Référence de la Caution N° _____

Adressée à Adressée à Madame : **Le Maire de la Commune de DOUME** ci-dessous désigne "**Autorité Contractante**"

Attendu que _____ (nom et adresse de l'Entreprise), ci-dessous désigné "le co-contractant" s'est engagé, en exécution de la Lettre-Commande désigné le "Marché", pour la construction de mini adductions d'eau dans certaines localités de la Commune DE DOUME, Département du HAUT-NYONG, Région de l'Est comprenant notamment :

- ◆
- ◆
- ◆

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-Commande que le co-contractant remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à cinq pour cent (5%) du montant de la Lettre-Commande, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre-Commande.

Attendu que nous avons convenu de donner au co-contractant ce cautionnement,

Nous, _____ (nom et adresse de la banque), représentée par _____ (noms des signataires) ci-dessous désignée "la banque", nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de l'Autorité Contractante déclarant que le co-contractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la Lettre-Commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la Lettre-Commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au co-contractant, par l'Autorité Contractante, de l'approbation de la Lettre-Commande. Elle sera libérée dans un délai **d'un (01) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____

Formulaire N° 5 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse_____

Nous soussigné (banque, adresse), déclarons par la présente, garantir, pour le compte de _____(le titulaire), au profit de _____, *Maître d'Ouvrage* (« Le bénéficiaire »),

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite de l'Autorité Contractante déclarant que _____ (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la Lettre-Commande _____ relatif à la construction de mini adductions d'eau dans certaines localités de la Commune DE DOUME , Département du HAUT-NYONG, Région de l'Est , de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant toutes taxes comprises de la lettre commande N° _____, payable dès la notification de l'ordre du service correspondant, soit : _____francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ (le titulaire), ouvert auprès de la banque _____ sous le N° _____

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____
(Signature de la banque)

Formulaire N°6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la caution : N°

Adressée à Adressée à Madame : **Le Maire de la Commune de DOUME**, ci-dessous désigné "l'Autorité Contractante".

Attendu que..... (Nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné "le co-contractant", s'est engagé, en exécution de la Lettre-Commande relative à la construction de mini adductions d'eau dans certaines localités de la Commune de DOUME, Département du HAUT-NYONG, Région de l'Est,

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-Commande que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC de la Lettre-Commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au co-contractant cette caution,

Nous,.....(Nom et adresse de banque), représentée par (noms des signataires), et ci-dessous désignée (la banque),

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard **du Maître d'Ouvrage**, au nom du co-contractant, pour un montant maximum de (en chiffres et en lettres), correspondant à dix pour cent (10%) du montant de la Lettre-Commande. ⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer **au Maître d'Ouvrage**, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de **l'Autorité Contractante** déclarant que le co-contractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur **du Maître d'Ouvrage** au titre de la Lettre-Commande modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que **l'Autorité Contractante** ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par **l'Autorité Contractante**.

Toute demande de paiement formulée par **l'Autorité Contractante** au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
A....., le.....
(Signature de la banque)

(10) Le cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% de la Lettre-Commande.

Formulaire N° 7 : Modèle d'attestation de solvabilité

Nous, soussigné

s, _____ (nom de la banque), Société Anonyme au capital de _____ (FCFA) dont le siège social est _____, BP. _____.

Attestons que la Société _____ BP. _____ entretient le compte N° _____ ouvert dans les livres de notre agence de _____. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette Société a une capacité de financement de _____ FCFA (en lettres).

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le, _____

Formulaire N° 8 : Modèle de cadre du sous-détail des prix unitaires (CSDPU)

SOUS-DETAIL DES PRIX					
DESIGNATION :					
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée tâche	
.....					
Main d'Œuvre	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant	
				-	
				-	
	Sous - total Main d'Œuvre A=				
Matériels et engins	Type	Taux journalier	Jours facturés	Montant	
				-	
				-	
	Sous-total matériels B=				
Matériaux et Divers	Type	Uté	Qté	P.Unit	Montant
					-
	Sous - total matériaux C=				
D	TOTAL COUT DIRECT A+B+C =				
E	Frais généraux de chantier	%	D x % =		
F	Frais généraux de siège	%	D x% =		
G	Coût de revient		D+E+F =		
H	Risques + Bénéfices	%	G x ... % =		
I	PRIX DE REVIENT TOTAL HORS TAXES			G+H =	
J	PRIX DE REVIENT UNITAIRE HORS TAXES			(I) / Qté =	

A decorative scroll frame with a black outline and a brown inner border. The frame has a scroll-like shape on the left side and a tab-like shape on the right side.

Pièce N°6:
Grille d’Evaluation des Offres

Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/C.DME/CIPM/2026 Du _____ pour la construction de mini adductions d'eau dans certaines localités de la Commune DE DOUME, Département du HAUT-NYONG, Région de l'Est dans la Commune de DOUME, Département du HAUT-NYONG, Région de l'Est.

FINANCEMENT: BIP - EXERCICE 2026.

GRILLE D'ÉVALUATION

ENTREPRISE					N° LOTS :	
CRITERES ELIMINATOIRES						
A	Pièces administratives					
i	Absence à l’ouverture des plis de la caution de soumission ou non-conformité de cette dernière notamment entre autres l’absence de timbre, l’absence de mention manuscrite de l’Établissement financier émetteur, l’absence du récépissé de l’organisme chargé des dépôts et consignations (CDEC) attestant du dépôt dans son compte de la somme requise en numéraire au titre du cautionnement					
ii	Pièce administrative falsifiée					
iii	Non-conformité d’une pièce administrative après le délai de 48 heures règlementaire, excepté la caution de soumission					
iv	Absence d’une attestation de catégorisation dans le domaine « Hydraulique » du sous-secteur d’activités «Autres Infrastructures».					
B	Offre technique					
i	Note technique insuffisante (inférieure à 80% soit 4 oui sur 5)					
C	Offre financière					
i	Omission du prix d’une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif					
ii	Absence ou non-conformité au modèle du DAO d’un des éléments constitutifs de l’Offre financière défini à l’Article 14.3 du RPAO					
iii	Sous – détail des plis unitaires incomplet à plus de 20 %					
iv	Non prise en compte du volet de la main d’œuvre dans un sous détail de prix unitaire					
CRITERES ESSENTIELS					oui	non
COMPREHENSION DU PROJET						
1	Production d’une méthodologie d’exécution des travaux					
2	Description du mode d’exécution dans la méthodologie de chaque lot de travaux énuméré dans le devis quantitatif et estimatif					
3	Existence d’un planning des travaux comprenant toutes les tâches du devis quantitatif et estimatif					
4	Existence d’un planning d’approvisionnements et de mobilisation du matériel concordant avec le planning d’exécution des travaux.					
5	Concordance entre la durée d’exécution de chaque tâche avec leur représentation sur le planning d’exécution des travaux					
TOTAL DES CRITERES						

N.B :

Les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage supérieur à 80%, soit au moins 4 « oui » sur 5 , seront examinées,

DECISION DE L'EVALUATION :

OFFRE TECHNIQUE JUGEE	
RECEVABLE	IRRECEVABLE

Pièce N°7 :
Preuves du financement des projets

P.J: Copies Autorisations de dépenses.

N° Lot	Désignation du projet	Montant TTC
1	Construction d'une mini adduction d'eau à BAYONG 3	20 000 000
2	Construction d'une mini adduction d'eau à PAKI	32 500 000
3	Construction d'une mini adduction d'eau à NKOUM	32 500 000

Pièce N°8 :

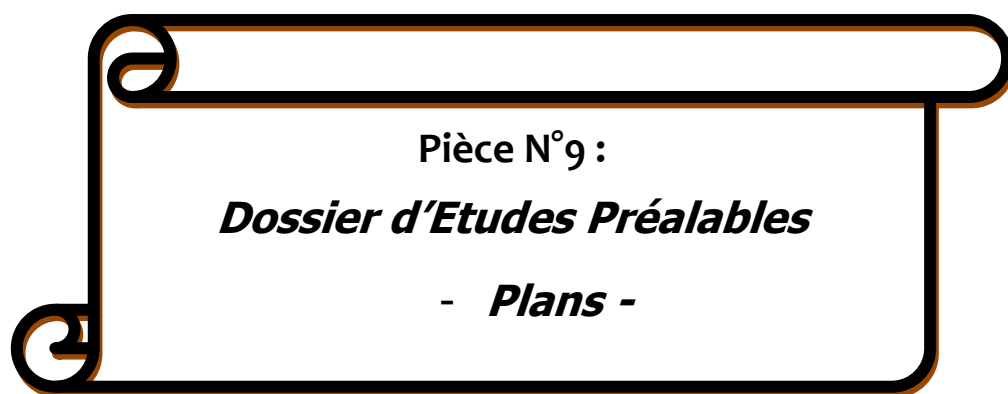
***Liste des établissements bancaires et
financiers agréés***

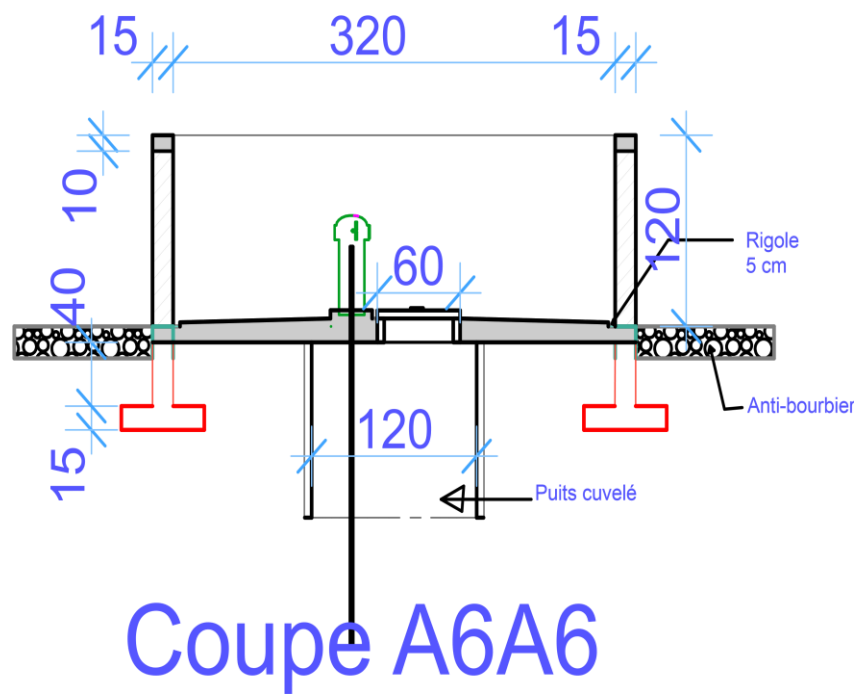
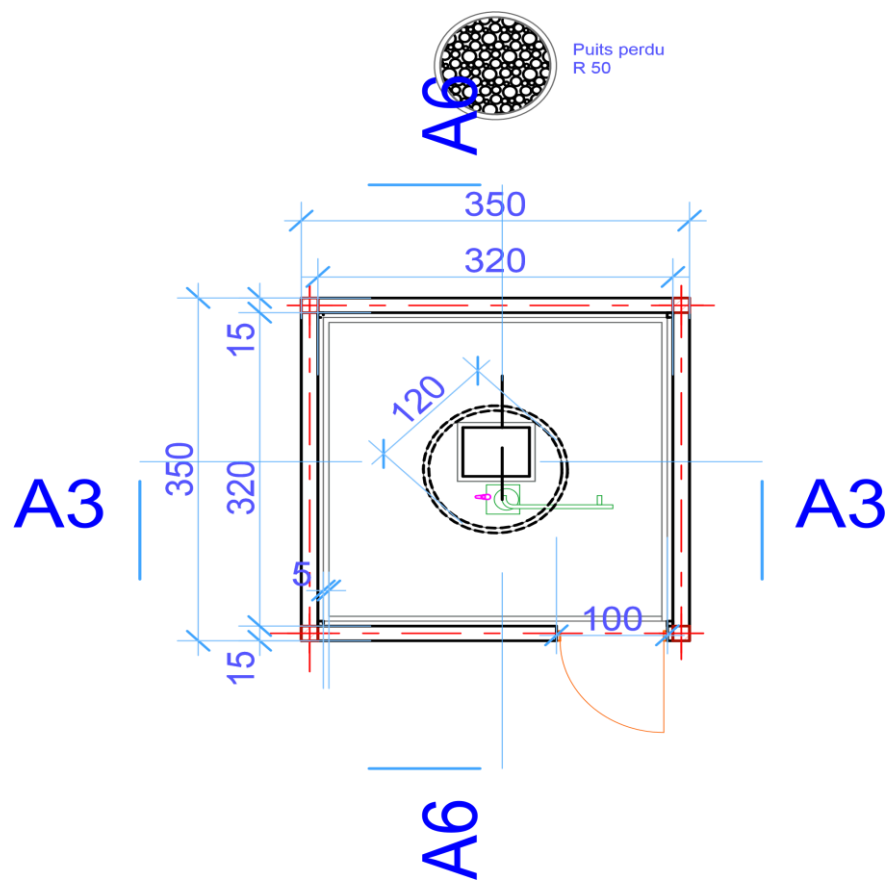
I- BANQUES

1. Access Bank Cameroon;
2. Afriland First Bank;
3. Banco National de Guinea Ecuatorial (BANGE);
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM);
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME);
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK);
7. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) ;
8. CitiBank Cameroon;
9. Commercial Bank-Cameroon (CBC);
10. Credit Communtaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK);
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK) ;
12. La Régionale Bank ;
13. National Financial Credit Bank (NFC-Bank);
14. Société Commerciale de Banque-Cameroon (SCB-Cameroon) ;
15. Société Générale Cameroun (SGC);
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) ;
17. Union Bank of Cameroon (UBC);
18. United Bank for Africa (UBA).

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

19. Activa Assurances ;
20. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) ;
21. ATLANTIQUE Assurances Cameroun LARDT ;
22. CHANAS assurances S.A;
23. CPA S.A ;
24. NSIA Assurances S.A ;
25. PRO ASSUR S.A ;
26. Prudential Beneficial General Insurance ;
27. ROYAL ONYX Insurance Cie ;
28. SAAR S.A ;
29. SANLAM Assurances Cameroun ;
30. ZENITH Insurance.



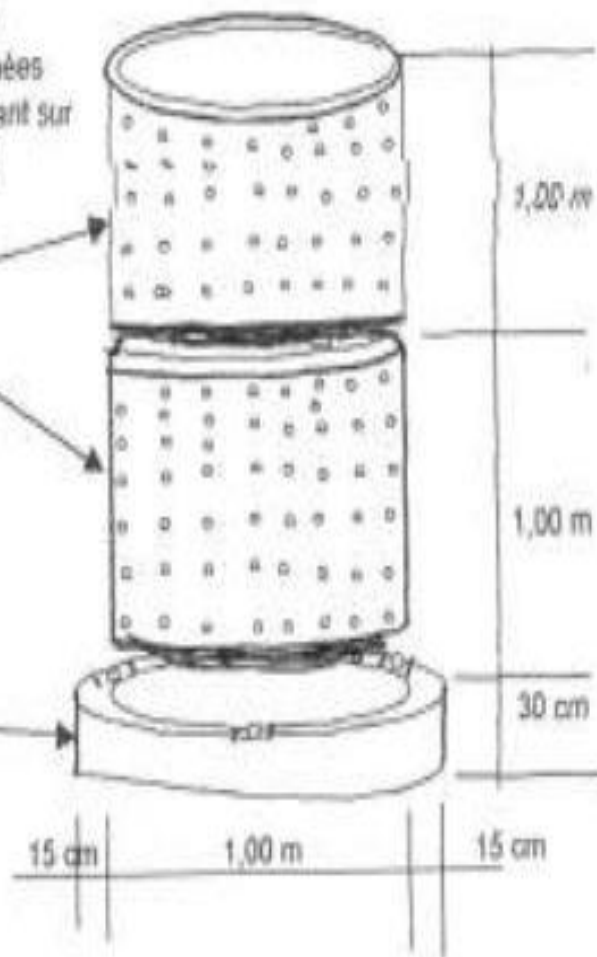


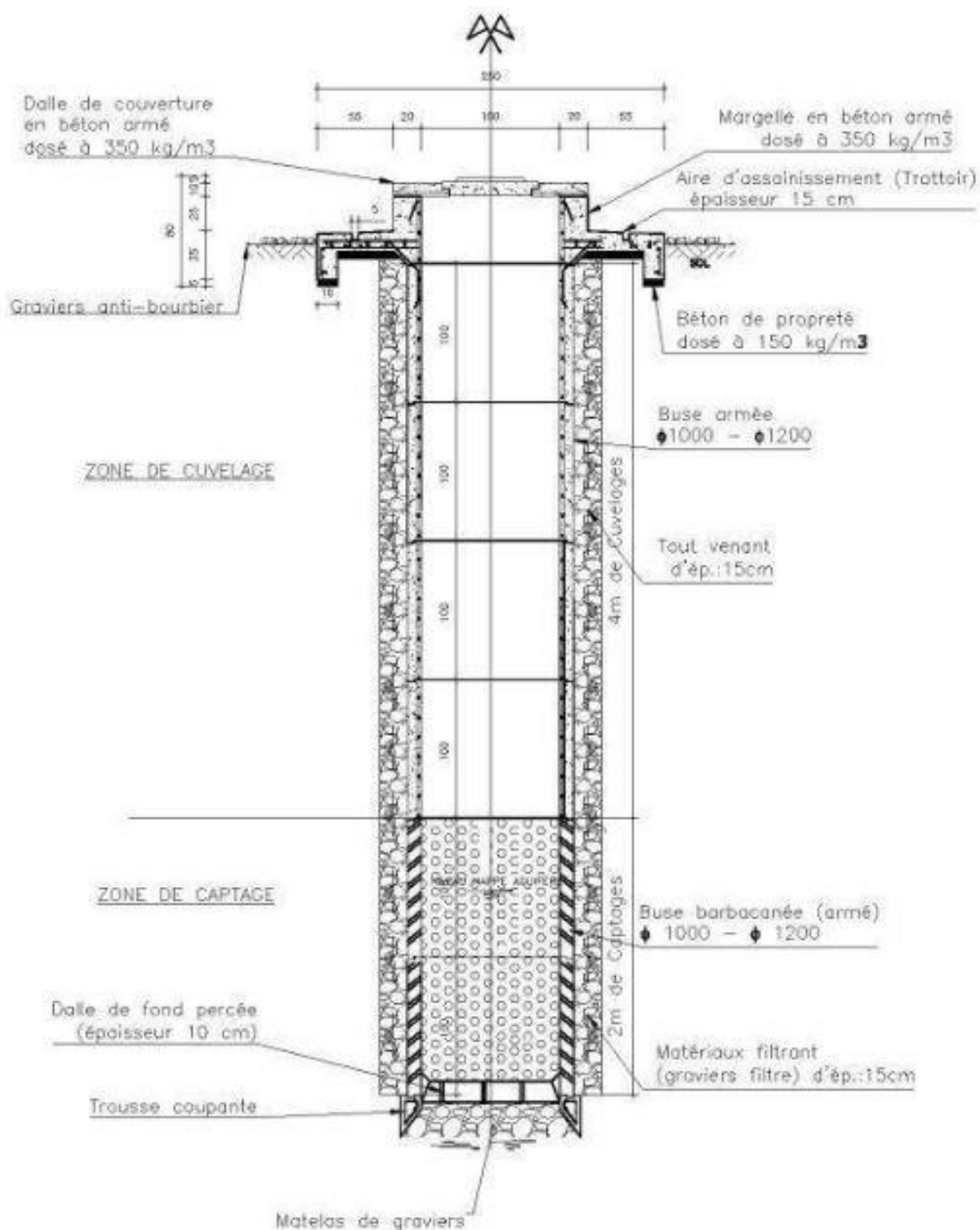
La colonne de captage :

Elle est composée d'une série
De buses perforées préfabriquées
dehors puis introduites, reposant sur
une trousse coupante qui est
également préfabriquée

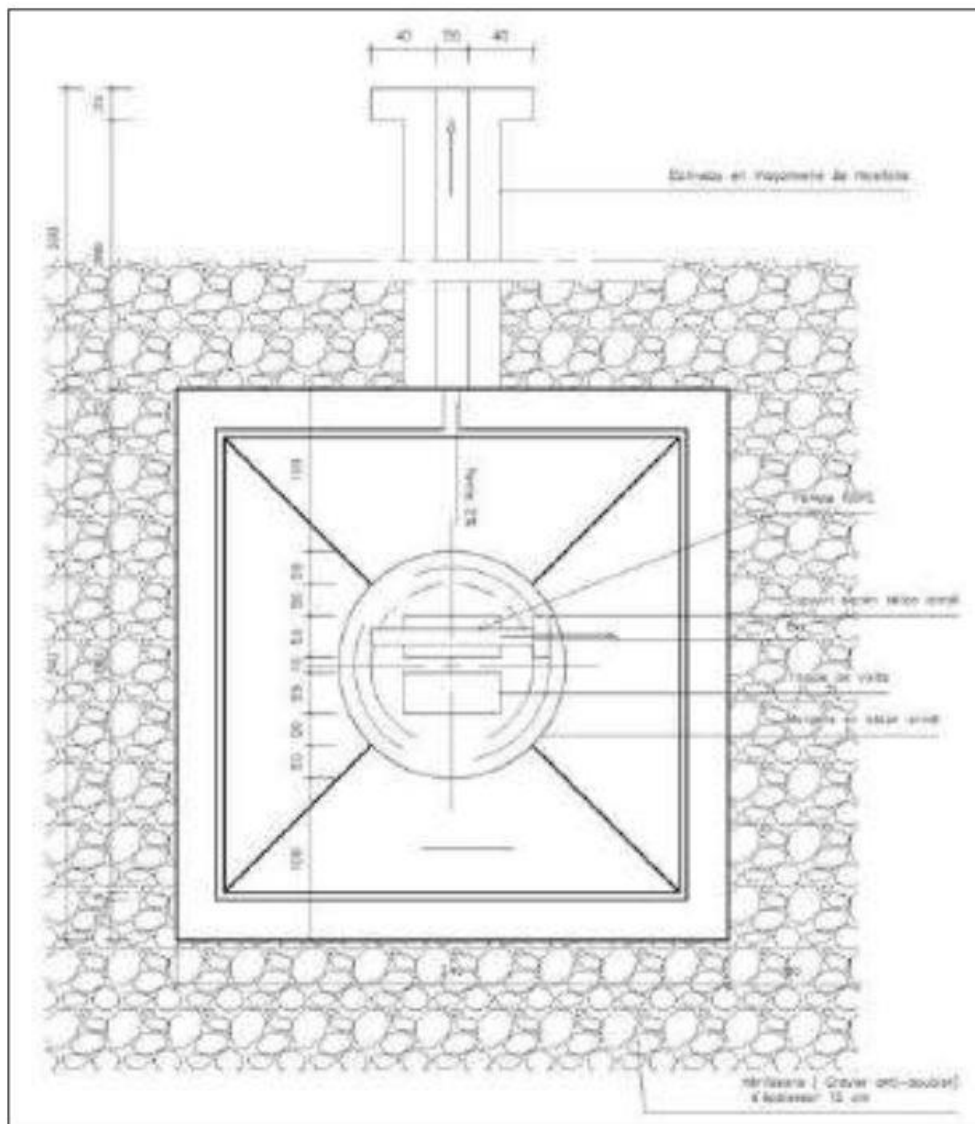
buses perforées

Trousse coupante

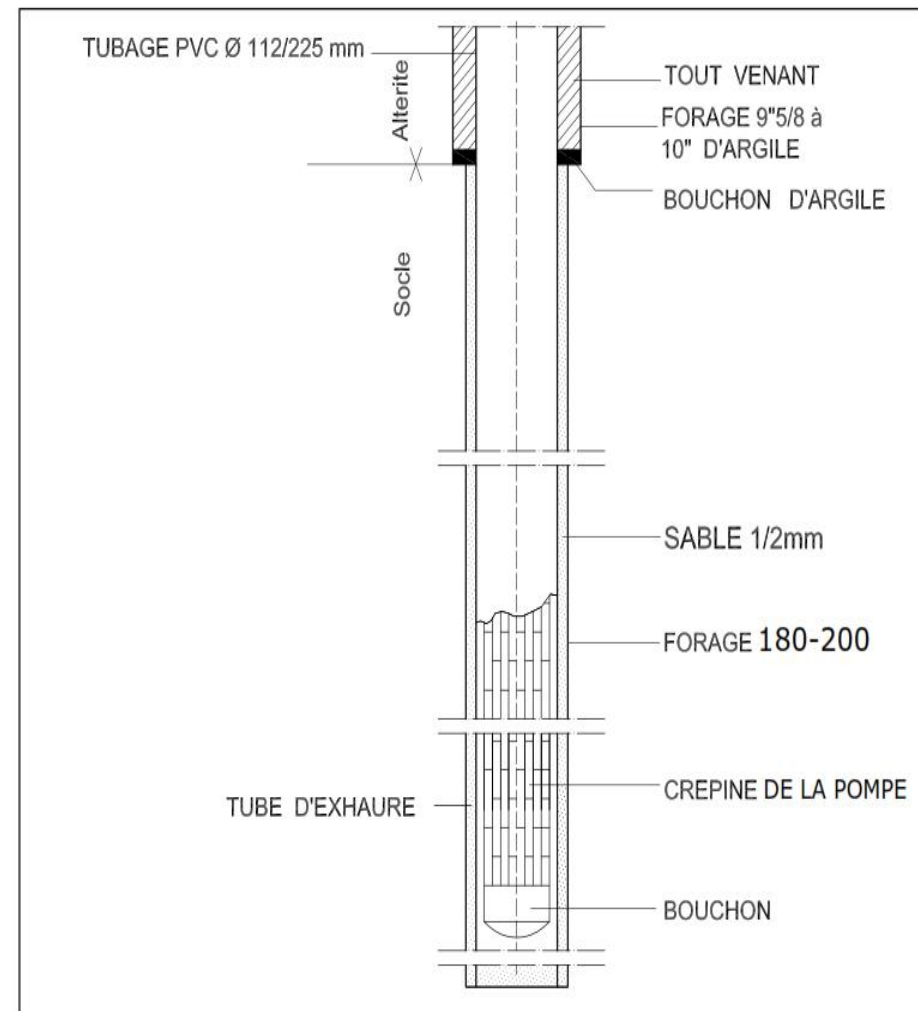
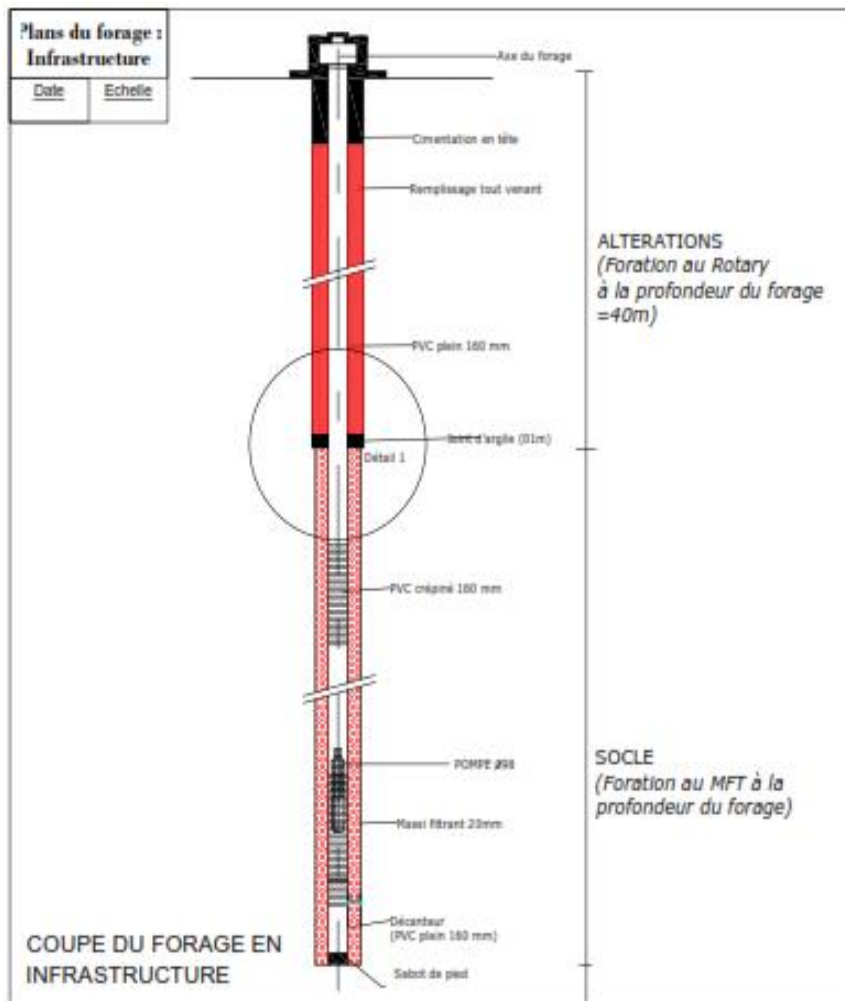




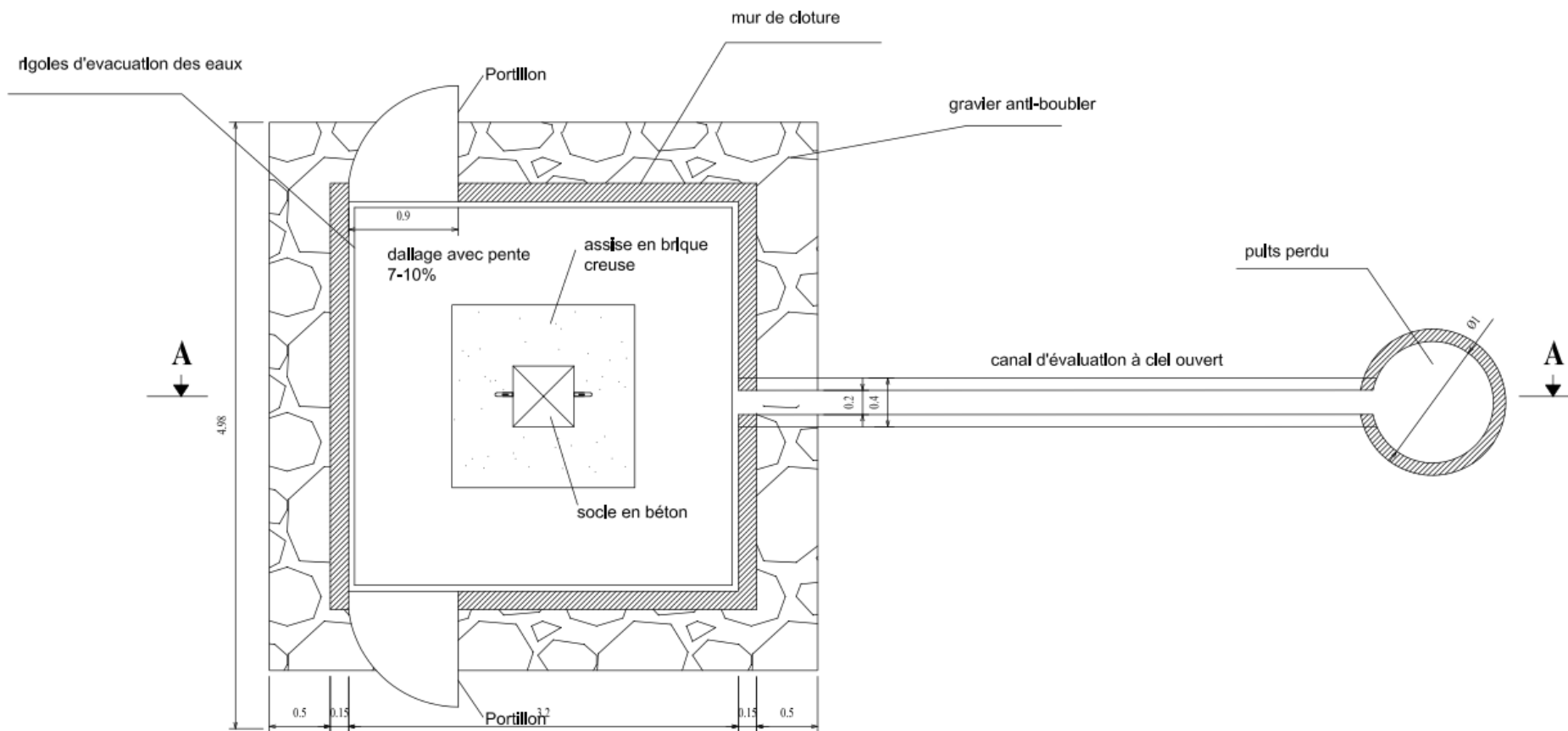
Vue en coupe des puits demandés



Puits type vu en plan (échelle : 1/35)



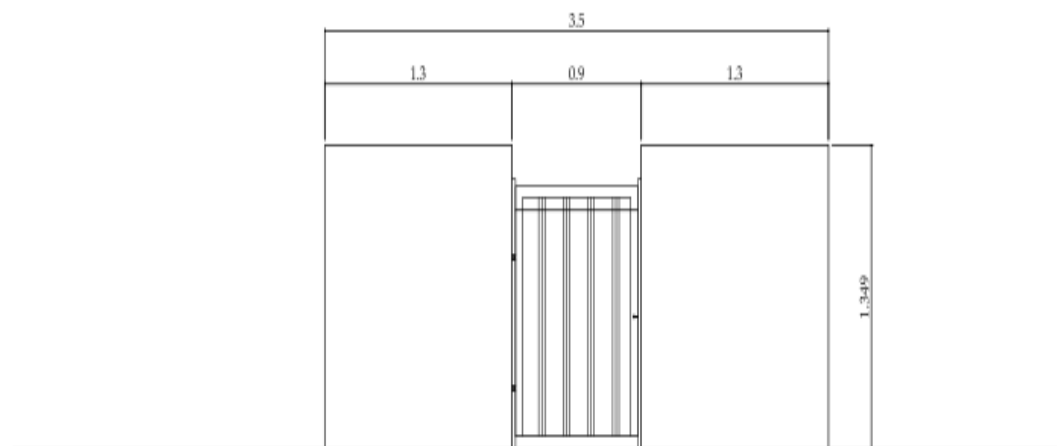
BORNE FONTAINE



distribution borne fontaine

Plans de la borne fontaine

Echelle



FACADE PRINCIPALE

VUE DU CHATEAU TYPE

